

Le chemin vers les élections directes du Parlement européen (2009)

Légende: À l'occasion du trentième anniversaire des premières élections directes du Parlement européen en juin 1979, le «Centre archivistique et documentaire» (CARDOC) du Parlement européen réalise une étude sur les initiatives prises par le Parlement européen, et avant par l'Assemblée commune de la CECA, pour parvenir aux premières élections directes du Parlement.

Source: Les Cahiers du CARDOC. Le chemin vers les élections directes du Parlement européen. Luxembourg : Parlement européen, Mars 2009, n° 4, 100 p. http://www.europarl.europa.eu/pdf/cardoc/Elections_directes.pdf.

Copyright: (c) Parlement européen

URL: http://www.cvce.eu/obj/le_chemin_vers_les_elections_directes_du_parlement_europeen_2009-fr-d730d016-114c-430e-b22f-93438bd22c29.html

Date de dernière mise à jour: 21/08/2014

A l'occasion du trentième anniversaire des élections directes de juin 1979



Le chemin vers les élections directes du Parlement européen

Le chemin vers les élections directes du Parlement européen

Document établi à l'occasion du trentième anniversaire
des premières Élections directes du Parlement européen (juin 1979)

avec deux essais sur:

Les échos de la presse dans les pays membres

Les femmes qui ont fait l'Europe

Sources des illustrations:

Page de couverture: L'affiche FOLON © «Alice Editions et Atelier Folon»

L'affiche luxembourgeoise, page 50: © «Conception et réalisation Interpub' Luxembourg»

Auteur de l'étude et Responsable de la recherche documentaire: Franco PIODI

Responsable de la recherche iconographique et des relations avec les Services de l'Édition et de la Distribution:
Margret SCHELLING

Coordinateur de l'ouvrage: Donato ANTONA

N.B.: Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne représentent en aucune manière le point de vue du Parlement européen, d'un de ses organes ou services.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉSIDENTE

UNITÉ «CENTRE ARCHIVISTIQUE ET DOCUMENTAIRE» (CARDOC)

arch-info@europarl.europa.eu

© Communautés européennes 2009

Sommaire

PREFACE	5
Le chemin vers les élections directes du Parlement européen	
I. LE DÉBAT SUR LE SUFFRAGE UNIVERSEL DANS LA CEGA (1952-1958)	9
1. Le suffrage universel dans le Traité CECA	9
2. Le suffrage universel dans les travaux de l'Assemblée ad hoc	9
3. Le suffrage universel dans le débat sur les Traités de Rome	12
II LE PROJET DE CONVENTION DE 1960	15
1. Le suffrage universel dans les Traités de Rome	15
2. Le groupe de travail sur les élections européennes	15
3. La première approche de la question des élections directes	16
4. Le rapport final du groupe et les travaux de la commission politique	18
5. Le projet de convention	18
6. La composition de l'Assemblée: les raisons d'un choix	19
7. Le système électoral: les raisons d'un renoncement	20
8. L'information des citoyens	21
9. Le débat à l'assemblée plénière	21
10. Les résolutions approuvées	23
III LA PAUSE DES ANNEES 60	25
1. Le Plan Fouchet	25
2. Les élections directes et le Plan Fouchet	26
3. La question de l'élection directe entre 1962 et 1968	27
4. La résolution du 12 mars 1969	28
IV VERS LES ÉLECTIONS DIRECTES	31
1. La rencontre avec Harmel, Président du Conseil	31
2. La rencontre avec Scheel, Président du Conseil	32
3. La rencontre avec Thorn, Président du Conseil	33
4. Vers un nouveau projet de convention	34
5. Le projet de convention: le texte de la commission et le texte approuvé	35
6. Le débat en plénière: les positions des groupes	36
7. L'acte portant élection directe du parlement européen	37
8. Vers les premières élections européennes	42

La résolution portant adoption d'un projet de convention instituant l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct	43
Quelques affiches de la campagne électorale 1979	47

ANNEXE I

Les échos de la presse dans les pays membres

1. Introduction méthodologique	61
2. Les thèmes à la une	61
3. Europe : une femme ?	62
4. Simone Veil en campagne	63
5. La campagne européenne : reflet des problèmes politiques nationaux ?	65
6. 1979: L'attention pour l'écologie	68
Conclusions	70

ANNEXE II

Les femmes qui ont fait l'Europe

Les députées de la première législature (1979-1984)
du Parlement européen élues au suffrage universel direct

Introduction	77
1. Les élections directes de 1979	79
2. Les activités des députées européennes	80
3. La commission <i>ad-hoc</i> pour les droits de la femme	82
4. La commission d'enquête sur la situation de la femme	84
Conclusions	86
Rapports rédigés par des femmes (législature 1979-1984)	93

Preface

En 1979, les citoyens européens des neuf États membres de la Communauté européenne élurent leurs représentants au Parlement européen pour la première fois au suffrage direct. Vingt-sept ans après la première réunion de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, un premier pas était accompli sur la voie de la démocratie dans la Communauté européenne puis de l'Union européenne.

Le Parlement européen, seule institution européenne à être élue au suffrage direct, a toujours pensé que son rôle consistait à défendre fermement les intérêts des citoyens. La forte légitimité démocratique du Parlement européen était le fondement de la Communauté européenne. Il était généralement admis que seul un Parlement directement élu pourrait gagner de nouveaux pouvoirs et qu'il ne serait possible d'accorder de nouvelles compétences à la Communauté que si les citoyens européens voyaient en elle l'expression de leur propre volonté.

Au sein d'une assemblée où les opposants aux élections directes, minoritaires, avaient disparu, les avis étaient partagés entre ceux qui estimaient que ces élections auraient dû s'accompagner d'un élargissement des pouvoirs du Parlement et ceux pour qui un tel élargissement s'inscrivait dans la suite logique des élections. Ce fut le second avis qui prévalut à cause de considérations pragmatiques et de la nécessité de progresser malgré les difficultés. Le parlement européen, pas à pas, acquit un partage croissant et significatif des pouvoirs législatifs avec le Conseil et garantit un élargissement considérable des compétences de la Communauté puis de l'Union. Aujourd'hui, le Parlement est co-législateur avec le Conseil et partage l'autorité budgétaire avec ce dernier.

Autre question clé: la structure institutionnelle de ce qui allait finir par donner naissance au Parlement européen. La proposition initiale préconisait le bicaméralisme, à savoir la création de deux chambres, suivant le modèle classique de l'organisation parlementaire des États fédéraux. La chambre des peuples aurait représenté les citoyens européens au travers d'élections démocratiques et se serait fondée sur le principe de la représentation proportionnelle, tandis que le Sénat aurait représenté les États membres. Cependant, ce fut finalement la solution monocamérale qui l'emporta et le Parlement européen s'y tint par la suite, sauf lors des débats de la Convention sur l'avenir de l'Europe, à l'occasion desquels le bicaméralisme fut évoqué pour la dernière fois.

Les premières élections européennes marquèrent une étape significative vers la représentation égale des hommes et des femmes. À cet égard, le Parlement européen est un pionnier, qui a élu Simone Veil en tant que Présidente et compte tenu du nombre de femmes députées en constante augmentation au fil des législatures, et qui représentaient 31 % du nombre total de membres du Parlement en 2007. Le Parlement a par la suite fait la preuve de son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en créant une commission ad hoc des droits de la femme et de l'égalité des genres, ainsi que la commission d'enquête sur la situation des femmes en Europe.

Les élections de 1979 ont également accru de façon considérable la visibilité des questions environnementales et contraint les partis politiques nationaux à parler de l'Europe aux citoyens, lesquels ont aujourd'hui tout intérêt à participer aux débats.

La conviction était répandue, selon laquelle les élections directes permettraient de mobiliser l'opinion publique sur les questions européennes. À cet égard, les premières élections européennes constituèrent, comme l'attestent d'ailleurs les manifestes électoraux présentés à l'occasion du trentenaire des premières élections directes, le premier effort important du Parlement européen pour communiquer avec les citoyens en exploitant pleinement les moyens offerts par les médias modernes.

Le chemin vers les élections directes du Parlement européen

Document établi à l'occasion du trentième anniversaire
des premières élections directes du Parlement européen
(juin 1979)

Chapitre I

Le débat sur le suffrage universel dans la CECA (1952-1958)

1. LE SUFFRAGE UNIVERSEL DANS LE TRAITÉ CECA

Le Traité de Paris, qui instituait la CECA, n'excluait pas l'élection directe de l'Assemblée commune, mais laissait aux États membres la faculté de faire désigner leurs propres représentants par leur parlement national ou de les faire élire directement au suffrage universel¹. Cette deuxième option avait été introduite sur proposition de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française².

On sait aujourd'hui qu'aucun État membre n'en a jamais fait usage³ et que certains doutes, émis parfois timidement, sont enregistrés dans les premières années sur l'opportunité de procéder à des élections directes. Le jugement avisé d'un juriste qui avait participé à la rédaction du Traité de Paris est à cet égard symptomatique: «...leur désignation [des membres de l'Assemblée commune, n.d.A] par les parlements nationaux élimine les adversaires les plus décidés de la Communauté, mais diminue la force du caractère représentatif de l'Assemblée»⁴.

Cet avis résume une crainte qui ressort également de certaines interventions parlementaires. Les partis communistes, français et italien, étaient considérés comme des adversaires irréductibles de la Communauté; dans le climat de guerre froide de l'époque, on voulait éviter leur présence au sein de l'Assemblée commune, dans la mesure où ils étaient idéologiquement liés au bloc soviétique.

2. LE SUFFRAGE UNIVERSEL DANS LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE AD HOC

Avant même que l'Assemblée commune n'entame ses travaux, les ministres des affaires étrangères des Six lui confient, dans la Résolution de Luxembourg du 10 septembre 1952, la mission de créer une Assemblée ad hoc⁵ chargée de rédiger, pour le 10 mars 1952 au plus tard, un projet de statut d'une communauté politique. Ce projet, lié au Traité instituant la Communauté européenne de défense (CED), sera abandonné à la suite

¹ Le premier paragraphe de l'article 21 du Traité de Paris énonce: «L'Assemblée est formée de délégués que les Parlements sont appelés à désigner en leur sein une fois par an, ou élus au suffrage universel direct, selon la procédure fixée par chaque Haute Partie Contractante».

² P. REUTER, *La Communauté européenne du charbon et de l'acier*, 1953 (Paris), p.59.

³ L'option reste possible jusqu'aux Traités de Rome, dont les dispositions sur l'Assemblée parlementaire, qui remplace l'Assemblée commune pour les trois Communautés, n'envisagent pas la possibilité d'élections directes. Puisque le mandat des délégués de l'Assemblée commune était renouvelé chaque année, il existait en théorie quatre possibilités de les désigner par des élections populaires, mais il apparaît qu'aucun État ne les a jamais prises en considération.

⁴ P. REUTER, «Les institutions de la Communauté à l'épreuve,» in «Droit Social», octobre 1954, p. 522.

⁵ Celle-ci sera composée de 87 membres, les 78 de l'Assemblée commune, les neuf cooptés des trois plus grandes délégations nationales et treize observateurs du Conseil de l'Europe: trois Britanniques, deux Grecs, deux Suédois, deux Turcs et un respectivement pour le Danemark, l'Irlande, l'Islande et la Norvège. Elle travaillera principalement par le biais d'une commission constitutionnelle de vingt-six membres qui s'organisera à son tour en différents organes parmi lesquels, en ce qui concerne ce document, la deuxième sous-commission des institutions politiques revêt une importance particulière.

LE CHEMIN VERS LES ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

de la non-ratification du Traité CED, mais les travaux de l'Assemblée ad hoc introduisent pour la première fois le thème du suffrage universel dans une enceinte institutionnelle.

De façon très étrange, le premier document de nature politique produit par l'Assemblée ad hoc est pour le moins sceptique quant à la question des élections directes: c'est le *Plan de travail de la commission constitutionnelle*⁶, qui est un document d'orientation politique, contrairement à ce que son nom laisse supposer. L'idée qu'il propose est que la nouvelle Communauté devrait être dotée de deux chambres, l'une des peuples et l'autre des États. Il dit de la première: *Il a été admis que la première chambre ne pouvait être élue au suffrage universel. Un représentant a déclaré qu'il était disposé à prendre en considération à cet égard un système de représentation pondérée*; quant à la seconde chambre, un représentant soutenait l'idée de son élection directe, comme cela se fait dans certains États fédéraux.

C'est le questionnaire que le Conseil des ministres CECA soumet à l'Assemblée ad hoc qui ouvre la discussion sur l'élection directe: *L'Assemblée ad hoc estime-t-elle... qu'elle doit étudier en premier lieu la formation d'une Assemblée européenne élue sur des bases démocratiques...?*⁷.

La question électorale est toutefois posée politiquement par une proposition de résolution présentée à la Commission par Azara⁸, qui proposait de charger le groupe de travail d'*élaborer un acte instituant une Assemblée européenne élue, qui représente les peuples des Six pays, et la loi électorale européenne*, en donnant au groupe de travail des délais réduits pour permettre à l'Assemblée ad hoc de prendre une décision définitive en janvier 1953⁹.

Bien qu'elle fasse l'objet de nombreuses discussions, cette proposition de résolution ne semble pas avoir beaucoup d'impact sur les travaux de la commission constitutionnelle; si la question du suffrage universel est simplement évoquée par Teitgen¹⁰ dans sa *Note sur la première chambre*¹¹, qui est une synthèse de onze questions différentes, pour la plupart relatives à la structure et au fonctionnement de la chambre, l'auteur se préoccupe davantage de cerner les problèmes que de fournir des solutions. La première question est celle du suffrage universel, dont l'auteur se limite à dire qu'il serait utile pour donner à l'Assemblée l'autorité nécessaire auprès de l'opinion publique et qu'il constituerait l'innovation fondamentale du nouveau Traité s'il ne devait pas y avoir d'extensions significatives dans les attributions de la nouvelle Communauté par rapport à la CECA et à la CED. L'opinion de Teitgen, alignée sur celle des autres membres de l'Assemblée ad hoc, part du principe que les compétences de la Communauté politique ne seront pas beaucoup plus étendues que celles prévues par les Traités CECA et CED et qu'une Assemblée élue directement ne mènerait pas, dans cette situation, à une intégration européenne plus avancée qu'elle ne l'aurait été si elle était élue par les parlements nationaux. Il convient toutefois de faire preuve de dynamisme et de «... concilier la prudence nécessaire devant tous les obstacles à vaincre, avec la nécessité de faire progresser la communauté politique...» Dans cette perspective, si la sous-commission des institutions politiques «... se borne à prévoir une Chambre composée des délégués élus par les Parlements nationaux, c'est-à-dire suivant la méthode que pour les Assemblées déjà existantes, le progrès sera mince... Si la sous-commission renonce

⁶ ASSEMBLÉE AD HOC - commission constitutionnelle, Plan de travail de la commission constitutionnelle (Rapport Dehousse). CARDOC AH AA AH-X002/52 0080.

⁷ CONSEIL DES MINISTRES CECA, Questions relatives à la création d'une Communauté politique européenne, 23 octobre 1952, Annexe II a ASSEMBLÉE AD HOC - commission constitutionnelle, Procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 24 octobre 1952 au Palais du Luxembourg à Paris. CARDOC AH AA PV/CCON.1952 CCON-19521024 0010.

⁸ ASSEMBLÉE AD HOC - commission constitutionnelle, Proposition de résolution en vue de l'organisation rapide des élections européennes, 25 octobre 1952. CARDOC AH AA PR BH-X001/52 0010.

⁹ Azara motive sa proposition verbalement à la réunion de la Commission constitutionnelle du 25 octobre 1952 en ces termes: «une véritable autorité politique européenne ne peut résulter que de l'élection d'une Assemblée au suffrage universel direct. Les représentants à cette Assemblée seront les seules personnes pourvues de l'autorité nécessaire pour obtenir les abandons de souveraineté indispensables car ils se trouveront un large appui dans l'opinion publique dont ils exprimeront les idées.» Doc. 3, p. 7.

¹⁰ Président de la sous-commission des institutions politiques au sein de la commission constitutionnelle.

¹¹ ASSEMBLÉE AD HOC - commission constitutionnelle - sous-commission des institutions politiques CARDOC AH AA PR AH-X006/52 0050.

LE DEBAT SUR LE SUFFRAGE UNIVERSEL DANS LA CECA (1952-1958)

définitivement à ces élections, elle privera la future Communauté de la seule institution réelle et nouvelle pour retomber dans une Assemblée comme celle du Plan Schuman»¹².

La sous-commission des institutions¹³ se prononce finalement pour l'élection directe suivant la méthode proportionnelle par listes et avec la possibilité d'apparement selon les modalités établies par la loi nationale, à laquelle est par ailleurs déléguée une grande partie de la réglementation électorale¹⁴. Cette solution est défendue avec vigueur par le rapporteur de la deuxième sous-commission, Dehousse, avec des arguments qui seront intégralement repris dans le rapport de la commission constitutionnelle¹⁵.

Lors de la session de janvier 1953, au cours de laquelle l'intention n'est pas d'approuver un projet définitif, mais de fournir à la commission politique, chargée de rédiger ce projet, les orientations développées par l'Assemblée dans le sillage du rapport de la commission elle-même, l'élection directe de la chambre des peuples est généralement acceptée, mais certains députés en proposent le report après la première législature, durant laquelle les députés seraient élus par les parlements nationaux¹⁶, ou après une période d'adaptation, dont la durée est à définir¹⁷. Ces amendements, qui seront ensuite rejetés¹⁸, rencontrent la ferme opposition du rapporteur Dehousse, qui en conteste l'argumentation politique, à savoir la nécessité de préparer les citoyens aux questions européennes; Dehousse soutient en effet qu'une période d'adaptation sera de toute façon dans la nature des choses, au vu des délais diplomatiques et parlementaires de la signature et des ratifications¹⁹. Aux critiques du rapporteur répondent van der Goes, qui ne veut pas que le hasard des longueurs de la procédure détermine la période d'adaptation²⁰, et Wigny, qui se concentre sur les raisons politiques du renvoi des élections directes: «...s'il est bon d'appeler les peuples à donner leur avis et de les faire participer à la vie européenne, encore faut-il éviter qu'au début on ait l'impression qu'avec des élections auxquelles les gens n'attacheront pas d'intérêt on crée des assemblées qui ne soient pas représentatives»²¹.

Dans le cadre des travaux de rédaction du projet de Traité, la question des élections de la chambre des peuples est débattue sans grand enthousiasme, les thèses déjà discutées avant la plénière de janvier étant répétées et la préoccupation d'éviter l'entrée des communistes étant toujours présente²². Comme la question avait déjà

¹² ASSEMBLÉE AD HOC - commission constitutionnelle, sous-commission des institutions politiques, Compte-rendu de la séance du 14 novembre 1952. CARDOC AH AA PV/SCPO.1952 SCPO-19521114 0020

¹³ Deuxième sous-commission de la commission constitutionnelle.

¹⁴ ASSEMBLÉE AD HOC - commission constitutionnelle, sous-commission des institutions politiques, Procès-verbal de la séance du 14 novembre 1952. CARDOC AH AA PV/SCPO.1952 SCPO-19521114 0020. Voir aussi ASSEMBLÉE AD HOC - commission constitutionnelle, Rapport général sur les problèmes des institutions politiques de la Communauté (Dehousse), p.4 . CARDOC AH AA RH/SCPO.1952 AH-X018/52 0010.

¹⁵ ASSEMBLÉE AD HOC - commission constitutionnelle, Rapport de la Commission constitutionnelle, p.36. CARDOC AH AA RH/CCON.1952 AH-0001/52 0020

¹⁶ Amendement n° 26 de Wigny dans ASSEMBLÉE AD HOC, Compte-rendu in extenso - séance du 9 janvier 1953, p. 142

¹⁷ Amendement n° 26 de van der Goes et d'autres députés néerlandais. Ibidem, p. 142.

¹⁸ Ibid., p. 145.

¹⁹ Ibid., p. 142.

²⁰ Ibid., p. 144-145.

²¹ Ibid., p. 144

²² ASSEMBLÉE AD HOC - commission constitutionnelle - sous-commission des institutions politiques - Compte-rendu analytique de la séance du 6 février 1953. CARDOC AH AA PV/SCPO.1952 SCPO-19530206 0010. La question se représentera en commission constitutionnelle, appelée à voter un amendement de Debré, le n° 19, rejeté par la suite, visant à stabiliser le système électoral. Seront aussi exprimés à cette assemblée constitutionnelle des considérations sur le danger d'avoir des parlementaires communistes opposés à l'idée de l'Europe au sein de l'assemblée européenne: seul Debré relève le caractère antidémocratique d'une telle préoccupation. ASSEMBLÉE AD HOC - commission constitutionnelle - sous-commission des institutions politiques, Compte-rendu analytique de la séance du 6 février 1953. CARDOC AH AA PV/CCON.1952 CCON-19530223 0020.

été discutée en décembre 1952, elle est renvoyée à une loi électorale ultérieure; les premières élections seront régies par une loi nationale, pour laquelle un amendement fixe le principe du système proportionnel²³.

On arrive enfin à la rédaction du projet de traité. Au centre de la philosophie qui inspire la commission en ce qui concerne les institutions, il y a l'élection au suffrage universel de la chambre des peuples et les mots que Dehousse y consacre semblent répondre à cette inattention de l'opinion publique que von Brentano avait constatée dans son rapport d'introduction²⁴: ... *L'idée maîtresse qui a dominé depuis l'origine les décisions des auteurs du projet... est l'organisation, la plus rapide possible, à l'intérieur d'une Communauté européenne de nature supranationale, d'élections directes au suffrage universel des hommes et des femmes, dans les différents pays et territoires de la Communauté. Les hommes politiques au fait des nécessités européennes se rendent compte que le moment est venu de donner enfin une base populaire à ces prémisses d'organisation qui ont été accomplies jusqu'ici sur le plan gouvernemental et, partiellement, sur le plan parlementaire. Dans l'idée des promoteurs, les élections à l'échelle européenne revêtent la valeur d'un élément moteur et dynamique. Elles constituent le moyen le plus sûr, vu la valeur éducative que chaque élection contient en elle-même, pour associer directement les masses à l'organisation de l'Europe. En réponse, la Communauté peut attendre d'une Assemblée élue l'élan nécessaire pour son développement et les garanties pour les progrès nouveaux et nécessaires*²⁵.

Le 10 mars 1953, l'Assemblée ad hoc approuve le projet de statut de la Communauté politique par cinquante voix pour et cinq abstentions²⁶ à la fin d'une session de quatre jours, hâtée par l'exigence de respecter les délais de remise du projet au Conseil des ministres, que la Résolution de Luxembourg avait fixés. Il n'y a pas de discussion générale: les positions sont exprimées dans la discussion sur l'article 1²⁷ et concernent essentiellement la nature de la Communauté et la composition des chambres. Les élections directes étant désormais acquises, il n'en est pas question dans les discussions.

3. LE SUFFRAGE UNIVERSEL DANS LE DÉBAT SUR LES TRAITÉS DE ROME²⁸

Après le rejet de la ratification du Traité CED par l'Assemblée nationale française²⁹ et l'échec subséquent du projet de Communauté politique, le découragement des forces pro-européennes est de brève durée face aux avancées de l'idée que la construction européenne peut passer par l'intégration économique et la construction d'un marché commun qui ne se limite pas au secteur du charbon et de l'acier, comme le prévoyait le Traité CECA. Avant même que les ministres des affaires étrangères des Six ne lancent à Messine³⁰ les négociations des Traités qui seront ensuite signés à Rome en 1957, l'Assemblée commune reprend le discours du renforcement des pouvoirs de l'institution parlementaire et, dans ce cadre, de son élection au suffrage universel.

²³ ASSEMBLÉE AD HOC - commission constitutionnelle - sous-commission des institutions politiques, Procès verbal de la séance du 6 février 1953. CARDOC AH AA PV/SCPO.1952 SCPO-19530206 0010.

²⁴ Von Brentano, président de la commission constitutionnelle, présente un rapport introductif au projet de communauté politique dans laquelle il est fait état de certains aspects de l'état d'esprit des membres les plus engagés de l'Assemblée ad hoc: la conscience d'être les protagonistes d'un nouveau processus décisionnel de la politique internationale, l'enthousiasme pour la Communauté politique en phase de réalisation et la conscience d'une certaine indifférence de l'opinion publique, dont von Brentano n'était peut-être pas en mesure d'évaluer le danger potentiel pour le projet sur lequel il travaillait. ASSEMBLÉE AD HOC - commission constitutionnelle, Projet de Traité concernant le Statut de la Communauté politique (en deux tomes, le premier contenant les rapports et le second le texte). CARDOC AH AA RH/CCON.1952 AH-0012/52 0010 et 0020.

²⁵ Ibid.

²⁶ ASSEMBLÉE AD HOC, Débats - Compte-rendu in extenso de la séance du 10 mars 1953, p. 544.

²⁷ «Il est institué par le présent Traité une Communauté européenne de caractère supranational. La Communauté est fondée sur l'union des peuples et des États, le respect de leur personnalité, l'égalité des droits et des obligations. Elle est indissoluble». ASSEMBLÉE AD HOC Débats - Compte-rendu in extenso de la séance du 6 mars 1953, p. 276.

²⁸ Ce paragraphe reprend la matière déjà exposée de manière plus précise dans PARLEMENT EUROPÉEN (CARDOC) Vers un Parlement unique, 2007 (Luxembourg). Les passages en corps réduit sont des citations de ce document.

²⁹ 30 août 1954

³⁰ juin 1955.

Dès novembre 1954, le débat sur la politique générale de la CECA est l'occasion de revendiquer le renforcement des pouvoirs de l'Assemblée en matière de budget et de censure de l'exécutif, ainsi que l'élargissement des compétences de la Communauté; en décembre, ces revendications se retrouvent dans une résolution qui engage l'Assemblée sur le plan des réformes.

Le 2 décembre 1954, l'Assemblée commune de la CECA débat du rapport sur les *Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée commune et sur leur exercice*³¹ de Pierre-Henri Teitgen, qui donnera lieu à une résolution³², divisée en trois parties: une première consacrée aux problèmes interinstitutionnels pouvant être résolus dans le cadre du Traité en vigueur, une deuxième qui revendique le «pouvoir constituant» de l'Assemblée dans le cadre du Traité en vigueur, et une troisième qui demande l'institution d'un groupe de travail sur l'élection au suffrage universel de l'Assemblée, les pouvoirs de la CECA et l'extension de ses compétences.

Dans la présentation de son rapport, Teitgen relie les deux questions de l'extension des compétences et de l'élection au suffrage universel de l'Assemblée: il serait plus facile de justifier l'élection directe de l'Assemblée si la Communauté ne s'occupait pas seulement du charbon et de l'acier et l'élection directe donnerait plus d'influence à une Assemblée dotée de pouvoirs de contrôle accrus. Mais Teitgen revendique surtout un rôle d'impulsion de l'Assemblée dans le processus de construction européenne: *... nous avons le devoir de nous préoccuper du courant sur lequel nous naviguons et de la destination vers laquelle il nous mène. Nous en avons le devoir parce que nous sommes les gardiens du Traité. Gardiens du Traité, de sa lettre et de son esprit; gardiens du Traité, cela signifie aussi gardiens de sa promesse et de l'espoir qu'il incarne*³³.

Le rôle d'impulsion ainsi revendiqué par l'Assemblée suggère de lancer la proposition de son élection au suffrage universel, qui lui conférerait une plus grande autorité morale et politique. C'est dans ce but qu'est proposé un groupe de travail qui, outre ce sujet, devrait s'occuper *d'étudier dans quelle mesure l'expérience rend souhaitable une meilleure définition de certains pouvoirs et éventuellement une extension des pouvoirs de la Communauté*³⁴.

Après que la Conférence de Messine a organisé les négociations pour les futurs Traités non pas à travers l'institution d'une Assemblée ad hoc, mais à travers celle d'un organe intergouvernemental, à savoir le comité des experts présidé par Spaak, le groupe de travail en devient l'interlocuteur au nom de l'Assemblée commune. Dans ce contexte, où la réalisation d'un marché commun pour l'ensemble des secteurs économiques et la réalisation de l'Euratom deviennent les thèmes dominants, voire exclusifs, du débat, la question du suffrage universel s'estompe au point de ne pas apparaître dans le *Rapport provisoire sur certains aspects institutionnels de l'intégration européenne* du groupe de travail³⁵ qui, en ce qui concerne l'Assemblée, se concentre surtout sur ses pouvoirs.

On ne saurait toutefois imputer au seul contexte du débat le silence sur la question du suffrage universel, qui durera de 1955 jusqu'à la fin de la première législature. Il faut sans doute trouver une clé d'interprétation politique dans l'intervention, au cours du débat sur la Conférence de Messine, de Wigny, que ne passe certainement pas pour un partisan timide de la centralité de l'Assemblée. Marquée par l'optimisme et l'orgueil d'appartenir à une Assemblée qui, comme aucune autre, connaît les mécanismes d'un marché commun, l'intervention de Wigny exprime sa perplexité sur l'utilité d'élections générales afin de sensibiliser l'opinion publique. Au contraire, il craint que l'élection directe ne déclenche une rivalité prématurée entre l'Assemblée européenne élue et les parlements nationaux, résumant ainsi les inconvénients de l'élection directe: *«S'il n'y a plus de liens personnels entre les parlements nationaux et nous; s'il y a une différence dans le mode de suffrage et dans les résultats de la représentation, si bien que l'on puisse se disputer sur la valeur représentative, à l'intérieur même des*

³¹ ASSEMBLÉE COMMUNE, Rapport présenté au nom de la commission pour les affaires politiques... sur les Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée commune et sur leur exercice. CARDOC AC AP RP/RELA.1953 AC-0005/54 0010.

³² ASSEMBLÉE COMMUNE Résolution du 2 décembre 1954, JOCE du 11.12.1954, pp. 532-533.

³³ ASSEMBLÉE COMMUNE, Débats, séance du 2 décembre 1954.

³⁴ ASSEMBLÉE COMMUNE, Rapport... sur les Pouvoirs de contrôle de l'Assemblée commune et sur leur exercice...cit.

³⁵ Rapporteur Gozard. CARDOC AC AP RP/GRTR.1955 AC-0028/56-mai-0010.

LE CHEMIN VERS LES ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

nations, de l'une ou de l'autre Assemblée; si même, cette unité étant faite, le renouvellement des Chambres ne se faisant pas au même moment, le vote d'un côté puisse être considéré de l'autre côté comme impliquant un changement nécessaire de la composition du gouvernement, je crains alors que, par ces réformes fort prématurées, en voulant trop bien faire et trop vite, en voulant assurer un caractère démocratique qui, je le répète, est indispensable, mais est déjà largement réalisé, nous n'excitons encore la peur de ceux qu'inquiète l'ombre colossale d'une Europe hypothétique qui effacerait les différences de toutes espèces qui existent et qui doivent subsister entre les États historiques et les nations millénaires»³⁶.

³⁶ ASSEMBLEE COMMUNE, Débats, séance du 24 juin 1955, pp. 614-615.

Chapitre II

Le projet de convention de 1960

1. LE SUFFRAGE UNIVERSEL DANS LES TRAITÉS DE ROME

L'option que le Traité CECA accordait aux États membres de procéder à l'élection directe de leurs représentants à l'Assemblée commune n'est pas envisagée par les Traités de Rome, qui prévoient uniquement la désignation par les parlements nationaux. Toutefois, le troisième paragraphe de l'article 138 du Traité CEE énonce: «L'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel selon une procédure uniforme dans tous les États membres»¹.

Cette disposition est la conséquence d'une proposition de la délégation italienne à la conférence intergouvernementale qui préparait les Traités de Rome. À vrai dire, les Italiens avaient présenté deux propositions distinctes: une première prévoyant l'élection directe de l'Assemblée parlementaire européenne et, à titre subsidiaire, une seconde, qui sera finalement adoptée, les autres ministres ayant jugé prématurée l'élection directe de l'Assemblée².

2. LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Les dispositions des Traités de Rome décrites au paragraphe précédent attirent l'attention de la commission politique de l'Assemblée parlementaire européenne dès la réunion constitutive du 8 mars 1958, lorsque, dans la discussion sur le programme des travaux, Dehousse, qui se souvient du précédent du groupe de travail de l'Assemblée commune, propose la présentation d'une résolution pour en créer un nouveau. Il se range toutefois à la position du président Guglielmono, qui estime préférable la mise en place d'un groupe de travail de la commission. Bien qu'elle soit à l'ordre du jour de la séance suivante, la question sera abordée quelques mois plus tard, quand sera constituée la sous-commission qui décidera de prendre le nom de *groupe de travail pour les élections européennes*³.

¹ Identico il corrispondente comma dell'articolo 108 del Trattato Euratom e dell'articolo 21 del Trattato CECA che viene in tal senso modificato dall'articolo 2 della Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes firmata contemporaneamente ai Trattati di Roma.

² Extrait du projet de Procès-verbal de la Conférence des ministres des affaires étrangères des États membres de la CECA (Bruxelles 26, 27, 28 janvier et 4 février 1957, annexe I à APE - groupe de Travail pour les élections européennes, Note sur l'interprétation à donner aux articles des Traités qui prévoient l'élection de l'Assemblée au suffrage universel direct établie... par les Études Parlementaires. CARDOC PE0 AP RP/ POLL.1958 A0-0022/60 1570.

³ À la réunion du 12 janvier 1959.

Neuf membres en font partie au début; leur nombre sera porté à treize le 16 mars 1959. Il s'agit de: André Boutemy (Fr, Lib)⁴, Enrico Carboni (It, DC), Edward Corniglion-Molinier (Fr, Lib)⁵, Fernand Dehousse (Be, Soc), Marcel Fischbach (Lu, DC)⁶, Marinus van der Goes van Naters (NL, Soc), Hermann Kopf (De,DC)⁷, Jean Legendre (Fr, Lib)⁸, Gaetano Martino (It, Lib)⁹, Ludwig Metzger (De, Soc), Maria Probst (De, DC), Natale Santero (It, DC), Willem Schuijt (NL, DC)¹⁰. Participeront également aux travaux de la sous-commission en tant qu'observateurs, le président de la commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et des immunités, Georges Bohy (Be, Soc), et le président de la commission politique, Emilio Battista (It, DC), à partir de juillet 1959, et, à compter du 9 décembre 1959, le rapporteur de la même commission des questions institutionnelles, Alain Poher (Fr, Dc)¹¹. Dehousse est président du groupe de travail et Santero vice-président¹².

Le groupe est chargé de présenter un premier document à la commission politique, qui le discutera et donnera des orientations pour les travaux ultérieurs¹³. Il se réunira 20 fois, du 22 octobre 1958 au 7 mars 1960, certaines réunions s'étendant sur plusieurs jours.

3. LA PREMIÈRE APPROCHE DE LA QUESTION DES ÉLECTIONS DIRECTES

Dès les premières réunions du groupe, il apparaît clairement que le sujet traité comporte de nombreux aspects. Deux documents du service des études parlementaires de l'Assemblée constituent une liste raisonnée des problèmes qui se posent au groupe de travail¹⁴. Plus particulièrement, le deuxième les classe en trois catégories en relation avec leur conformité aux Traités de Rome: ceux qui s'y inscrivent, ceux qui en impliquent une interprétation extensive et ceux qui impliquent sa modification.

Le débat qui se déroule entre la fin de 1958 et le début de l'année suivante¹⁵ aborde différents aspects de la question qui s'élargit à différentes interrogations qui peuvent sembler a posteriori ne pas avoir trait aux élections directes, comme la constitution d'une nouvelle chambre. En effet, la discussion fait apparaître une sensibilité à des problèmes qui ont été surmontés depuis, soit par l'histoire de l'intégration européenne, soit par l'évolution des mentalités en politique. On observe par exemple la préoccupation de maintenir un lien fort avec les parlements nationaux, qui inspire non seulement la solution bicamérale, mais aussi l'élection directe de trois quarts seulement d'une assemblée unique, tandis que l'autre quart restera élu par

⁴ Décédé le 14 juillet 1959, il est remplacé par Jean Filliol en octobre 1959 et ensuite par Alain Peyrefitte, tous deux Français et libéraux.

⁵ Son mandat parlementaire ayant pris fin le 9 décembre 1958, il est remplacé en mai 1959 par René Pleven et ensuite par Maurice Faure, tous deux Français et libéraux.

⁶ Il remplace Nicolas Margue, qui a démissionné de l'APE quatre jours après sa nomination au groupe survenue le 16 mars 1959.

⁷ Nommé le 16 mars 1959.

⁸ Nommé le 16 mars 1959.

⁹ Nommé le 16 mars 1959.

¹⁰ APE Annuaire de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959, 1959 (Luxembourg).

¹¹ Les informations relatives à la composition de la sous-commission sont traitées par APE-commission politique - groupe de travail... Rapports, projets de convention et documents annexes. CARDOC PE0 RP/POLI.1958 A0-0022/60 0040.

¹² APE - commission politique- groupe de travail pour les élections européennes, Procès-verbal de la séance du 12 janvier 1959 cit.

¹³ APE commission politique, Procès-verbal de la séance du 22 octobre 1958...cit.

¹⁴ APE - sous-commission pour le suffrage universel, résumé des problèmes qui peuvent être traités par la sous-commission pour le suffrage universel et projet de liste des sujets qui doivent être traités par le groupe de travail. CARDOC PE0 AP RP/POLI.1958 A0-0022/60 1680 et 1640.

¹⁵ L'on se réfère plus spécifiquement aux réunions du 13 décembre 1958 et du 31 janvier 1959.

LE PROJET DE CONVENTION DE 1960

les parlements nationaux¹⁶. Cette solution, qui se calque sur une proposition du Mouvement européen¹⁷, est votée à la majorité lors de la séance du 23 mars 1959, qui la limite à une période transitoire, d'une durée indéterminée, tandis que dans le régime définitif l'Assemblée tout entière sera élue au suffrage universel. La solution prévue pour la période transitoire comporte toutefois le doublement du nombre des membres de l'Assemblée, nécessaire pour rendre possible la répartition entre les différents groupes nationaux des sièges pourvus par élection indirecte. Le doublement du nombre des membres est approuvé lui aussi à la majorité le 8 mars 1959.

L'exigence de maintenir le lien avec les parlements nationaux inspire également la décision sur le double mandat, qui rencontre une large approbation. Dans la foulée du choix accompli sur la composition de l'Assemblée durant la période transitoire, il est décidé que le double mandat sera interdit pour les membres élus au suffrage universel, mais rien n'indique si cette décision concerne seulement la période transitoire ou aussi le régime définitif¹⁸.

Faut-il prévoir un système électoral unique pour la Communauté ou laisser les États membres décider en la matière? Le dilemme semble rejoindre la préoccupation de rendre la proposition d'élections directes acceptable pour les gouvernements nationaux. Il est décidé en fin de compte de faire la distinction entre la loi nationale qui régira les élections européennes durant la période transitoire et un système électoral unique établi par une loi de l'Assemblée parlementaire à régime définitif. Des principes généraux sont toutefois fixés pour la loi nationale en vigueur durant la période transitoire¹⁹.

La même préoccupation de faire accepter aux gouvernements et forces politique des Six une loi électorale européenne, c'est-à-dire le système unique du régime définitif, inspire également la discussion en la matière: on estime en effet que les forces politiques tendent à préférer le système qui les légitime au niveau national, de sorte que le mode proportionnel semble inacceptable aux yeux des Français, tout comme le mode majoritaire aux yeux des Belges. Le raisonnement de ceux qui, voulant des députés à la conviction européenne certaine, désirent une méthode électorale qui exclue les partis antieuropéens répond à une logique différente²⁰. Le groupe de travail rencontrera dans les différentes capitales européennes des représentants politiques nationaux et des experts en la matière²¹.

L'approche de la définition des circonscriptions, que l'on imagine même transfrontalières, apparaît plus technique que politique: la préoccupation dominante est ici d'assurer l'homogénéité dans le rapport numérique entre les élus et les électeurs. Le groupe se prononce en fin de compte pour des circonscriptions complètement incluses dans chaque État, ainsi que pour des élections simultanées dans les six États, tout en admettant une certaine flexibilité au niveau des jours pour des raisons religieuses et géographiques, soit globalement le système en vigueur actuellement²².

¹⁶ Dans la proposition finale, la proportion entre les membres élus directement et ceux désignés par les parlements sera de deux tiers un tiers. On pourra rapporter le penchant de beaucoup de membres pour un double mandat, national et communautaire, à la même préoccupation de maintenir le lien avec les parlements nationaux.

¹⁷ Dans une brochure souvent citée dans le débat au sein du groupe de travail, le Mouvement européen prévoyait le doublement du nombre des membres de l'Assemblée, dont la moitié serait élue au suffrage universel et l'autre par les parlements nationaux.

¹⁸ Procès-verbal du 11 juin 1959.

¹⁹ Ces décisions sont adoptées au cours de la réunion des 22 et 23 mai 1959. Le texte adopté est celui soumis à la Conférence intergouvernementale de 1954, qui devait rédiger le traité de Communauté politique, par sa sous-commission des élections au suffrage universel, présidée par van der Bergh, un juriste néerlandais qui est entendu par le groupe de travail au cours des réunions des 22 et 23 mai. Ce juriste avait présenté au groupe une note sur le système électoral APE, commission politique - groupe de travail sur le suffrage universel, Communication aux membres sur les élections des membres de l'Assemblée parlementaire. CARDOC PE0 AP RP/POLI.1958 A0-0022/60 1530.

²⁰ Intervention de Carboni à la séance du 31 janvier 1959. À la séance du 23 mars, Carboni précisera qu'il ne veut pas exclure les partis communistes de la future Assemblée, mais qu'il veut uniquement en limiter le poids.

²¹ Les réunions dans les capitales se suivent de juin à novembre 1959. Une liste complète de ces réunions et des personnes auditionnées se trouve dans APE - commission politique - groupe de travail... Rapports, projet... cit.

²² Les décisions exposées sont adoptées le 23 mars 1959.

4. LE RAPPORT FINAL DU GROUPE ET LES TRAVAUX DE LA COMMISSION POLITIQUE

Le document produit par le groupe de travail²³ et approuvé par lui le 12 janvier 1960 est un ensemble qui consiste en cinq rapports, un projet de convention, une proposition de déclaration et une proposition de résolution. Les cinq rapports sont les suivants:

- *rapport d'introduction* de Dehousse illustrant les travaux du groupe et traçant le cadre politique des propositions suivantes;
- rapport sur la composition de l'Assemblée élue de Faure;
- rapport sur les problèmes relatifs au régime électoral de l'Assemblée à élire de Schuijt;
- rapport sur la représentation des pays et territoires d'outre-mer au sein de l'Assemblée élue de Metzger;
- rapport sur les éléments d'une politique d'information qui assure la préparation de l'opinion publique aux élections européennes de Carboni.

Le document, privé du rapport Carboni qui sera présenté séparément, sera repris par la commission politique, moyennant quelques modifications marginales et l'ajout d'un rapport d'introduction de son président, Emilio Battista, et il sera présenté à la plénière de la commission²⁴. L'approbation au sein de la commission a lieu à la majorité: 20 voix pour, deux contre et trois abstentions²⁵. L'un des opposants, Birkelbach, avait émis durant la discussion certaines critiques contre le projet de Convention, la principale critique, confirmée lors de l'explication de vote, concernant la non-intégration de la proposition de suffrage universel avec une demande d'augmentation des pouvoirs de l'Assemblée, considérée comme nécessaire pour justifier les propositions contenues dans le projet de Convention²⁶.

5. LE PROJET DE CONVENTION

Celui-ci consiste en un accord d'intégration et de modification des Traités à soumettre à la signature des États membres; la proposition de déclaration concerne en revanche la disponibilité de l'Assemblée pour rencontrer périodiquement les représentations parlementaires des pays associés; enfin, la proposition de résolution concerne les thèmes qui font l'objet du rapport Carboni.

Le projet de Convention prévoit une Assemblée de 426 membres, le triple de ceux prévus par les Traités en vigueur, élus au suffrage universel pour cinq ans. Durant une période transitoire²⁷, un tiers des membres de l'Assemblée continue d'être désigné par les parlements nationaux. Quant au régime électoral, il est établi par chaque État membre durant la période transitoire et par l'Assemblée elle-même pour le régime définitif. Certains principes fondamentaux sont toutefois établis, dont celui de l'âge minimum pour l'exercice du droit de vote, qui ne peut être inférieur à 21 ans ni supérieur à 25 ans, l'interdiction d'organiser d'autres consultations électorales en même temps que les élections européennes, le cumul des mandats de député européen et de député national et une série d'incompatibilités avec d'autres fonctions européennes, tandis que, pour faire

²³ APE - commission politique - groupe de travail... Rapports, projet de convention et documents annexes. CARDOC PE0 RP/POLI.1958 A0-0022/60 0040.

²⁴ APE - commission politique, Rapport sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage direct. CARDOC PE0 RP/POLI.1958 A0-0022/60 0010.

²⁵ APE - commission politique, Procès-verbal de la séance du 4 au 8 mars 1960, p. 16.

²⁶ APE - commission politique, Compte-rendu sommaire de la séance du 4 au 8 mars 1960, p. 9. La commission politique, lors de la réunion des 1^{er} et 2 février 1960 (voir procès-verbal), avait décidé à la majorité de séparer la discussion de la question du renforcement des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne, sur laquelle Poher préparait un rapport.

²⁷ La période de transition, qui commence avec l'entrée en vigueur de la Convention, prend fin à la date fixée par l'Assemblée entre la fin de la troisième étape de la réalisation du marché commun et celle de la législature, au cours de laquelle la troisième étape prend fin. En vertu de l'article 8 du Traité CEE, le marché commun, dont la troisième étape de réalisation était la dernière, devait être réalisé dans un délai de douze ans à partir de l'entrée en vigueur du traité même, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1969.

LE PROJET DE CONVENTION DE 1960

face à l'interdiction d'organisation du parti communiste ordonnée par la Cour constitutionnelle allemande, l'admission des partis est renvoyée aux dispositions nationales. Enfin, une commission consultative temporaire est instituée, composée à parts égales de représentants des États et de l'Assemblée parlementaire européenne, avec pour tâche d'émettre des avis et des recommandations sur les problèmes posés par l'application des dispositions nationales à l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne.

Le projet de Convention s'écarte sur des points significatifs des premières orientations, même lorsque celles-ci se concrétisent sous forme de décisions formelles, comme celle sur le doublement du nombre des membres de l'Assemblée. Ces changements dans la ligne adoptée par le groupe sont le résultat des approfondissements du sujet qui ont lieu durant les débats, parfois longs et animés, caractérisant les travaux du groupe. Le projet final a sa logique et cohérence propre, mise en lumière par les rapports qui composent le document final, et notamment par ceux de Faure et Schuijt.

6. LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE: LES RAISONS D'UN CHOIX

La base logique du projet de la Convention est l'augmentation du nombre des députés à raison du triple de ce qui était prévu par les Traités de Rome. Dans son rapport, Faure rappelle que lui-même, dans ses fonctions ministérielles antérieures, avait fait une déclaration au nom du gouvernement français sur l'exigence de revoir la composition de l'Assemblée en cas d'adoption du suffrage universel²⁸ et il relève que le nombre actuel de membres n'a aucun rapport valable avec la population des États, ce qui empêche, surtout dans les grands États²⁹, un rapport réel entre élus et électeurs, lequel rapport est *essentiel pour arriver à une véritable participation des peuples à l'édification de l'Europe*.

Le problème débattu au sein du groupe est de savoir dans quelle proportion augmenter le nombre des membres. Une chose est certaine dans cette discussion, il n'est pas question d'altérer la proportion entre les sièges attribués à chaque État, qui représente un équilibre sur lequel les États membres ont déjà atteint un accord; ceci conduit à écarter l'hypothèse de proportionner le nombre des membres à la population et à accepter par conséquent la grande disproportion créée par le système choisi par les Traités dans le rapport sièges/population. La question étant ainsi posée, il s'agit de déterminer un multiplicateur du nombre actuel. Le doublement, malgré certains soutiens au sein du groupe, semble laisser encore trop élevé le rapport population/membres et imposer des circonscriptions trop grandes. Le quadruplement semble au contraire excessif, d'une part parce qu'il attribuerait au Luxembourg, dont la chambre des députés compte 52 membres, pas moins de 24 sièges, et d'autre part en raison des critiques avancées, y compris au plan national, contre des assemblées trop nombreuses, dont le fonctionnement est lourd. De plus, une Assemblée de 568 membres se justifierait dans le cas de pouvoirs accrus, que le groupe ne propose pas cependant.

Le choix de tripler le nombre des membres n'est pas un choix de compromis arithmétique entre les deux options illustrées ci-dessus, mais se base sur les considérations que le nombre de membres ainsi atteint, 426, est comparable à celui des États-Unis, pays à structure fédérale dans une position analogue à celle des Six³⁰. Le nombre reste inférieur à celui des chambres des trois grands pays³¹ et détermine un rapport avec la population des Six d'un membre pour 400 000 habitants. Une fois ce choix établi, celui de porter à un tiers au lieu du quart envisagé auparavant, le nombre des membres désignés durant la période transitoire par les parlements nationaux permet de maintenir inchangées les désignations parlementaires par rapport à celles prévues par les Traités de Rome.

²⁸ Maurice Faure était secrétaire d'État aux affaires étrangères au moment de la signature des Traités de Rome.

²⁹ Le rapporteur cite l'exemple des trois grands pays à chacun desquels échoient 36 membres pour un corps électoral de trente millions d'électeurs chacun.

³⁰ Les États-Unis comptaient alors 180 millions d'habitants contre 165 pour l'Europe des Six.

³¹ À l'époque, le Bundestag allemand comptait 519 membres, l'Assemblée nationale française 546 et la Chambre des Députés italienne 590.

7. LE SYSTÈME ÉLECTORAL: LES RAISONS D'UN RENONCEMENT

La question du système électoral est exposée dans le rapport de Schuijt, qui ne doit pas tant rendre compte d'un choix que du renoncement à en effectuer un, en renvoyant la définition d'un système électoral aux États membres pour la période transitoire; l'idée d'un système électoral unique est ainsi abandonnée, tandis que la définition du régime définitif est reportée à une résolution ultérieure de l'Assemblée elle-même, lorsque le moment sera venu. Cette position est le résultat d'une longue discussion au sein du groupe de travail, à laquelle contribuent également des experts en matière électorale.

La première contribution est celle d'un membre même du groupe, Probst, qui présente à ce sujet une note³² sur le système électoral connu aujourd'hui comme système allemand et désigné alors comme système bavarois: il s'agit d'un système de vote qui attribue deux voix à l'électeur, l'une devant être exprimée dans le cadre d'un collège uninominal et l'autre dans une circonscription au vote proportionnel entre différentes listes. À cela vient s'ajouter un système analogue présenté par le statisticien italien Schepis³³ et une contribution du juriste néerlandais van der Bergh, qui avait collaboré avec la conférence intergouvernementale qui avait suivi l'*Assemblée ad hoc* sur la constitution de la Communauté politique. Dans le cadre d'une contribution qui lui a été commandée par le groupe de travail, van der Bergh propose un système électoral rare de type proportionnel, appelé *Single transferable vote*, utilisé dans l'État libre d'Irlande, en Tasmanie et dans certaines villes américaines. Chaque électeur dispose d'autant de voix qu'il y a de candidats à élire et ces voix sont pondérées en fonction de l'ordre de préférence dans lequel elles sont exprimées³⁴. Ce système ne rencontre par les faveurs de la grande majorité du groupe, d'une part parce qu'il est totalement inconnu des électeurs des Six, plus habitués au vote par symboles, et d'autre part parce qu'il est difficile et que son dépouillement est long. Par contre, le système allemand trouve des soutiens dans le groupe, parce qu'il conjugue système proportionnel et système majoritaire, bien qu'une partie des membres le trouve compliqué.

Alors qu'on observe dans le groupe une majorité en faveur d'un système proportionnel, qui enregistre mieux que le majoritaire les orientations du corps électoral, des considérations d'opportunité politique, consistant essentiellement en la préoccupation de ne pas hypothéquer l'acceptation par les gouvernements de l'idée fondamentale de l'élection directe, suggèrent au groupe le choix du renvoi, qui sera théorisé devant l'Assemblée plénière par Battista, président de la commission politique: il motive le régime transitoire, devenu *de facto* l'élément portant du projet de Convention, en arguant de l'exigence d'éviter un passage trop brusque comme l'aurait été l'adoption immédiate d'un régime électoral unique³⁵.

8. L'INFORMATION DES CITOYENS

La Convention est complétée d'une résolution sur la politique d'information en faveur des élections directes, voulue avec force par Carboni, qui en est le rapporteur. Il s'agit d'une proposition extrêmement concise, qui se limite à demander au Bureau de l'Assemblée de mettre à la disposition des services compétents du Secrétariat général de l'Assemblée parlementaire *tous les moyens nécessaires à la préparation appropriée de l'opinion publique des six pays à l'élection au suffrage universel direct*.

La stratégie est indiquée par le rapport de Carboni, qui la définit dans le temps, l'espace et le contenu. La campagne doit donc commencer le plus tôt possible, s'adresser à l'opinion publique tout entière des Six, tout en identifiant des relais volontaires qui répercuteront sur le grand public les thèmes de la campagne, et porter sur l'Assemblée, sa mission, ses activités, ses membres et sur les problèmes généraux de l'Europe.

³² APE - commission pour les affaires politiques et institutionnelles - groupe de travail, projet d'une proposition relative à un système de scrutin combinant les principes du vote proportionnel avec ceux du vote majoritaire. CARDOC PE0 AP RP/POLI.1958 A0-0022/60 1580.

³³ APE - commission politique - groupe de travail sur le suffrage universel, Projet de principe d'un système pour l'élection au suffrage direct de l'Assemblée parlementaire européenne. CARDOC PE0 AP RP/POLI.1958 A0-0022/60 1350.

³⁴ APE - commission politique - groupe de travail sur le suffrage universel, Communication aux membres sur les élections des membres de l'Assemblée parlementaire. CARDOC PE0 AP RP/POLI.1958 A0-0022/60 1530.

³⁵ APE Débats... séance du 10 mai 1960, p.20.

9. LE DÉBAT À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

La discussion générale en assemblée plénière se déroule les 10 et 11 mai 1960, celle sur les articles et les votes ayant lieu le 17. Aucun orateur ne s'oppose au principe de l'élection directe; au contraire, les opposants au projet de Convention auraient pour la plupart préféré une conception plus radicale, sans période transitoire, ou une association étroite avec le renforcement des pouvoirs de l'Assemblée.

C'est ce que suggère Dehousse qui, prenant la parole en tant que rapporteur, ne se limite pas à illustrer le document en discussion, mais en défend ardemment la ligne de compromis et conteste par avance les arguments – qu'il connaît déjà – de ses collègues les plus radicaux. L'idée de fond émise par le parlementaire belge, au-delà de ses positions sur des points spécifiques, est le réalisme d'une solution acceptable face au radicalisme des maximalistes: «*Certes, la manière dont nous avons conçu [l'orateur parle au nom du groupe de travail, n.d.A.] nous a portés à un choix qui a été parfois très douloureux et qui nous a valu les critiques des militants de mouvements pro-européens. Nous avons constamment été obligés de choisir entre le possible et le souhaitable, ce qui signifie, la vie étant ce qu'elle est, que nous avons souvent été amenés à sacrifier le souhaitable au profit du possible. Cela voudrait-il dire que nous sommes devenus minimalistes? Permettez-moi de répondre, Monsieur le Président, que je ne le crois pas du tout. Nous avons seulement voulu faire un travail réaliste, nous avons voulu donner à l'Europe politique toutes ses chances. C'est ce qui nous a poussés à agir comme nous l'avons fait*»³⁶.

L'oratrice qui, sans doute plus que les autres opposants au régime transitoire, exprime lucidement cette position est Probst, qui souhaite une procédure électorale³⁷ unique dès le début de l'application du suffrage universel, une *solution communautaire*, comme elle l'appelle, bien réfléchie et soigneusement préparée de concert avec les États membres³⁸. Cette solution aurait pour avantage d'orienter les campagnes électorales dans un sens européen et d'éviter qu'elles ne se cantonnent aux problèmes nationaux. La parlementaire allemande place son intervention sur le plan juridique en affirmant que le Traité de Rome, à la différence du Traité CECA, requiert une procédure électorale unique pour l'ensemble des six États, mais elle passe bien vite des raisons juridiques aux raisons politiques en contestant les arguments des partisans de la solution proposée, pour lesquels les ministres ne seraient pas disposés à accepter l'élection directe de l'Assemblée tout entière sur la base d'une procédure unique. Probst renverse leur raisonnement en affirmant que, puisque le Traité de Rome a été conclu par les gouvernements et ratifié par les parlements nationaux, qui expriment là le choix qu'elle préconise, il s'agit d'un choix déjà effectué au niveau national. De plus, c'est justement cette Assemblée de 142 membres en contact étroit avec les parlements nationaux qui peut décider d'une procédure électorale uniforme, mieux que l'Assemblée de la période transitoire de 426 membres, dont un tiers seulement est l'expression des parlements nationaux.

Le rapporteur Dehousse lui avait déjà répondu implicitement sur le contenu même de l'intervention: l'uniformité de la procédure prévue par l'article 138 du Traité CECA ne signifie pas l'identité, et le Traité n'exclut pas qu'on se mette d'accord sur une procédure unique après une période transitoire³⁹.

La deuxième question soulevée par les «radicaux», celle du renforcement en parallèle des pouvoirs de l'Assemblée, est bien exprimée par Metzger⁴⁰: la crainte existe que le fait de convoquer les citoyens des États membres et de susciter ainsi l'enthousiasme européen pour élire un parlement qui apparaîtra sans pouvoirs puisse créer la déception parmi les électeurs et se répercuter négativement sur la popularité de l'idée européenne. Il conteste également l'idée des réalistes selon laquelle l'élection directe donnerait à l'Assemblée un prestige tel qu'il lui permettrait d'obtenir ces pouvoirs plus étendus qui, pour Metzger, sont la condition

³⁶ APE Débats... séance du 10 mai 1960, p. 25.

³⁷ APE Débats... séance du 11 mai 1960, pp. 65-70.

³⁸ L'oratrice souligne que, comme dans la conception du groupe, la solution communautaire n'était pas conçue comme une procédure détaillée, mais comme un cadre de principe pour une législation nationale.

³⁹ APE Débats... séance du 10 mai 1960, p. 24.

⁴⁰ APE Débats... séance du 11 mai 1960, pp. 46-51.

préliminaire des élections directes: il n'y a aucune raison pour que les gouvernements donnent à l'Assemblée élue des pouvoirs qu'ils ne sont pas disposés à octroyer dans les conditions actuelles.

Dehousse avait déjà répondu à Metzger également, en le citant expressément pour en préserver la bonne foi: eu égard aux difficultés auxquelles doit faire face l'idée d'Europe après les Traités de Rome, il soupçonne avec une certaine malice chez beaucoup de ceux qui soutiennent la même thèse que Metzger un deuxième objectif, celui d'empêcher et l'acquisition des nouveaux pouvoirs et les élections directes⁴¹. L'Assemblée votera sur cette question, parallèlement au projet de Convention, une résolution⁴² qui affirme l'exigence d'un renforcement de ses compétences et ce document permettra aux socialistes allemands de ne pas voter contre, mais de s'abstenir sur le projet de Convention⁴³.

Les deux questions présentées ci-dessus sont les plus importantes par l'étendue de la discussion qu'elles ont suscitée et par l'impact sur les équilibres politiques entre l'Assemblée et les États membres, mais l'ensemble du débat est marqué par un enthousiasme limité, non pour l'idée du suffrage universel qui n'a pas d'opposants explicites, mais pour le texte qui est soumis à l'Assemblée et pour la façon dont il a été produit: par une élaboration des textes au sein d'un groupe de travail restreint qui a exclu de la discussion de nombreux parlementaires s'intéressant au problème et qui apparaît maintenant comme une décision hâtive, qui devrait être approfondie⁴⁴. C'est probablement l'idée de compromis d'un texte présentable, qui, bien que défendue par les rapporteurs, n'enthousiasme pas, ainsi qu'il ressort clairement des quelques explications de vote, dont celle de Metzger mentionnée ci-dessus. Le vote final, à main levée, n'en produit pas moins une large majorité, quelques abstentions et aucun vote contre, comme le déclare le président de l'Assemblée⁴⁵.

Un amendement, retiré par la suite, mérite d'être mentionné: c'est celui de Vendroux, qui vise à soumettre la Convention au référendum populaire. Présenté directement à l'Assemblée, il suscite immédiatement la perplexité, voire des craintes, ainsi que l'indiqueraient certaines approches privées de la part de collègues évoqués par Vendroux dans son intervention, ainsi que les interventions mêmes de Dehousse et Martino en plénière, fondées essentiellement sur des considérations juridiques. L'objectif de Vendroux est celui de *secouer les masses* grâce à la propagande, sans lien avec la compétition électorale entre candidats, qui serait diffusée à l'occasion du référendum⁴⁶. Tout en exprimant avec des tonalités différentes leur sympathie pour l'initiative de leur collègue, Dehousse⁴⁷ et Martino⁴⁸ soulèvent les difficultés d'ordre constitutionnel que l'organisation d'un référendum créerait dans certains pays, s'attardant notamment sur les difficultés qu'ils rencontreraient dans leurs pays respectifs, la Belgique et l'Italie.

10. LES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES

Parallèlement au projet de Convention, quatre autres résolutions et une déclaration sont approuvées⁴⁹. Nous avons déjà parlé du projet de Convention, qui est formellement une résolution, et de celle relative au renforcement des pouvoirs de l'Assemblée. Les autres résolutions sont:

⁴¹ APE Débats... séance du 10 mai 1960, p. 28.

⁴² Il s'agit de la IV^e résolution relative à l'extension des compétences de l'Assemblée comprise dans les Textes relatifs à l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct, JOCE du 2.6.60, p 840.

⁴³ Explication de vote de Metzger dans APE Débats...séance du 17 mai 1960, p 315.

⁴⁴ Dans ce sens, Smets. APE Débats... séance du 10 mai 1960, pp. 51-56.

⁴⁵ APE Débats...séance du 17 mai 1960, p. 321.

⁴⁶ APE Débats...séance du 17 mai 1960, p. 307-308.

⁴⁷ APE Débats...séance du 17 mai 1960, p. 308-309.

⁴⁸ APE Débats...séance du 17 mai 1960, p. 309-310.

⁴⁹ L'ensemble des six documents a été publié sous le titre «Textes relatifs à l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct», JOCE du 2.6.60, pp. 834-840.

LE PROJET DE CONVENTION DE 1960

- celle relative au *suivi à donner au projet de Convention*, qui intègre les normes de procédure avec la prévision d'une délégation chargée de prendre contact avec les autorités nationales compétentes et les trois Conseils des ministres communautaires, afin d'accélérer l'adoption et l'exécution du projet de Convention;
- celle relative à *la procédure électorale durant la période transitoire*, à travers laquelle l'Assemblée se propose d'exprimer des avis sur les lois électorales nationales demandées par la Convention et d'adresser aux parlements nationaux des recommandations pour l'harmonisation du système d'élection du quota de ses membres désignés par les parlements nationaux avec le système au suffrage direct;
- celle relative à *la préparation de l'opinion publique aux élections au suffrage universel direct*, qui charge le Bureau de diffuser amplement le projet de Convention⁵⁰.

La déclaration d'intentions relative à l'association des représentants parlementaires des pays et territoires d'outre-mer aux travaux de l'Assemblée parlementaire européenne prévoit enfin la possibilité de réunions conjointes avec des délégations parlementaires des pays associés, afin de discuter des problèmes de l'association elle-même. Il s'agit probablement de la première formulation de l'idée qui sera à la base de l'Assemblée ACP-CEE.

Se basant sur la résolution portant sur le suivi à donner au projet de Convention, le Bureau nomme le 28 juin 1960 la délégation prévue par ladite résolution: le président de l'Assemblée Hans Furler, les présidents des trois groupes parlementaires Alain Poher (démocrate chrétien), René Pleven (libéraux et groupe mixte), Willi Birkelbach (socialiste), le président de la commission politique Emilio Battista et le président du groupe de travail Fernand Dehousse; le premier et le second vice-président, Jean Fohrmann et Charles Janssen, prendront également part à la réunion avec les Conseils, et les vice-présidents des différents États participeront aux visites dans ceux-ci⁵¹. Le Bureau donne également instruction de prendre contact avec les Conseils durant la session d'octobre et de n'effectuer qu'ensuite les missions dans les États membres.

Aucun document relatif aux rencontres de la délégation n'a été retrouvé dans les archives du Parlement européen. Le rapport qui propose une résolution sur le sujet en 1968⁵², qui expose les suites données aux résolutions du 17 mai 1960, cite le quatrième rapport de l'exécutif qui, en mentionnant les travaux du Conseil, indique qu'il aurait eu une rencontre avec une délégation de l'Assemblée sur la question des élections directes. Il ne semble pas ceci dit que cette rencontre ait eu lieu, puisque Battista déplore en séance plénière que le Conseil n'ait rien fait ou presque en dépit des rappels répétés de la commission politique et de la délégation⁵³.

⁵⁰ Il s'agit de la résolution proposée par le Rapport Carboni que la commission politique avait retiré de ce rapport (cf. le point 4 du présent chapitre).

⁵¹ Procès-verbal du Bureau du 28 juin 1960 conservé dans CARDOC PE0 OD PV/BUREAU-19600628.

⁵² Voir le chapitre suivant.

⁵³ APE Débats - séance du jeudi 9 mars 1961, p. 112.

Chapitre III

La pause des années 60

1. LE PLAN FOUCHET¹

Le projet de Convention n'est pas le début d'un nouvel agencement institutionnel des Communautés, mais la fin d'une décennie de grande impulsion pro-européenne. Il restera en effet sans suite: un communiqué des ministres des affaires étrangères annonce que cinq États membres sont disposés à le prendre en considération, mais la France estime qu'il est encore trop tôt². Ce communiqué s'inscrit dans un contexte historique caractérisé par une remise en cause de la nature même de l'intégration européenne, déterminée par un changement radical de la politique de la France, passée de la Quatrième à la Cinquième République, dominée par la figure puissante de de Gaulle et par ses conceptions politiques particulières, et notamment celle du rôle de la France en Europe.

En réalité, la période qui va de juillet 1960, quand de Gaulle formule, dans un document remis à Adenauer, l'idée d'une Europe fondée sur la collaboration des États, au 29 janvier 1966, date de la signature du compromis de Luxembourg, est caractérisée par une activité communautaire intense visant à lever les obstacles et les barrières à la circulation des marchandises, ainsi que par la mise en place de la politique agricole commune. Ces activités ne semblent pas affectées par le débat et les négociations sur l'Union politique européenne, qui touchent à la nature de la Communauté et aux équilibres entre institutions de même qu'entre ces dernières et les États membres. C'est durant cette même période que sont enregistrés la première demande d'adhésion du Royaume-Uni et le premier veto français³.

Le document remis par de Gaulle en juillet 1960 critique le modèle institutionnel des Communautés, dont les organes tendent à devenir des super-États sans responsabilités. Il convient de ramener le système sous le contrôle des gouvernements y compris pour refonder sur des bases nouvelles l'Alliance atlantique. *Ce résultat pouvait être atteint moyennant l'institution d'une pratique de réunions périodiques entre chefs d'État et de gouvernement, préparées par le travail d'experts sur les sujets de la collaboration politique, économique, culturelle et défensive*⁴.

Ces idées font dans un premier temps l'objet des travaux d'une commission d'étude mandatée par la Conférence de Paris de février 1961⁵, puis d'une commission préparatoire, instituée par la Conférence intergouvernementale de Bonn de juillet 1961, présidée par l'ambassadeur français Christian Fouchet, dont

¹ Pour la rédaction de ce paragraphe, les volumes suivants ont été consultés: DE ARAUJO Le plan Fouchet et l'union politique européenne, Nancy 1967, p. 55 et XXIX; AAVV La Comunità Europea - Storia e problemi, Florence 1969, p. 256; R. BLOES Le «plan Fouchet» et le problème de l'Europe politique, Bruges 1970, p. 544; E DI NOLFO Storia delle relazioni internazionali 1918-1999, 2000 Bari, p.1300.

² Communiqué des ministres des affaires étrangères réunis à Bonn le 10 juillet 1961, cité dans PE - commission juridique Rapport sur la proposition de résolution (doc 50/68) présenté par les députés Deringer... relative à l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct (doc 214/68), p. 4, conservé dans CARDOC PE0 AP RP/JURI.1961 A0-0214/68 0010.

³ La deuxième demande et le deuxième vote datent de 1967.

⁴ E. DI NOLFO Storia delle relazioni internazionali 1918-1999, 2000 Bari, p. 881.

⁵ Cette conférence des chefs d'État et de gouvernement peut être considérée comme le premier «Conseil européen».

un Projet de Traité instituant une Union des Peuples d'Europe⁶ prendra le nom. Celui-ci tempère les idées de de Gaulle par des réformes tendant à accroître les pouvoirs de la Communauté, dont les institutions devraient opérer dans le cadre d'une coopération politique interétatique. Au cours de l'année 1962, la diplomatie française tente de convaincre les autres États membres d'accepter le plan Fouchet, mais l'opposition néerlandaise, qui s'était déjà manifestée dès la première Conférence de Paris, et belge, font échouer le projet au sommet de Paris d'avril 1962; les critiques visent l'absence d'éléments supranationaux et réclament l'ajournement des négociations jusqu'à l'adhésion du Royaume-Uni qui avait demandé à y être associé et avec lequel des discussions sur le sujet avaient déjà eu lieu.

D'autres tensions surgiront en 1965 sur la proposition de l'exécutif relative aux ressources pour la politique agricole commune. Le compromis de Luxembourg scellera, après une période de tensions au cours de laquelle la France adoptera la politique de la chaise vide, un équilibre institutionnel destiné à durer jusqu'au milieu des années 90.

2. LES ÉLECTIONS DIRECTES ET LE PLAN FOUCHET

Les trois Conseils entament l'examen du projet en octobre 1960⁷, mais après la Conférence de Paris des 10 et 11 février 1961, la presse rapporte abondamment que les élections directes seront l'objet des travaux de la Conférence de Bonn qui se tiendra le 18 juillet de la même année⁸. Lors de son intervention dans le débat sur la Conférence de Paris, Battista soulève la question du transfert subreptice de la compétence sur la question des Conseils, qui sont des institutions communautaires, à un organisme intergouvernemental tel que l'est justement la Conférence. Cette solution ne correspond pas au Traité et inquiète l'orateur, conscient que l'approbation du projet de Convention en sera retardée⁹.

Wigny, alors ministre belge des affaires étrangères, qui n'avait pas abordé la question dans son intervention en ouverture du débat, répond à Battista en défendant la solution adoptée, dans la mesure où elle est nécessaire pour faire progresser l'examen du projet à travers une décision politique des gouvernements qui aplanira la voie en vue de la constitution de l'unanimité requise au niveau communautaire¹⁰. En réalité, la Conférence de Bonn ne parviendra pas à surmonter l'opposition française¹¹. Quelques jours avant l'Assemblée parlementaire, prenant position sur l'organisation de réunions périodiques entre les chefs d'État et de gouvernement¹² qui aurait été au centre de la Conférence de Bonn, elle subordonne son avis favorable à certaines conditions visant à préserver le système communautaire et à la nécessité pour l'initiative examinée de contribuer à la mise en place du projet de Convention¹³.

⁶ La commission Fouchet présentera deux projets différents; le premier, le 2 novembre 1961, portera le titre indiqué dans le texte et le second, le 18 janvier 1962, comprendra le nom de la nouvelle organisation, l'Union politique européenne. Les différences entre les deux textes sont significatives. La seconde version est en réalité présentée sans aucun avis préalable par la délégation française, ce qui va susciter la stupéfaction des autres délégations.

⁷ PE - commission juridique, Rapport sur la proposition de résolution (doc 50/68) présentée par les honorables Deringer... relative à l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct cit. qui cite le quatrième rapport des exécutifs.

⁸ Rapporté par Battista. APE Débats - séance du jeudi 9 mars 1961, p. 111.

⁹ APE Débats - séance du jeudi 9 mars 1961, pp. 111-112. Lasse avait déjà parlé des élections directes dans le même débat, alors qu'il illustrait la position du gouvernement néerlandais (APE Débats - séance du jeudi 9 mars 1961, pp. 95-97), alors que Peyrefitte (APE Débats - séance du jeudi 9 mars 1961, pp. 108-109) avait relancé le thème du référendum, du reste déjà rejeté au cours de l'examen du projet de Convention, l'année précédente.

¹⁰ APE Débats - séance du jeudi 9 mars 1961, pp. 115-116.

¹¹ Voir le paragraphe précédent.

¹² Voir le paragraphe précédent, en particulier le passage en italique.

¹³ APE résolution du 29 juin 1961 sur la coopération politique entre les États membres de la Communauté européenne, JOCE du 22.7.61, p. 970.

Du reste, après la Conférence de Bonn, l'Assemblée parlementaire se concentre surtout sur l'extension de ses propres pouvoirs, proposée par la Conférence¹⁴, et sur le projet de Traité instituant une Union des Peuples d'Europe, lancé par ladite Conférence et qui sera finalement sanctionné par la commission Fouchet¹⁵. L'Assemblée demande d'être associée aux travaux de la commission préparatoire¹⁶ et approuve finalement une recommandation¹⁷ dont le sixième point renouvelle la demande de donner suite à son projet de Convention et de procéder aux élections dans un délai de trois ans.

La résolution du Parlement européen¹⁸ qui suit la Conférence de Paris du 17 avril 1962¹⁹ ne contient aucune référence à la question des élections²⁰, pas plus que Battista n'y fait référence dans une déclaration par laquelle il atteste, pour ce qui concerne le Parlement européen, de la faillite irréversible du projet d'Union politique européenne²¹. Il semble en fait que la question de l'élection directe ne soit plus à l'agenda du Parlement européen lui-même.

3. LA QUESTION DE L'ÉLECTION DIRECTE ENTRE 1962 ET 1968

L'inactivité des États et des Conseils sur le projet de Convention et l'apparition de nouveaux problèmes touchant à l'intégration européenne sur le plan économique déplacent l'attention du Parlement européen sur d'autres thèmes institutionnels et avant tout sur l'unification des exécutifs. Il n'en demeure pas moins que la question des élections directes resurgit de temps à autre, mais sa place est secondaire et en annexe à d'autres questions.

C'est le cas du document de travail Illerhaus élaboré en vue des colloques interinstitutionnels de novembre 1962²². Le document²³ est constitué de l'ensemble des contributions des différentes commissions concernées, avec une introduction de Illerhaus qui, au nom de la commission politique, aborde les thèmes institutionnels dans l'optique spécifique de la réalisation du marché commun. La fusion des exécutifs et l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen sont nécessaires à celle-ci. C'est en fonction de cet accroissement que l'importance de l'élection directe est rappelée, et la chose n'est pas dépourvue de signification puisque, dans l'élaboration du projet de Convention de 1960 et dans le débat sur celui-ci, la

¹⁴ Parmi les décisions de la Conférence, il y avait celle «d'associer encore plus l'opinion publique à l'effort entrepris, en invitant l'Assemblée parlementaire européenne, avec la collaboration des gouvernements, à étendre aux nouveaux secteurs le domaine de ses délibérations». Communiqué final de la Conférence de Bonn, cité dans APE - commission politique - Rapport intérimaire sur la Coopération Politique entre les États membres de la Communauté européenne (doc. 62/61) conservé dans CARDOC PE0 AP RP/POLI.1961 A0-0062/61 0010.

¹⁵ Le plan Fouchet du 2 novembre 1961 attribue, de manière générale, à l'Assemblée parlementaire des pouvoirs relatifs aux matières qui entrent dans les objectifs de l'Union; celui du 18 janvier 1962 prévoit que l'Assemblée délibère sur les questions relatives à la politique étrangère, à la défense et à l'éducation au sujet desquelles le Conseil demande son avis. Citation reprise depuis <http://www.ena.lu>.

¹⁶ Voir à cet égard les résolutions suivantes de l'APE: du 19 septembre 1961 sur la coopération politique entre les États membres de la Communauté européenne, JOCE du 13.10.61, p. 1220, par laquelle il demande d'être associé aux travaux de la commission Fouchet; du 23 novembre 1961 sur la procédure de collaboration entre l'Assemblée et les gouvernements des États membres de la Communauté européenne suite à la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961.

¹⁷ APE Recommandation du 21 décembre 1961 sur le projet de Traité instituant une Union des Peuples d'Europe, JOCE du 17.1.62, pp. 75-77. Quelques mois plus tard, le Parlement européen, qui avait entre-temps adopté cette dénomination, déplorera que les ministres des affaires étrangères n'aient pas respecté sa recommandation et demandera la reprise des négociations qui s'étaient interrompues entre-temps. PE Résolution du 9 mai 1962 sur les négociations pour la création d'une Union politique européenne, JOCE du 26.5.62, p. 1258.

¹⁸ Le 30 mars 1962, l'Assemblée parlementaire décide de prendre cette dénomination.

¹⁹ Voir le paragraphe précédent.

²⁰ PE Résolution du 9 mai 1962 sur les négociations pour la création d'une Union politique européenne, JOCE du 26.5.62, pp. 1262-1263.

²¹ PE Débats - séance du mardi 26 juin 1962, p. 80.

²² Il s'agit, comme le dit la dénomination officielle de cette procédure, d'un échange d'opinions entre le Parlement, le Conseil et les Exécutifs sur un ou plusieurs thèmes déterminants. Ceux de 1962, le cinquième colloque, portent sur l'évolution des institutions communautaires et leur coopération face aux responsabilités croissantes de la Communauté et sur les objectifs de la Communauté au cours de la phase correspondant à la seconde étape de la période transitoire du marché commun, points à débattre conjointement.

²³ PE - commission politique, Documents de travail sur les objectifs de la Communauté au cours de la phase correspondant à la seconde étape de la période de transition du marché commun, conservé dans CARDOC PE0 AP RP/POLI.1961 A0 0100/62.

question des élections directes avait été expressément tenue séparée de celle des pouvoirs, l'indépendance réciproque des deux questions ayant même été affirmée. Le document Illerhaus demande des élections directes avant la fin de la deuxième étape de la réalisation du marché commun.

Dans le débat en séance plénière, le président du Conseil en exercice, Attilio Piccioni, ne parle pas d'élection directe, même s'il est ministre d'un État qui en soutient le principe, tout en abordant le thème du rôle du Parlement européen sous l'angle des relations, y compris informelles, entre le Parlement et le Conseil. Il faudra attendre sa réplique, sollicitée par certaines interventions, pour l'entendre déclarer: *Quant aux élections du Parlement européen au suffrage universel, il me semble que pour différentes raisons, qui ne sont pas toutes des prétextes, l'on puisse dire à tout le moins que la question n'est pas d'une actualité brûlante*²⁴.

L'année suivante, certains députés présentent une question écrite²⁵ dans laquelle ils demandent aux Conseils quand ils entendent donner suite au projet de Convention de 1960; la réponse, qui n'entre pas dans la substance des discussions, est lapidaire: il n'y a pas unanimité sur le sujet²⁶.

Après cette question sur le projet de Convention de 1960, le silence se fait, du moins dans les actes officiels du Parlement européen pour ce document. La question de l'élection directe ne sera pas reprise avant 1969. Il convient cependant de mentionner certains faits qui, en dehors du Parlement européen, attestent que la question des élections directes n'est pas tombée dans l'oubli durant les années 60, qui furent des années difficiles pour l'intégration européenne²⁷.

Au cours d'une conférence de presse, le chancelier allemand Adenauer, en réponse à deux questions distinctes, affirme que l'Allemagne ne peut procéder unilatéralement à l'élection directe de ses députés au Parlement européen et que, d'autre part, une proposition d'élection directe dans les six États n'est pas opportune politiquement dans une situation générale où il existe bien d'autres problèmes difficiles à résoudre, telle l'adhésion britannique²⁸. Dans les parlements nationaux aussi, la question des élections directes reste d'actualité: il convient de rappeler à cet égard les propositions de loi présentées à l'Assemblée nationale française²⁹ et au Sénat italien³⁰.

4. LA RÉOLUTION DU 12 MARS 1969

En mai 1968, un groupe de députés présente une proposition de résolution visant à relancer le débat sur l'élection du Parlement au suffrage direct³¹ dans une situation qui s'est améliorée pour les Communautés: les grandes difficultés des années précédentes ont été en partie surmontées, le Traité sur la fusion des Exécutifs est sur le point d'entrer en vigueur.

La proposition de résolution ne se limite pas à inviter le Conseil à délibérer, elle réclame son attention sur l'article du Traité CEE qui prévoit le recours judiciaire en carence contre l'inertie du Conseil.

²⁴ PE Débats - séance du mercredi, 21 novembre 1962, p. 132.

²⁵ PE Question écrite du 7 février 1963 des députés Weinkamm, Schuijt, Dehousse, Dichgans, Fischbach, Kreyssig, Lücker, Margulies, Philipp, Starke, Storch et Vals sur les Élections directes du Parlement européen, conservé dans CARDOC PE0 AP QP/QE E-0163/63 0010.

²⁶ PE réponse du 20 avril 1963 à la question écrite du 7 février 1963 cit... dans CARDOC PE0 AP QP/QE E-0163/63 0050-0160.

²⁷ Il s'agit d'épisodes et d'actes dont on a trouvé la trace dans les archives du Parlement européen et en particulier de documents de la commission politique. Ils témoignent du fait que, malgré le silence de l'institution, la question était encore suivie.

²⁸ Conférence de presse du 23 janvier 1963, dont un extrait du compte-rendu non corrigé est repris dans PE - commission politique Traité franco-allemand de coopération, PE 9184, document pas encore classé dans les archives du PE.

²⁹ Proposition de loi fixant la date des élections du Parlement européen au suffrage universel, présentée le 21 juin 1963 par André Rossi, texte reproduit dans PE 10.203, document pas encore classé dans les archives du PE.

³⁰ Plan du de projet de loi sur le Système électoral pour l'élection des représentants italiens au Parlement européen présenté par le sénateur Jannuzzi, texte reproduit dans PE 12.037, document pas encore classé dans les archives du PE.

³¹ PE Proposition de résolution présentée par les députés Deringer, Dehousse, Merchiers, Scelba, Armengaud, Boertien, Burger, Dittrich, Bech, Lautenschlager, Rossi et Westerterp, Doc. 50/68) conservé dans CARDOC PE0 AP RP/JURI.1961 A0-0214/68 0020.

C'est probablement en raison de cet aspect que la proposition de résolution est confiée à la commission juridique. Les maigres procès-verbaux de la commission ne permettent pas d'en évaluer les dynamiques internes, et la lecture du calendrier des réunions ne permet pas de tirer des conclusions: le rapporteur, Dehousse, est nommé le 27 mai 1968; une brève discussion a lieu lors de la réunion suivante, le 27 juin, et la proposition de résolution est finalement discutée et approuvée le 30 juin 1969. Puisqu'un large consensus avait dans un premier temps été enregistré sur le papier, on ne voit pas très clairement si les sept mois d'inactivité entre la première discussion et l'approbation sont dus uniquement aux travaux parlementaires ou si la recherche d'un consensus, y compris en dehors de la commission, y est pour quelque chose. La proposition de résolution est approuvée à l'unanimité moins une seule abstention, que Ribière explique en se référant au projet de Convention de 1960, considéré par lui comme inadapté. Cette déclaration offre au rapporteur l'occasion de préciser l'objectif de la proposition: relancer le problème des élections directes.

En réalité, il s'agit de quelque chose de différent d'une simple relance politique, bien plutôt, comme le précise le rapport parlementaire³², de la constitution initiale des bases d'un recours en carence qui, en vertu de l'article 175 du Traité CEE, n'est recevable que si l'institution en cause, en l'occurrence le Conseil, a été invitée à agir et que cette invitation est suivie d'un silence de deux mois. Pour qu'il y ait carence, il faut toutefois qu'il y ait une obligation de décider et celle-ci est vue comme découlant de l'article 138 du Traité qui, considérant implicitement la désignation des membres du Parlement européen par les parlements nationaux comme provisoire, prévoit que le Conseil fixera à l'unanimité les dispositions dont il recommandera l'adoption par les États. Il s'agit donc d'une obligation juridique clairement déterminée et, s'il est vrai que le Conseil s'est occupé de la question, sa carence réside dans le fait qu'il n'a pas décidé, c'est-à-dire dans le fait qu'il n'a pas été capable de trouver l'unanimité³³. Quant à l'opportunité politique d'arriver aux élections directes, le rapport cite, outre le fait que la Communauté économique européenne prend désormais des décisions jusque-là réservées aux parlements nationaux, les ressources propres qui se substituent aux contributions nationales et pour le contrôle desquelles il est désormais nécessaire que le Parlement reçoive une véritable légitimation démocratique³⁴.

La proposition de résolution est discutée et approuvée par l'assemblée le 12 mars 1969 durant une session qui est le théâtre d'une contestation étudiante qui, pour peu protocolaire qu'elle soit, a le mérite, comme la définit Dehousse, d'avoir comblé une lacune: l'absence de l'Europe des contestations de mai et juin 1968. Le rapporteur est particulièrement heureux d'avoir entendu l'un ou l'autre manifestant réclamer le droit de vote aux futures élections européennes³⁵.

Le débat ne signale pas de dissensions de fond mais quelques distinguos comme celui de Romeo³⁶, qui conteste sur le plan juridique la possibilité d'un recours en carence lorsque c'est une décision à l'unanimité qui est requise. Un thème qui soulève des polémiques et, à bien y regarder, n'est pas strictement lié à la proposition de résolution, qui ne vise pas la substance des dispositions sur les élections directes, mais l'exigence de les adopter. Ce thème est soulevé par les gaullistes et concerne les modalités d'élection et notamment le rapport inégal entre population et nombre de députés³⁷; ils le concrétisent dans un amendement visant à introduire le principe *un homme, une voix*. Une discussion animée sur cet amendement, qui sera ensuite rejeté, a lieu en particulier entre Habib-Deloncle³⁸, partisan de l'amendement, et Dehousse³⁹, qui se soucie surtout que la résolution n'entre pas dans le vif de la question, mais reste une invitation pressante à décider.

³² PE - commission juridique, Rapport sur la proposition de résolution (doc 50/68) présentée par les députés... relative à l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, conservé dans CARDOC PE0 AP RP/JURI.1961 A0-0214/68 0010.

³³ Ibid.

³⁴ Ibid.

³⁵ PE Séance du mercredi 12 mars 1969, JOCE ANN. 113/69, p. 43-44.

³⁶ Ibid, p. 52.

³⁷ Intervention de Ribière. Ibid., pp. 49-50.

³⁸ Ibid., p. 56-58.

³⁹ Ibid., p. 58.

Chapitre IV

Vers les élections directes

1. LA RENCONTRE AVEC HARMEL, PRÉSIDENT DU CONSEIL

La menace voilée contenue dans la résolution du 12 mars 1969 a des résultats immédiats: quelques jours plus tard¹, le Conseil des ministres charge les représentants permanents de faire rapport sur la question, et la Conférence des ministres des affaires étrangères, réunie à La Haye les 1^{er} et 2 décembre, décide que le Conseil des ministres doit encore s'occuper de la question². Le Parlement européen constate que la Conférence n'a fixé aucun calendrier; il demande par conséquent que le Conseil conclue au plus vite ses travaux et il réclame une procédure appropriée de contact entre le Parlement et le Conseil³. Le rapporteur Dehousse avait exposé oralement devant l'Assemblée la proposition, en soulignant aussi bien son caractère purement procédural que son objectif de tenir informés les membres du Parlement européen sur les projets d'élection directe de cet organe⁴. Ciffarelli était au contraire entré dans le détail de la question en reliant la proposition de résolution aux débats politiques de la journée⁵, qui soulignent le nombre de sujets importants examinés par un organe parlementaire doté uniquement d'un pouvoir consultatif et élu indirectement⁶.

Une rencontre entre une délégation du Parlement européen⁷ et le président du Conseil, Harmel, a lieu le 26 juin 1970. En retraçant les travaux du Conseil de la dernière année, Harmel observe que la question des élections *n'a pas sensiblement progressé, parce que l'on se trouve dans une «phase évolutive» dans laquelle il faut tenir compte de ce que très bientôt vont s'engager les négociations sur l'«élargissement» de la Communauté et, d'autre part, qu'il existe l'engagement d'examiner dans un délai de deux ans des propositions nouvelles en ce qui concerne les pouvoirs du Parlement.*

Le président du Conseil pose cinq questions à la délégation du Parlement:

- Le Parlement estime-t-il encore valable son projet de 1960, ou sur quels points ce projet devrait-il être modifié?
- En cas d'élargissement de la Communauté, le Parlement maintient-il sa thèse initiale de tripler le nombre de ses membres?

¹ Les 25 et 26 mars.

² PE - commission politique, note du Secrétariat du 25.11.1970 sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, document pas encore classé dans les archives du PE.

³ PE Résolution du 3 février 1970 sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, JOCE C25 du 28.2.1970, p. 28.

⁴ PE Débats - Séance du 3 février 1970, p. 11. La résolution du 3 février s'insère dans un cadre plus large de consultations avec le Conseil et les ministres des affaires étrangères sur le suivi à donner à la Conférence de La Haye jusqu'au mois de décembre 1969, lesquelles donneront lieu à un rapport sur l'Avenir politique de la Communauté (Conservé dans CARDOC PE0 AP RP/POLI.1961 A0-0118/70), JOCE Annexe au n° 121.

⁵ Négociations avec la Grèce et ressources propres.

⁶ PE Débats - Séance du 3 février 1970, p.119-120, JOCE Annexe au n.121.

⁷ La délégation du Parlement européen était composée de son président, Scelba, du président de la commission politique, Scarascia Mugnozza et de Dehousse. Il existe de cette rencontre, dans les archives du Parlement, un compte-rendu de la rencontre du 26 juin 1970... (PE 25.169 du 14.7.70) pas encore classé et une communication du président de la commission politique dans le procès-verbal de la réunion de celle du 30 juin 1970. Le premier document constitue la base de l'exposition qui suit dans le texte.

LE CHEMIN VERS LES ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

- La période transitoire doit-elle être maintenue ou revue et adaptée à la situation actuelle?
- Le Parlement maintient-il sa position de 1960 sur le cumul des mandats?
- Quelle est la position du Parlement sur les propositions de loi, présentées dans certains pays, sur l'élection directe, au plan national, de leurs représentants respectifs?

Les trois membres de la délégation répondent séparément aux questions sans différences significatives: le projet de 1960 est encore globalement valable, certes avec les adaptations nécessaires, et les propositions de loi nationales ont un sens tant que la Communauté ne se prononce pas de façon unitaire; la période transitoire est repensée à la lumière de la nouvelle situation et le cumul des mandats doit être supprimé. Quelques différences peuvent être observées entre Scelba et Dehousse⁸ quant au nombre de membres: le premier évite de se prononcer, tandis que le deuxième estime qu'avec une Communauté à dix, le nombre doit en être doublé.

Tant Scelba que Dehousse abordent la question de la répartition des sièges entre les États, que Harmel n'avait pas citée. Le premier demande si le Conseil a discuté de la question et se limite à souhaiter une solution équitable, même si la proportion de la représentation doit être adaptée. Dehousse craint que, en cas d'augmentation des pouvoirs du Parlement européen, la répartition des sièges ne favorise les grands pays et il relance l'hypothèse d'un système bicaméral qui adjoindrait à une chambre composée proportionnellement à la population des États membres un sénat constitué sur base nationale ou régionale.

Scarascia Mugnozza aborde surtout le thème des relations entre le Parlement et le Conseil en formulant trois hypothèses: le groupe de travail du Conseil termine ses études et les transmet au Parlement, ou bien celui-ci présente un nouveau document, ou enfin les deux institutions créent deux groupes de travail propres chargés de rédiger ensemble un nouveau texte. Scarascia Mugnozza déclare préférer la troisième hypothèse, qui obtient également l'approbation de Dehousse et de Harmel, ce dernier demandant au Parlement de ne pas insister dans sa demande au Conseil d'une réponse immédiate sur certains points spécifiques de la question⁹.

2. LA RENCONTRE AVEC SCHEEL, PRÉSIDENT DU CONSEIL

Au cours de la réunion du 29 septembre 1970, le Conseil décidera de reprendre l'examen de la question des élections directes et charge son président, celui du COREPER et du groupe de travail, qui est spécifiquement chargé de la question au sein de celui-ci, de maintenir des contacts réguliers avec le président du Parlement européen. Dans une lettre envoyée à Scarascia Mugnozza¹⁰, Scelba observe que la procédure décidée par le Conseil n'est pas celle qui a été proposée au cours de la rencontre avec Harmel, mais elle constitue quand même un canal de contact. Le président du Parlement européen identifie cinq thèmes de discussion avec le Conseil: la période transitoire, le système électoral, l'augmentation du nombre de députés, le cumul des mandats et les implications découlant de l'adhésion de nouveaux membres.

Au cours de la réunion du 29 octobre, après un débat dont le procès-verbal ne rapporte pas les différentes positions exprimées, la commission politique fait sien le point de vue de Scelba, qui invite à demander au Conseil s'il partage les cinq points et, sur la base de la réponse des ministres, propose de présenter un nouveau rapport. Il faudra attendre un mois¹¹ pour que, en vue de la deuxième rencontre avec la présidence du Conseil, la commission politique tienne un débat organique sur le thème des élections directes, au cours

⁸ Scarascia Mugnozza s'en remet aux déclarations de Scelba.

⁹ Le procès-verbal de la réunion de la commission politique du 30 juin 1970 est trop concis sur les interventions des membres qui n'étaient pas présents à la rencontre et ne permet pas d'identifier des contributions originales se démarquant du soutien général aux positions exprimées par la délégation.

¹⁰ Lettre du 16 octobre 1970, qui constitue l'annexe I au procès-verbal de la commission politique du 29 octobre 1970. Les informations sur les décisions du Conseil rapportées dans le texte sont tirées de cette lettre.

¹¹ Le 30 novembre 1970.

VERS LES ELECTIONS DIRECTES

duquel seront définies les lignes directrices des positions que la délégation du Parlement européen devra présenter au Conseil.

La rencontre a lieu le 8 décembre entre le président du Conseil, Scheel, et, pour le Parlement, Scelba et Dehousse. Au cours de celle-ci¹², les représentants du Parlement européen évoquent la possibilité du recours en carence déjà prévu par la résolution du 12 mars 1969 et insistent sur l'adoption par le Conseil d'une procédure sur le modèle de celle proposée le 26 juin et de certains choix fondamentaux: un accord de principe sur les élections directes avec l'indication d'un délai extrême pour leur convocation et la question de savoir s'il faut attendre pour ces élections l'adhésion des États pour lesquels les négociations sont en cours. Deux options différentes découlent de ce deuxième choix: si l'on veut attendre les adhésions, il faudra prendre le pouls des États candidats, autrement il conviendra d'aborder les thèmes spécifiques de la réglementation communautaire.

Dehousse s'attarde en particulier sur les problèmes de fond, sur base des orientations de la commission politique, et confirme ensuite une nouvelle fois la nécessité d'une période transitoire; en ce qui concerne le système électoral, il estime opportun de se diriger graduellement vers un régime uniforme et s'agissant du nombre des députés, l'orientation est pour le moment au doublement. Pour parer aux difficultés de la répartition des sièges, à propos de laquelle il souligne la sensibilité française, il insiste une nouvelle fois sur le système bicaméral qui, tout comme l'hostilité au double mandat, est bien plus une idée personnelle que celle de la commission dont il est le rapporteur.

Pour sa part, Scheel n'a pas reçu de mandat sur le fond des problèmes et s'exprime à titre personnel lorsqu'il se dit d'accord avec la nécessité de contacts plus étroits entre le Conseil et le Parlement et manifeste sa préférence pour l'élection directe de la moitié des membres, dont le nombre doit être examiné dans le cadre des négociations d'adhésion; il souligne à cet égard que les États candidats sont favorables à des institutions communautaires véritablement démocratiques. Quant au double mandat, il ne constitue pas un problème s'il se limite à un nombre raisonnable de députés.

3. LA RENCONTRE AVEC THORN, PRÉSIDENT DU CONSEIL

Après la rencontre avec Scheel, les contacts entre les deux institutions marquent un arrêt durant les présidences française et italienne, même s'il apparaît que le sujet a été abordé au cours d'une rencontre entre les présidents des deux institutions, Behrendt et Schumann, mais, comme le fait remarquer le président Scarascia Mugnozza à la commission lors de la réunion du 1^{er} juillet 1971, on n'en connaît pas les résultats.

En 1971, la commission politique¹³ discute de la question de façon sporadique, mais sans grands apports d'idées. On se rappelle toutefois l'audition des auteurs des propositions de loi nationales sur les élections européennes¹⁴.

Sollicitée par le président du Parlement, la présidence luxembourgeoise reprend les contacts en mars 1972, quand le ministre des affaires étrangères Thorn a un échange de points de vue avec la commission politique¹⁵. Il confirme que le groupe de travail continue son activité d'étude des problèmes techniques, mais que les problèmes les plus importants sont de nature politique. Un Parlement européen élu directement aurait un plus grand poids politique, ce qui soulèverait le problème de ses pouvoirs et donc de l'équilibre entre les institutions. Par conséquent, le Conseil, unanime sur le principe des élections directes, ne peut examiner

¹² PE - commission politique, compte-rendu de la rencontre du 8 décembre 1970 entre M. Walter Scheel, président du Conseil en exercice... conservé dans CARDOC PE0 AP PV/POLI.1961 POLI-19701208.

¹³ Lautenschlager avait entre-temps été nommé rapporteur sur la question à la place de Dehousse, devenu ministre du gouvernement belge.

¹⁴ PE - commission politique, Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 1971.

¹⁵ PE - commission politique, Procès-verbal de la réunion du 2 mars 1972.

la question indépendamment du cadre institutionnel qui en découlerait et doit surtout tenir compte des opinions des quatre États candidats¹⁶.

4. VERS UN NOUVEAU PROJET DE CONVENTION

Le sommet de Paris d'octobre 1972 lance le projet de réalisation d'une *Union européenne* avant la fin de la décennie et le communiqué final¹⁷ souhaite le renforcement des pouvoirs du Parlement européen en matière budgétaire à travers la pleine réalisation du Traité de 1970, qui les avait déjà étendus, indépendamment de la mise sur pied des élections directes, qu'il souhaite également.

Dans le cadre de l'examen d'une série de questions liées au projet d'Union européenne, la commission politique estime que le moment est venu de proposer à nouveau le thème des élections directes dans un nouveau rapport¹⁸ et il en demande l'autorisation au Bureau, qui l'accorde. Les raisons de cette initiative peuvent être déduites, en l'absence d'autres sources, du rapport lui-même¹⁹: le projet de 1960 est désormais dépassé, dans la mesure où la période transitoire est venue à échéance et où la Communauté compte trois nouveaux membres, et compte tenu du fait que l'objectif de la réalisation de l'Union européenne à l'horizon 1980 *impose la mise en place rapide de mesures destinées à permettre une participation accrue des peuples à l'œuvre d'unification de l'Europe*.

Les travaux de la commission politique commencent par l'envoi d'un questionnaire²⁰ à des représentants du Parlement européen et des parlements nationaux. Précédés d'une brève introduction du rapporteur, ces questionnaires concernent le système électoral, le double mandat, les situations d'incompatibilité des membres du Parlement européen et la durée de leur mandat, leur nombre et leur répartition entre les neuf États membres, ainsi que l'opportunité d'une période transitoire, comme dans le projet de 1960. Dans son introduction, le rapporteur Patijn propose toutefois de laisser les États membres libres de décider en toute autonomie de la date des élections dans la période 1979-1982.

5. LE PROJET DE CONVENTION: LE TEXTE DE LA COMMISSION ET LE TEXTE APPROUVÉ

La commission politique consacre presque un an, du 29 novembre 1973 au 7 novembre 1974, à la discussion du rapport, qu'elle finit par approuver à l'unanimité et seulement trois abstentions. Le 14 janvier 1975, ce sera au tour de l'Assemblée de l'approuver, sous une forme quasi identique²¹, par 106 voix pour, deux contre et 17 abstentions²².

Dans une première phase des travaux de la commission politique, jusqu'en mars 1974, la discussion porte sur le questionnaire et, d'après ce qu'il ressort des maigres procès-verbaux, il s'agit d'une discussion au cours de laquelle chaque membre de la commission apporte tour à tour ses réponses; malheureusement, les procès-verbaux ne font pas état du débat.

¹⁶ Le Danemark, l'Irlande, la Norvège et le Royaume-Uni.

¹⁷ Pour ce Cahier du CARDOC, on utilise la version internet sur le site <http://www.ena.lu/>.

¹⁸ PE - commission politique, Procès-verbal de la réunion du 18 mai 1973. Le procès-verbal ne rapporte pas la discussion.

¹⁹ PE - commission politique, Rapport concernant l'approbation du projet de Convention sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, rapporteur Schelto Patijn, conservé dans CARDOC PE0 AP RP/POLI.1961 A0-0368/74 0010.

²⁰ PE - commission politique, Projet préliminaire de rapport en forme de questionnaire sur le problème de l'élection au suffrage direct des membres du Parlement européen. Conservé dans CARDOC PE0 OD PV/BURE BUEL-19731213 0830.

²¹ Les modifications par rapport au texte de la commission concernent le préambule, très simplifié, la composition du Parlement, réduite, et la date des premières élections, anticipée de deux ans.

²² PE Débats du Parlement européen, séance du mardi 14 janvier 1975, JOCE, Annexe au n° 185/janvier 1975. Les deux voix contre sont celles de deux socialistes danois, les abstentions proviennent du groupe des démocrates européens de progrès et de celui des communistes et apparentés en plus de représentants français non inscrits.

VERS LES ELECTIONS DIRECTES

La deuxième phase de la discussion, de mars à novembre 1974, porte sur le rapport lui-même. Le projet de Convention de 1974 aborde globalement les mêmes questions que celui de 1960, en proposant des solutions actualisées en fonction de la situation politique qui a changé, et notamment de l'adhésion de trois nouveaux États, le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni, en suite de quoi le nombre des membres du Parlement est passé de 142 à 198.

Le critère général dont s'inspire le projet, avec réalisme politique, s'inspire de celui de ne pas proposer de réglementation, sauf lorsque cela est nécessaire et possible. Ce critère se voit appliqué pour la première fois dans la matière délicate du système électoral. Un système commun aux neuf États, dont six²³ ont un système proportionnel, deux²⁴ ont un système majoritaire et un²⁵, un système mixte, apparaît prématuré. Quand les conditions politiques nécessaires seront réunies, une procédure commune sera adoptée; le projet estime que ces conditions se réaliseront en 1980, date pour laquelle le Parlement est appelé à élaborer un système électoral uniforme jusqu'à l'adoption duquel les élections se dérouleront sur la base des dispositifs nationaux, comme c'est toujours le cas aujourd'hui.

En ce qui concerne la date, le projet propose une solution qui est encore adoptée aujourd'hui: chaque État convoque les élections à l'intérieur d'une période fixée au niveau communautaire, et il peut les faire coïncider avec d'autres élections internes. Le projet prévoit que les premières élections doivent se tenir avant le premier dimanche de mai 1980 au plus tard. L'Assemblée avancera cette date au premier dimanche de mai 1980.

Pour ce qui est de la réglementation en matière d'âge minimal pour l'exercice du droit électoral, qu'il soit actif ou passif, et pour l'admission des partis à la compétition électorale on renvoie à la loi nationale. Par contre, la durée du mandat, de cinq ans, est régie au niveau communautaire.

Le double mandat parlementaire, européen et national, est maintenu, en dépit des oppositions répétées, et le rapporteur s'épuise à souligner qu'il n'est plus obligatoire, comme dans le système de la désignation parlementaire, mais qu'il est possible, c'est-à-dire laissé à la discrétion de chaque État membre.

En ce qui concerne le nombre de députés, il est fixé à 550 sur la base d'une méthode de calcul solidement ancrée à la population de chaque État membre: 6 représentants pour le premier million d'habitants et un représentant supplémentaire pour chaque tranche de 500 000 habitants après le premier million. Sur la base de ce critère, les neuf États membres de l'époque se voient attribuer le nombre de représentants suivant: Belgique 24, Danemark 14, Allemagne 128, France 108, Irlande 10, Italie 113, Luxembourg 6, Pays-Bas 31 et Royaume-Uni 116. Cette méthode a été obtenue en partant du résultat de 550 membres voulu par la commission politique sur la base de certains critères: représentation appropriée de tous les peuples, représentation équilibrée des citoyens de la Communauté, représentation de tous les groupes politiques représentés dans chaque État membre, représentation dans la mesure du possible des minorités nationales et fonctionnement harmonieux du Parlement européen²⁶. Des considérations d'opportunité politique se sont ajoutées à ces critères, et notamment celle de ne pas réduire le nombre de représentants déjà assigné à chaque État membre.

L'Assemblée, en approuvant un amendement de la commission juridique, réduira le nombre de membres à 355 sur la base d'un raisonnement exposé par Lautenschlager, en sa qualité cette fois de rapporteur de la commission juridique, qui avait formulé un avis sur la proposition de la commission politique²⁷. L'orateur développe sur des bases mathématiques un raisonnement qui montre combien la répartition proposée, pour un total de 355 sièges, est celle qui réduit au minimum l'avantage pondéral des petits pays et le désavantage

²³ La Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

²⁴ La France et le Royaume-Uni.

²⁵ L'Allemagne.

²⁶ Le rapport n'explique pas par la suite ces critères et leur coordination: en particulier, la distinction entre la représentation équilibrée des citoyens et celle adéquate du peuple n'est pas claire, d'autant plus que ceux-ci ne sont autres que la somme des premiers.

²⁷ PE Débats du Parlement européen, séance du mardi 14 janvier 1975, JOCE - Annexe au n.185/janvier 1975, p.83.

des grands pays; avec un nombre total de sièges réduit, les premiers sont plus avantagés, tandis qu'un nombre plus grand de sièges favorise les grands pays. La philosophie qui sous-tend cette option est celle de *constituer un Parlement qui crée dans la solidarité une politique européenne sans susciter l'impression que certains pays doivent s'attirer les faveurs des autres au moyen d'un nombre élevé de «primes»*. La répartition des 355 sièges est la suivante: Belgique 23, Danemark 17, Allemagne 71, France 65, Irlande 13, Italie 66, Luxembourg 6, Pays-Bas 27 et Royaume-Uni 67²⁸.

6. LE DÉBAT EN PLÉNIÈRE: LES POSITIONS DES GROUPES

Le débat à l'Assemblée a lieu au cours de la seule séance du 14 janvier 1975, mais il est animé: 25 orateurs, en effet, y prennent part. Le projet reçoit le soutien de la plupart des groupes: démocrate-chrétien²⁹, socialiste³⁰, des libéraux³¹ et des conservateurs européens³².

Même s'ils sont d'accord sur le principe des élections directes, les démocrates européens de progrès n'apportent pas leur soutien, en premier lieu parce qu'ils pensent que la question des élections directes ne peut pas être séparée de celle des pouvoirs de l'Assemblée; en deuxième lieu parce qu'ils désapprouvent la procédure électorale recommandée par le projet, procédure qui n'est pas uniforme; en troisième lieu parce qu'ils ne sont pas d'accord avec la répartition proposée par la commission politique. Comme l'indique d'ailleurs l'amendement proposé par eux et rejeté par l'Assemblée, les démocrates européens de progrès préfèrent une proportionnalité absolue des sièges par rapport à la population³³.

Les communistes affirment également leur soutien au principe des élections directes, y compris dans le cas d'un Parlement dépourvu de pouvoirs, mais ils expriment de sérieux doutes sur trois points. Tout d'abord, ils critiquent la procédure électorale qui n'est pas uniforme d'un bout à l'autre, la première phase étant laissée à l'appréciation de la loi nationale; ensuite, ils critiquent le renvoi à la loi nationale pour l'admission des partis politiques, redoutant des discriminations dans certains pays à l'égard de partis déjà représentés au Parlement³⁴; enfin, ils revendiquent l'adoption du système électoral proportionnel, *essence même des élections démocratiques*³⁵.

Au-delà des positions favorables ou opposées, les sujets les plus discutés sont le nombre et la répartition des sièges et le double mandat.

7. L'ACTE PORTANT ÉLECTION DIRECTE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Conseil des ministres charge un groupe de travail d'examiner le projet de Convention et décide que les élections auront lieu en mai-juin 1978. Une délégation du Parlement européen entretient le contact avec le Conseil, et les quelques informations retirées des procès-verbaux de la commission politique laissent

²⁸ Il convient de noter que l'amendement de la commission juridique est identique à la position personnelle que le rapporteur Patijn avait exprimée dans le rapport, sauf une erreur qui menait à une somme des sièges attribués à tous les États de 354 (le rapporteur avait en effet attribué 65 sièges).

²⁹ Intervention de Klepsch. PE Débats du Parlement européen, séance du mardi 14 janvier 1975, ... cit , p.41.

³⁰ Intervention de Schmidt. Ibid., p. 44.

³¹ Intervention de Jozeau-Marigné. Ibid., p. 46.

³² Intervention de Kirk. Ibid., p. 48.

³³ Intervention de de la Malène. Ibid., p. 50.

³⁴ Ils font évidemment référence à l'interdiction des communistes en Allemagne.

³⁵ Intervention de D'Angelosante. PE Débats du Parlement européen, séance du mardi 14 janvier 1975, ... cit , p.53.

VERS LES ELECTIONS DIRECTES

l'impression que la confrontation entre les deux institutions a été vive mais discrète³⁶. Dans une lettre au président du Parlement Spenale, le président de la commission, Boano, exprime la position de celle-ci, selon laquelle les élections doivent avoir lieu en 1978 avec un nombre de sièges et une répartition globalement conformes aux critères du projet de Convention³⁷. En fait, la question du nombre de sièges semble avoir été l'une des plus délicates et Patijn y fait référence lors de la réunion du 21 avril, en exposant les trois projets qui sont sur la table du Conseil.

On arrive ainsi à la déclaration du 15 septembre 1976³⁸, dans laquelle le président en exercice du Conseil, le néerlandais Brinkhorst, communique solennellement au Parlement que, quelques jours plus tard, le 20 septembre, les Neuf annonceront l'acte portant *élection des représentants à l'assemblée au suffrage universel direct*, un acte qui était annoncé précédemment pour la fin du mois de juillet³⁹. S'ensuit un débat passionné, alors même que chacun sait que l'acte est désormais un texte défini dans tous ses détails et que donc les récriminations sur certains points ne sont plus que des réaffirmations de principe. La résolution qui conclut le débat donnera d'ailleurs l'accord du Parlement européen au nombre total de sièges et à leur répartition entre les États, se limitant pour le reste à souhaiter une ratification rapide de l'Acte⁴⁰.

Celui-ci⁴¹ est, dans la substance, identique au projet de Convention de 1975, sauf pour la composition du Parlement européen et aussi dans la mesure où il fait dépendre la date des premières élections d'une décision ultérieure du Conseil. Sur base de l'acte, le Parlement comprend 410 membres, ainsi répartis entre les États membres: 81 pour chacun des grands pays⁴², 25 pour les Pays-Bas, 24 pour la Belgique, 16 pour le Danemark, 15 pour l'Irlande et 6 pour le Luxembourg. Cette répartition déroge au principe de proportionnalité pour les quatre grands, en leur reconnaissant un même poids politique, et pour le Luxembourg, en raison des ses dimensions réduites.

Dans son intervention en plénière⁴³, Patijn avait déploré l'attitude des gouvernements, moins avancés que le Parlement européen dans la réalisation de la proportionnalité de la répartition, mais il exprime sa satisfaction pour le résultat final puisque le nombre total de membres, 410, est proche de celui envisagé par le Parlement lui-même.

8. VERS LES PREMIÈRES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

La signature de l'acte ne constitue pas l'épisode final, puisqu'elle doit encore être suivie des ratifications et des arrêtés d'exécution. Le Parlement suit attentivement la suite de la procédure avec une série de résolutions et quelques questions.

Une résolution importante, qui reprend une proposition d'amendement, retirée pour des raisons d'opportunité, est celle du 15 septembre 1976, qui concerne le droit de vote des immigrés⁴⁴. Le Parlement européen y recommande aux États membres de reconnaître le droit de vote aux élections européennes aux

³⁶ Procès-verbaux du 2 mars et du 21 avril 1976.

³⁷ Procès-verbal du 2 mars et du 21 avril 1976.

³⁸ PE Débats - séance du 15 janvier 1976, Annexe au JOCE n° 206/1976.

³⁹ Les raisons du retard étaient la nécessité d'une réunion du cabinet britannique et quelques réserves danoises sur la date des élections, que Copenhague voulait voir se dérouler le même jour que celles du Volketing, question ensuite résolue sur le plan pratique. Bertrand, parlant au nom des démocrates-chrétiens, remercie en assemblée plénière M. Spenale, le président du Parlement, pour les pressions influentes exercées sur les gouvernements pour les engager à la signature de l'acte le 20 septembre. PE Débats, séance du 15 janvier 1976, Annexe au JOCE n° 206/1976.

⁴⁰ PE Résolution du 15 septembre 1976 sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel, JOCE du 11.10.76 n° C 238, p. 25.

⁴¹ L'Acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct est publié au JOCE L278 du 8.10.76, p. 5.

⁴² L'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni.

⁴³ PE Débats, séance du 15 janvier 1976, ... cit.

⁴⁴ PE Résolution du 15 juin 1977 sur le droit de vote aux élections au suffrage direct, JOCE C163 du 11.7.77, p. 39.

LE CHEMIN VERS LES ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

citoyens de chaque État membre qui satisfont aux conditions autres que celle du domicile et il demande par conséquent que la possibilité leur soit donnée d'exprimer *leur vote pour les listes de leur pays d'origine, dans le pays où ils se trouvent au moment du vote*. Comme il ressort du rapport dont la commission politique accompagne sa proposition⁴⁵, la question s'inscrit dans un mouvement plus large visant à reconnaître des droits électoraux aux citoyens communautaires résidant dans un État membre différent du leur.

Un autre sujet sur lequel se prononce le Parlement européen est celui de la date des élections, car les retards de certains États membres dans l'adoption de leurs lois électorales respectives rendent désormais impossible les élections en mai-juin 1978, conformément à l'engagement pris par le Conseil, bien que l'acte du 20 septembre 1976, à la différence du projet du Parlement européen, n'ait pas fixé cette période électorale. Dès la fin 1977, le Parlement européen approuve une résolution⁴⁶ par laquelle il demande au Conseil de *présenter le plus tôt possible des propositions pour le choix de la période* des premières élections européennes. Il s'agit d'une manière d'acculer le Conseil même si le débat, auquel participent uniquement des députés britanniques, est en substance une polémique sur le vote de la Chambre des Communes sur la loi électorale⁴⁷.

Deux mois plus tard, Patijn⁴⁸ déplore, en présentant oralement à l'Assemblée une proposition de résolution de la commission politique⁴⁹, que les élections ne puissent désormais plus avoir lieu à la date prévue à cause de l'incurie de certains États dans l'adoption de leurs lois électorales. En février 1978, il n'y a en effet que quatre pays, la France, le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni – le pays dont on craignait qu'il retarde les élections – sur le point de ratifier et d'appliquer l'acte du 20 septembre 1976, tandis que les autres États, généralement considérés comme les porte-drapeaux de l'intégration européenne, sont encore loin d'avoir pris une décision. En revanche, le débat est dominé par la discussion intérieure au Royaume-Uni, attentif aux implications politiques internes des élections européennes. Enfin, la résolution du Parlement européen déplore que le Conseil ne respecte pas son engagement à fixer la date des élections en mai-juin de l'année en cours et invite le sommet de Copenhague des 7 et 8 avril 1978 à fixer cette date définitivement⁵⁰.

Le sommet danois prend enfin la décision tant attendue et fixe la date des élections européennes du 7 au 10 juin 1979; le Parlement européen salue cette décision en sollicitant les États membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils notifient sans retard la ratification de l'acte⁵¹.

Pour un aperçu complet de l'activité du Parlement sur la question de ses élections durant la période de leur préparation, il convient de citer encore les deux résolutions sur la campagne d'information, une préoccupation constante du Parlement depuis le début de ses initiatives sur l'élection au suffrage universel.

C'est en 1977, à trois mois de distance l'une de l'autre, que le Parlement européen adopte deux résolutions sur cet argument spécifique. Dans la première des deux⁵², il demande à l'exécutif de lui présenter un programme d'information en vue des élections au suffrage universel avant le 30 mars 1977 et il invite la commission politique à lui faire rapport, avant la session de mai, sur la manière dont le programme présenté

⁴⁵ PE - commission politique, Rapport sur les droits de vote aux élections au suffrage direct, rapporteur Schelto Patijn, conservé dans CARDOC PE0 AP RP/POLI.1961 A0-0043/77 0010.

⁴⁶ PE Résolution du 16 décembre 1977 sur les élections au suffrage universel direct, JOCE C6 du 6.1.78. La résolution faisait suite à une proposition de Berkhouwer au nom du groupe libéral et démocratique avec le même titre, conservée dans CARDOC PE0 AP PR B0-0449/77 0010.

⁴⁷ PE Débats - séance du 16 décembre 1977 en Annexe au JOCE n° 224/1977.

⁴⁸ PE Débats - séance du 15 février 1978 en Annexe au JOCE n° 226/1978.

⁴⁹ PE - commission politique, Rapport sur la date de l'élection directe du Parlement européen, conservé dans CARDOC PE0 AP RP/POLI.1961 A0-0537/77 001.

⁵⁰ PE, Résolution du 16 février 1978 sur la date des élections directes du Parlement européen, JOCE C63 du 13.3.78.

⁵¹ PE, Résolution du 11 mai 1978 sur la décision du Conseil européen des 7 et 8 avril 1978 de maintenir l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct dans la période du 7 au 10 juin 1979, JOCE C131 du 5.6.78. Cette résolution fait suite à PE - commission politique - Rapport avec le même titre conservé dans CARDOC PE0 AP RP/POLI.1961 A0-0065/78 0010.

⁵² PE, Résolution du 2 février 1977 sur la politique d'information de la Communauté européenne concernant la préparation des premières élections au suffrage universel direct du Parlement européen, JOCE C37 du 7.3.77. Cette résolution fait suite à PE - commission politique - Rapport avec le même titre conservé dans CARDOC PE0 AP RP/POLI.1961 A0-0526/76 0010.

VERS LES ELECTIONS DIRECTES

s'inscrit dans le cadre général de la Commission et sur sa coordination avec celui du Parlement lui-même. Comme le rapporteur Schuijt l'explique à l'Assemblée, il s'agit d'engager le million d'unités de compte du budget 1977 de la Commission alloué à cette action spécifique, en le bloquant jusqu'à ce que le Parlement en ait approuvé le programme détaillé⁵³.

Lors de la réunion suivante du 11 mai 1977⁵⁴, Schuijt fait rapport sur le programme. Celui-ci réserve 65 % des dépenses de la Commission consacrées à l'information à l'action spécifique pour les élections, et le million d'unités de compte s'ajoute à cette dépense, en étant destiné essentiellement à la formation et à l'information de l'opinion publique. Malgré cela, la résolution finalement approuvée⁵⁵ considère les budgets alloués insuffisants et demande un programme global plus détaillé qui contienne également des prévisions pour l'exercice financier 1978 et prévoit un organe de contact entre le Parlement et la Commission pour la coordination de leurs actions respectives.

Lorsque, deux ans après, en juin 1979, les citoyens de neuf pays européens consacrèrent la première assemblée internationale élue, s'achevait, après un quart de siècle, le long parcours d'un Parlement qui avait compris, dès sa naissance, qu'asseoir sa légitimité démocratique aurait été la condition nécessaire pour l'évolution de l'intégration européenne vers un statut d'Union.

⁵³ PE Débats - séance du 8 février 1977, Annexe au JOCE n° 212/1977.

⁵⁴ PE Débats - séance du 11 mai 1977, Annexe au JOCE n° 217/1977.

⁵⁵ PE, Résolution du 11 mai 1977 sur la politique d'information de la Communauté européenne et en particulier sur le programme d'information de la Commission pour les élections directes du Parlement européen, JOCE C37 du 7.3.77. Cette résolution fait suite à PE - commission politique, Rapport avec le même titre conservé dans CARDOC PE0 AP RP/POLI.1961 A0-0093/77 0010.

**La Résolution portant adoption d'un projet de convention
instituant l'élection des membres du Parlement européen
au suffrage universel direct**

RÉSOLUTION

portant adoption d'un projet de convention instituant l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct

I

Le Parlement européen,

- vu le rapport de la commission politique (doc. 368/74),
- affirme sa conviction que le processus d'unification européenne ne peut aboutir que si les peuples concernés y sont directement associés,
- estime, en conséquence, qu'un Parlement européen élu au suffrage universel direct représente un élément indispensable à l'accomplissement de nouveaux progrès dans la voie de l'intégration et au renforcement, sur une base démocratique, de l'équilibre entre les institutions de la Communauté,
- en exécution du mandat qui lui a été confié par les traités instituant les Communautés européennes,
- compte tenu de la nécessité d'adapter le projet de convention présenté en 1960 aux modifications intervenues dans la situation de fait,
- remplace son projet de convention adopté le 17 mai 1960 (1) par le texte suivant:

(1) JO n° 37 du 2. 6. 1960, p. 834/60.

PROJET DE CONVENTION SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT EUROPÉEN AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT

Le Conseil des Communautés européennes,

- résolu à légitimer la mission dévolue au Parlement européen par la volonté librement exprimée des populations des États membres des Communautés européennes,
- soucieux de souligner le caractère représentatif du Parlement européen par l'élection au suffrage universel direct de ses membres ;
- vu les articles 21 paragraphe 3 et 96 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,
- vu les articles 138 paragraphe 3 et 236 du traité instituant la Communauté économique européenne,
- vu les articles 108 paragraphe 3 et 204 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu le projet élaboré par le Parlement européen et adopté par lui le 14 janvier 1975, article les dispositions suivantes dont il recommande l'adoption par les États membres :

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article premier

Les représentants des peuples au Parlement européen sont élus au suffrage universel direct.

Article 2

1. Le nombre des représentants élus dans chaque État membre est fixé ainsi qu'il suit :

Belgique	23
Danemark	17
Allemagne	71
France	65
Irlande	13
Italie	66
Luxembourg	6
Pays-Bas	27
Royaume-Uni	67

355

2. Le Parlement, la Commission ou le gouvernement de chaque État membre peuvent soumettre au Conseil des projets tendant à modifier le nombre de membres prévu au paragraphe 1.

Les modifications sont effectuées *mutatis mutandis* conformément à la procédure prévue à l'article 14 de la présente convention.

Article 3

1. Les représentants sont élus pour cinq ans.
2. La législature quinquennale commence à l'ouverture de la première session tenue après chaque élection.

Article 4

1. Les représentants votent individuellement et personnellement. Ils ne peuvent recevoir ni instructions ni mandat impératif.
2. La législation nationale garantit l'indépendance et l'immunité parlementaires des représentants au même titre qu'elle garantit celles des membres des parlements nationaux.

Article 5

La qualité de représentant au Parlement européen est compatible avec celle de membre du Parlement d'un État membre.

Article 6

1. La qualité de représentant du Parlement européen est incompatible avec celle de :
 - membre du gouvernement d'un État membre ;
 - membre de la Commission des Communautés européennes ;
 - juge, avocat général ou greffier de la Cour de justice des Communautés européennes ;
 - membre de la Cour des comptes des Communautés européennes ;
 - membre du comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ou membre du Comité économique et social de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

- membre de comités ou organismes créés en vertu ou en application des traités instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, en vue de l'administration de fonds communautaires ou d'une tâche permanente et directe de gestion administrative ;
- membre du conseil d'administration, du comité de direction ou employé de la Banque européenne d'investissement ;
- fonctionnaire ou agent en activité des institutions des Communautés européennes ou des organismes spécialisés qui leur sont rattachés.

2. Sous réserve de l'entrée en vigueur des règles particulières visées à l'article 7 paragraphe 1 de la présente convention, les dispositions nationales relatives aux incompatibilités sont d'application.

3. Les représentants du Parlement européen qui, au cours d'une législature, sont appelés à l'une des fonctions énumérées ci-dessus sont remplacés conformément aux dispositions de l'article 12.

CHAPITRE II

Procédure électorale

Article 7

1. Le Parlement européen élabore un projet de procédure électorale uniforme au plus tard en 1980. Le Conseil en arrête les dispositions à l'unanimité et recommande leur adoption aux États membres, en conformité de leurs dispositions constitutionnelles.

2. Jusqu'à l'entrée en vigueur d'une procédure électorale uniforme, et sous réserve des autres dispositions de la présente convention, la procédure électorale est régie par les dispositions internes de chaque État membre.

Article 8

Les dispositions qui régissent dans chaque État membre l'admission des partis politiques aux élections s'appliquent à l'élection des membres du Parlement européen.

Article 9

1. L'élection au Parlement européen a lieu le même jour dans les États membres.

2. Toutefois, tout État membre peut décider que les opérations de vote auront lieu la veille ou le lendemain du jour fixé ou s'étendront sur deux jours consécutifs incluant ce dernier.

3. Le Conseil arrête, suivant la procédure prévue à l'article 14, un règlement assurant que les résultats de vote sont publiés à la même date.

Article 10

1. L'élection au Parlement européen a lieu au plus tard un mois avant la fin de chaque législature.

2. Le Parlement européen se réunit de plein droit le premier mardi qui suit l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de l'élection.

3. Le Parlement européen sortant reste en fonction jusqu'à la première réunion du nouveau Parlement.

Article 11

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la procédure uniforme à adopter conformément à l'article 7 paragraphe 1, le Parlement européen vérifie les pouvoirs des représentants sur les contestations qui s'élèvent à ce sujet.

Article 12

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la procédure uniforme à adopter conformément à l'article 7 paragraphe 1, et sous réserve des autres dispositions de cette convention, les États membres établissent des procédures appropriées permettant l'attribution d'un siège devenu vacant en cours de législature. Cette attribution est régie par les dispositions internes de chaque État membre.

CHAPITRE III

Dispositions transitoires et finales

Article 13

1. Sous réserve des dispositions de l'article 9, la première élection au Parlement européen a lieu, au plus tard, le premier dimanche du mois de mai 1978.

2. La date des élections ultérieures est fixée conformément à la procédure prévue à l'article 14, compte tenu des dispositions des articles 3, 9 et 10.

Article 14

En cas de référence à la procédure prévue au présent article où s'il apparaît nécessaire de prendre de nouvelles mesures en vue de la réalisation de l'élection directe du Parlement européen conformément à la présente convention, et que les compétences nécessaires à cette fin ne sont pas définies, le Conseil statuant à l'unanimité, sur proposition du Parlement européen et avec son accord, arrête les dispositions appropriées. Avant de statuer, le Conseil consulte la Commission.

Article 15

1. La présente convention annule l'article 21 paragraphe 1 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'article 138 paragraphe 3 du traité instituant la Communauté économique européenne et l'article 108 paragraphe 3 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

2. L'article 21 paragraphes 1 et 2 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'article 138 paragraphes 1 et 2 du traité instituant la Communauté économique européenne et l'article 108 paragraphes 1 et 2 du traité instituant la Communauté de l'Énergie deviennent caducs à la date fixée à l'article 10 paragraphe 2.

Article 16

La présente convention est rédigée en allemand, anglais, danois, français, irlandais, italien et néerlandais, les sept textes faisant également foi.

Article 17

1. La présente convention sera ratifiée par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification seront déposés auprès du gouvernement de la République italienne qui en informera les États signataires et les institutions des Communautés européennes.

3. La présente convention entrera en vigueur le jour du dépôt de l'instrument de ratification de l'État signataire qui procédera le dernier à cette formalité.

II

Le Parlement européen,

- donne mandat à sa commission politique d'entretenir les contacts appropriés avec le Conseil et les États membres afin d'assurer l'adoption rapide de ce projet;
 - invite le Conseil à établir sans délai des contacts appropriés avec le Parlement européen, s'il estime souhaitable de modifier le présent projet de convention;
 - charge sa commission politique d'élaborer un rapport complémentaire au cas où il se révélerait nécessaire de modifier le projet du Parlement;
 - charge sa commission politique d'entreprendre sans délai les travaux préparatoires en vue de l'introduction d'un système électoral européen;
- charge son président de transmettre la présente résolution avec le projet de convention et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'aux parlements et gouvernements des États membres.

Modification de l'ordre du jour

À la demande de M. Spinelli, *membre de la Commission des Communautés européennes*, le Parlement décide que la discussion commune des deux questions orales sur l'attitude de la Communauté à l'égard de la République sud-africaine (docs. 422/74 et doc. 421/74) interviendra demain, mercredi 15 janvier 1975, comme quatrième point de l'ordre du jour, après l'examen de la question orale de la commission de la santé publique et de l'environnement (doc. 417/74).

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mercredi 15 janvier 1975, a été fixé comme suit:

12 heures et 15 heures:

heure des questions;

- rapport de M. Radoux sur les résultats de la conférence au sommet de Paris;
- question orale avec débat au Conseil sur la procédure de travail des comités chargés des dispositions d'exécution;
- discussion commune des:
 - question orale avec débat au Conseil sur l'attitude de la Communauté à l'égard de la République sud-africaine;
 - question orale avec débat à la Commission sur l'attitude de la Communauté à l'égard de la République sud-africaine;
- question orale avec débat au Conseil sur les règles de conduite applicables aux conférences sur la navigation;
- question orale avec débat au Conseil sur la condition féminine.

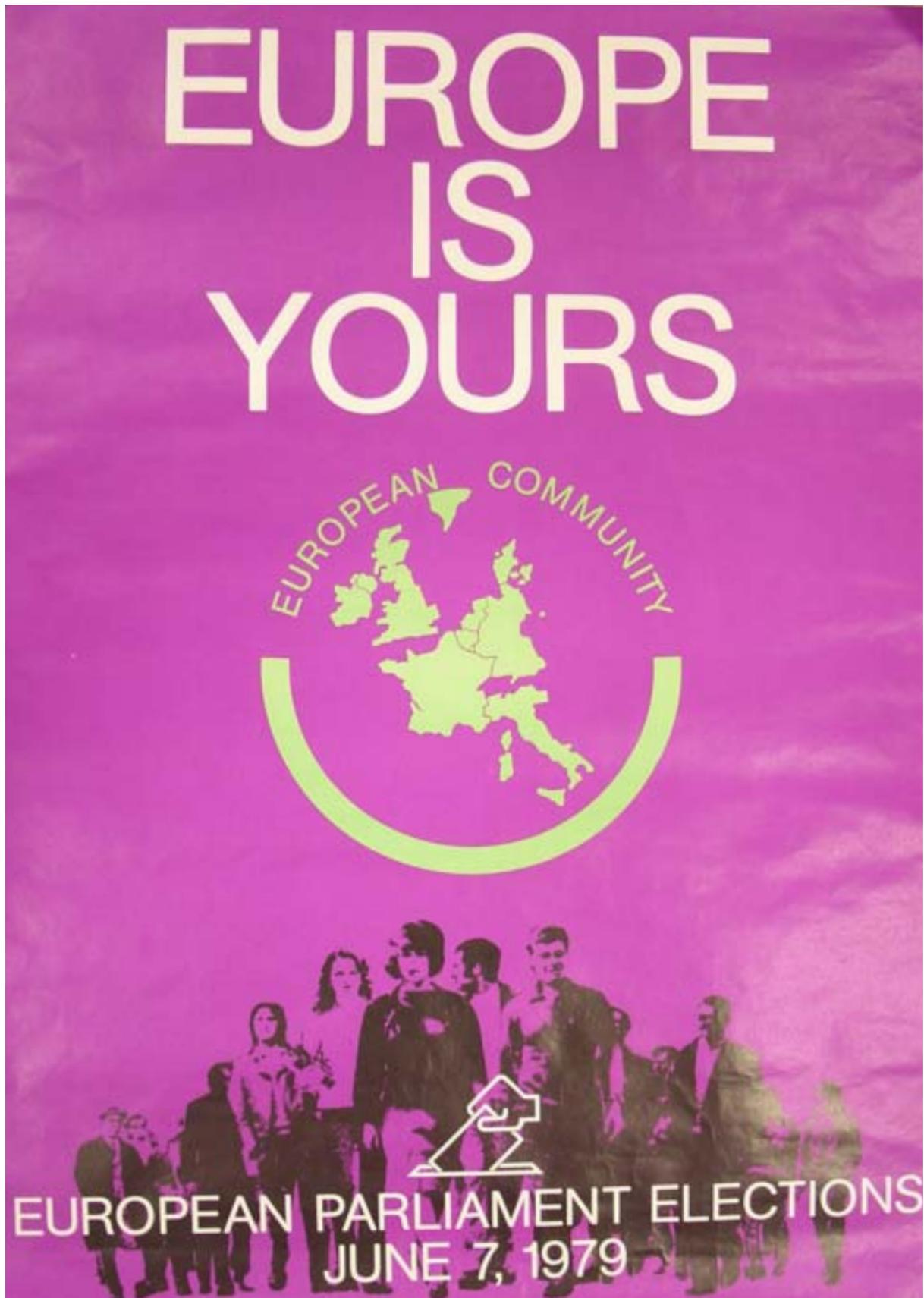
La séance est levée à 20 h 10

H. R. NORD
Secrétaire général

Cornelis BERKHOUWER
Président

**Affiches utilisées pour la campagne d'information
lancée par le Parlement européen et la Commission
européenne pour les premières élections au suffrage
universel direct en juin 1979**

QUELQUES AFFICHES DE LA CAMPAGNE ELECTORALE 1979

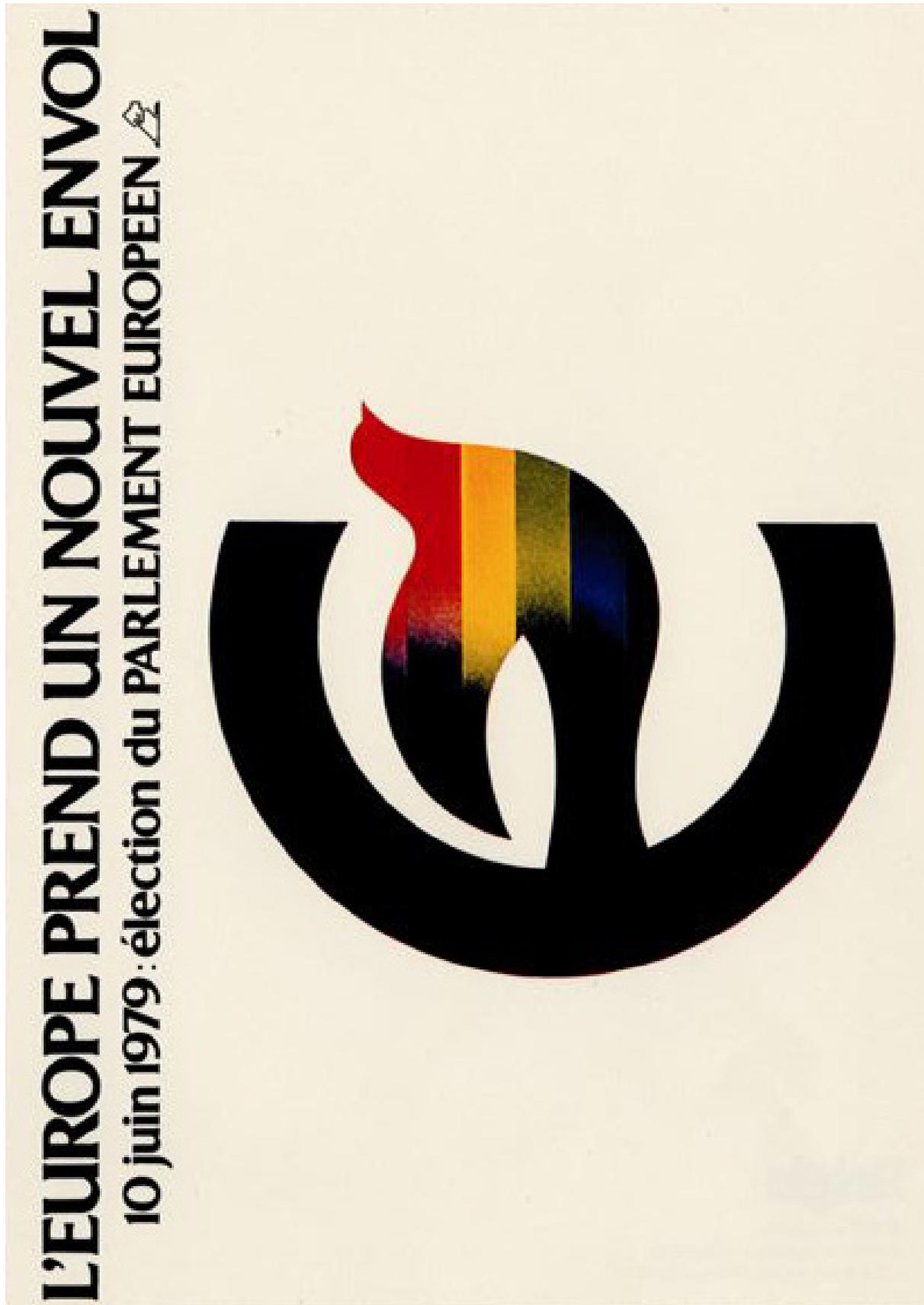




QUELQUES AFFICHES DE LA CAMPAGNE ELECTORALE 1979









QUELQUES AFFICHES DE LA CAMPAGNE ELECTORALE 1979



Annexe I



Elections européennes de 1979 : Les échos de la presse dans les pays membres

de Marie-Anne Louise Van Peene

1. INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE

Il ne fait aucun doute que les premières élections au suffrage universel direct du Parlement européen furent un événement historique sans précédent dans la construction européenne. Elles constituèrent en effet les premières élections populaires *multinationales*. En d'autres mots, le Parlement européen devint par là l'unique institution *internationale* élue démocratiquement par des citoyens de plusieurs États souverains...

Certes l'idée n'était pas neuve puisque le principe d'une Assemblée européenne élue au suffrage universel direct avait déjà été décidé lors de la rédaction du traité de Rome, en 1957, et figurait dans son article 138. Il avait toutefois fallu, en dépit de nombreuses campagnes menées dans ce sens, attendre décembre 1974, et le Sommet de Paris, pour que les choses aboutissent.

Notre étude se focalisera sur le premier scrutin européen et plus particulièrement sur la manière dont cet événement fut traité par la presse des neuf pays membres de la CEE en 1979.¹ La collection de coupures de presse, agencée par le service des archives du Parlement européen et transférée, ensuite, aux archives historiques de l'UE à l'Institut Universitaire Européen de Florence, constituera notre matière à réflexion.

Pour mener ce travail, qui ne se prétend pas à autre chose que l'ébauche d'une entreprise qui serait gigantesque, il a fallu faire des choix.

Dans un premier temps, au vu de l'immense quantité de coupures de presse, nous avons jugé bon de nous concentrer principalement sur les articles couvrant la période où la campagne bat son plein et qui s'étend *grosso modo* du mois d'avril au mois de juillet 1979. Le choix des journaux répond, quant à lui, à la volonté d'offrir un échantillon des différentes mouvances politiques. Enfin, afin d'éviter des « effets de lourdeur », les articles sélectionnés sont surtout les articles de fonds où transparaissent des jugements de valeur ou des prises de position qui rendent compte de l'opinion publique.

2. LES THÈMES À LA UNE

Une première observation concerne les sujets traités dans la presse: les élections européennes sont souvent considérées sous l'angle de la politique interne et des rapports de forces entre les partis politiques. C'est d'ailleurs une tendance qu'on remarque constamment dans les chroniques sur les élections européennes, même aujourd'hui. Nous avons noté également une curiosité grandissante en ce qui concerne les campagnes dans les autres pays membres. Les lecteurs commencent à avoir conscience des problèmes et des comportements d'autrui.

L'espace consacré aux problèmes européens est mineur et les discussions sont surtout abordées dans une perspective nationale. Le *Figaro*, journal français, fait état du désenchantement pour la politique agricole commune.² Sur le même sujet, le magazine italien *Il Ponte* critique lourdement la politique agricole commune en raison de son poids sur le budget communautaire, de ses effets pervers sur les excédents et le prix de la consommation. L'article plaide pour un transfert des crédits du secteur «garantie» au secteur «orientation».³

Le Monde consacre un article à la proposition d'un parti français de réduire la durée du travail à 35 heures dans le cadre européen⁴, proposition qui sera discutée, sans suite, au niveau européen vingt ans après.

Ci-après trois thématiques sont affrontées: la question féminine, les reflets des problèmes politiques nationaux, l'émergence du mouvement écologique. Y a-t-il eu un véritable débat sur l'Europe ? La campagne a-t-elle

¹ Les six États fondateurs (Italie, France, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas) auxquels viennent s'ajouter, dès le 1 janvier 1973, l'Irlande, le Danemark et le Royaume-Uni.

² *Agriculture: un avenir incertain*, date non connue, probablement en mai ou juin 1979.

³ G. TERRANOVA *Comunità europea: il bilancio controverso* in 'Il Ponte', mars 1980.

⁴ *Le MRG se prononce pour une réduction de la durée du travail à 35 heures dans un délai de cinq ans*, 25 mai 1979.

réussi à mobiliser l'opinion publique ? Quels sont les liens entre histoire nationale et européenne ? Comment sont vécus ces sentiments d'appartenance multiples entre un pays, parfois une région, et l'Europe ? Enfin, peut-on déjà parler de l'avènement d'un potentiel espace public européen ?

Où l'on verra que ces premières élections offrent sans conteste un observatoire privilégié pour qui veut tenter de comprendre ce que représentent l'idée et la construction européennes aux yeux des Européens de l'époque. En outre, on s'étonnera que nombre de thématiques abordées en 1979 sont encore d'actualité aujourd'hui, 30 ans plus tard !

3. EUROPE : UNE FEMME ?

Dans la mythologie, Europe était une femme : fille d'Agénor, le roi de Phénicie, elle fut enlevée par Jupiter qui, transformé en taureau, la conduisit jusqu'en Crète...

Dans la réalité, en 1979, l'Europe compte 130 millions de citoyennes (51, 6% de la population de la Communauté) parmi lesquelles certaines militent activement pour faire valoir leurs droits et apporter leur contribution au grand édifice européen.⁵

À la fin des années 1970, les femmes avaient conquis la plénitude des droits politiques dans la plupart des pays du monde. Cependant, leur participation effective au pouvoir politique restait assez faible et de nombreuses inégalités subsistaient.

Comme on pouvait s'y attendre, la construction européenne s'inscrit dans « cette marche vers l'égalité » à travers la disposition du Traité de Rome qui la prône, en matière de salaire, dès 1957. Disposition qui sera rappelée d'ailleurs par une directive du Conseil de l'Europe de 1976.

Mais qu'en est-il dans la pratique ? Un article de l'*Aurore* datant du 2 juin 1979⁶ nous donne de précieuses informations à ce sujet. Il nous montre que, lorsqu'il s'agit d'appliquer les règlements européens dans la vie de tous les jours, bien du chemin reste à parcourir et surtout, que les élections offrent un bon prétexte pour aborder ces questions sensibles. La journaliste nous apprend que, nonobstant la directive du Conseil de 1976, un rapport de la Commission formule une conclusion négative : « ce principe de l'égalité des rémunérations n'a trouvé de réalisation complète dans aucun des Etats membres ».⁷

Par ailleurs, la journaliste se désole des résultats d'une étude réalisée en février 1979 qui montre qu' « en France, l'écart des salaires entre hommes et femmes est de 24,2%, en Allemagne de 29,3% et au Luxembourg de 37,5% ». Pourtant, ce principe d'égalité salariale existe dans les « Neuf ».⁸

Elle nous apprend aussi que des voies de recours existent mais que beaucoup de femmes les ignorent ou ont peur de se faire licencier en revendiquant leur droit. Bilan : « aucun recours juridictionnel n'a été intenté au Danemark ou au Luxembourg. En Allemagne fédérale, le cas s'est présenté trois fois, de même qu'en France. Aux Pays-Bas, quatre fois. En Italie, une dizaine d'arrêts ont été rendus. A cet égard, les femmes du Royaume-Uni sont plus combatives : elles ont plaidé leur cause environ 2500 fois ! »⁹

En écho à cet article, le journaliste du *Luxemburger Wort* aurait pu rétorquer que, malgré tout, « les femmes font confiance à l'Europe. Pendant l'année internationale de la femme, un sondage réalisé dans les neufs pays de la Communauté¹⁰

⁵ Comme le rapportent les articles du *Luxemburger Wort*, « Les femmes -une majorité dans l'Europe nouvelle », 29 mars 1979 et de l'*Aurore*, « 130 millions de citoyennes...mais pas encore à part entière ! », Sophie Huet, 2 juin 1979.

⁶ L'*Aurore*, « 130 millions de citoyennes...mais pas encore à part entière ! », Sophie Huet, 2 juin 1979.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Sondage-Sofres, 31 mai 1978.

montrait que 64% d'entre elles étaient favorables à l'unification de l'Europe et 32% ont estimé que le développement de la CEE pouvait avoir une bonne influence sur la condition féminine ». ¹¹

Et au même journaliste d'ajouter que les directives européennes jouent un rôle moteur quant au problème des inégalités, qu'elles ont conduit à « une harmonisation des législations et à une prise de conscience dans tous les Etats membres ». Il termine son article en disant que le Parlement européen, parce qu'élus au suffrage universel, aura certainement un « rôle plus stimulant, plus dynamique ». ¹²

Au total, une trentaine d'articles dans la presse de tous les Etats membres abordent, plus ou moins directement, la question des femmes dans le contexte des premières élections.

Les uns commentent, dès le mois de mars 1979, les nombreux rassemblements de femmes (groupes féministes de tout genre) qui ont eu lieu un peu partout en Europe dans l'espoir de réveiller les consciences sur l'enjeu du premier scrutin. Les autres insistent sur le fait que ces élections offrent aux femmes une occasion unique pour revendiquer le droit à plus d'égalité et, pourquoi pas, même, à se présenter comme candidates. ¹³

L'article du *Monde* en est un bon exemple. Il rapporte qu'à Paris, 600 femmes se sont réunies le 26 mars, à l'initiative de la direction générale de l'information des Communautés européennes. Il commente cet évènement en ces termes « à la veille d'un scrutin important, la seule revendication qui a fait l'unanimité des participantes est l'accès des femmes aux listes de candidatures ». Quelques lignes plus loin, il ajoute : « forcer les portes du marché du travail et y disposer des mêmes droits que les hommes, telle est la revendication qui peut donner un sens à l'Europe pour les femmes. Toutes les participantes ont admis que c'est dans ce domaine que la Communauté doit agir avec le plus de résolution ». ¹⁴

À Bruxelles par contre, c'est sur l'initiative des Cercles Populaires Européens ¹⁵ qu'est organisée une grande journée « Europe-Femmes » quelques semaines plus tard. L'article nous dit qu'« il est urgent, vu la proximité des élections, de donner aux femmes l'occasion de discuter, avec des spécialistes, des questions qui les concernent directement ». ¹⁶

L'*Irish Times*, rapporte lui aussi dans un article, que les femmes « devraient former un facteur décisif dans la construction d'une nouvelle Europe ». Il précise qu'« il sera possible d'atteindre l'objectif d'égalité des droits entre hommes et femmes en réformant et en harmonisant les systèmes d'éducation en Europe et en faisant participer les femmes travailleuses à tous les domaines de formations professionnelles ». ¹⁷

Arrêtons-nous quelques instants sur le parcours d'une femme d'exception qui s'est indéniablement imposée comme l'une des grandes figures politiques féminines de ces premières élections. Symbole parlant, elle fut désignée comme présidente du Parlement élu. Il s'agit, bien entendu, de Simone Veil...

4. SIMONE VEIL EN CAMPAGNE

Elle fut de loin l'une des candidates qui reçut le plus d'écho dans la presse. En France, bien entendu, mais aussi dans les autres Etats membres.

L'article qui dresse le portrait le plus élogieux de Simone Veil est, à n'en pas douter, celui qui parut dans *Le Monde* aux lendemains des élections sous le titre « Authenticité ».

En voici un extrait :

¹¹ *Luxemburger Wort*, « Les femmes -une majorité dans l'Europe nouvelle », 29 mars 1979.

¹² *Ibid.*

¹³ Un exemple parmi tant d'autres, l'article du *Volkskrant*, « Vrouwen willen leidende rollen in Europa », Bob Groen, 4 mai 1979.

¹⁴ *Le Monde*, « Les femmes et l'Europe : forcer les portes du pouvoir », Bruno Frappat, 29 mars 1979.

¹⁵ Créés en décembre 1977, ces cercles ne constituent pas une formation politique. Leur fonction est d'organiser la confrontation de points de vue et de lancer des propositions alternatives.

¹⁶ *La Libre Belgique*, « Bientôt, la journée 'Europe-Femme'... », 8 mai 1979.

¹⁷ *Irish Times*, « Women issue European manifesto », John Cooney, 28 mars 1979.

LE CHEMIN VERS LES ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

« Lorsque Simone Veil fut nommée en mai 1974 ministre de la santé, bien peu de Français avaient entendu parler d'elle. Il ne fallut que quelques mois pour qu'elle devienne la personnalité politique la plus populaire de France, celle à laquelle le plus grand nombre de Français (y compris une masse non négligeable d'électeurs de gauche) souhaitent voir accorder à l'avenir d'importantes responsabilités.

*La défense vigoureuse et claire du projet de loi libéralisant la contraception puis de celui concernant l'avortement fit apparaître au public le plus large, le courage, la fermeté, la clarté d'esprit et de jugement de celle qu'un député accusait de « préparer un génocide de fœtus français digne d'Auschwitz ».*¹⁸

L'éditorialiste, Albert du Roy, consacre un long article à la campagne française dans *L'Express* du 5 mai 1979. Voici ce qu'il en dit : « Simone Veil a entamé sa campagne sur le terrain presque exclusivement sur le thème de l'Europe, qui, à son avis, depuis 20 ans, a permis de surmonter les drames que sa génération et elle-même, ont subis ; et qu'il faut maintenant renforcer pour faire face au nouveau défi ». « L'Europe n'est pas un remède mais un formidable espoir » est probablement le slogan qui résume le mieux sa campagne.¹⁹

Il assure qu' « un meeting, pour une femme comme elle, c'est une épreuve ». Mais « l'exceptionnelle cote de popularité dont elle jouit dans les sondages et l'impossibilité de trouver à l'U.D.F un autre « rassembleur » ont convaincu Giscard que, malgré son noviciat politique, Simone Veil était la seule tête de liste possible ».²⁰

Insensible aux tensions de politique intérieure, Simone Veil poursuit sa « campagne à thèmes » à travers la France. De Marseille à Nancy, en passant par Toulouse, Vitry, Lille, Lyon, elle ne modifie pas son registre, quelle que soit la tonalité de l'argumentation développée par ses concurrents. « Elle ne fait pas campagne contre d'autres listes, mais pour l'Europe », nous confie Daniel Seguin du *Figaro*.²¹

Ainsi, après l'élargissement, l'agriculture, elle privilégia à Lille « l'Europe sociale ». « Après l'Europe des marchands, il faut faire l'Europe des hommes », dit-elle.

Le journaliste perçoit Simone Veil comme quelqu'un qui s'intéresse aux choses concrètes plutôt qu'aux débats institutionnels ou aux grandes théories. « C'est la somme des petites choses qui fait la vie concrète », dit-elle par ailleurs. À Lille, elle a donc parlé de l'Europe des 35 heures, du travail à temps partiel et de la préretraite.

Pour atteindre ces objectifs, elle ne fait pas de l'Europe « une panacée, mais un accélérateur ». L'harmonisation des législations européennes lui apparaît donc comme une condition indispensable du progrès social.²²

Par rapport à la campagne européenne en France, Simone Veil a sans conteste le mérite de chercher sans cesse à placer le débat sur un terrain européen. Elle montre l'enjeu de la campagne en indiquant que les représentants de sa liste « ont toujours souligné qu'il s'agissait d'un débat européen et non d'un débat de politique intérieure ».²³ Pour preuve, et à la différence des autres têtes de liste, elle fait savoir qu'elle entend consacrer à l'Assemblée parlementaire l'essentiel de ses activités.

C'est pourquoi, un journaliste du *Monde* n'hésite pas à la qualifier de « personnalité de premier plan et à la hauteur de vues incontestables » et quelques paragraphes plus loin, sur la question du cumul des mandats, il dira : « plus probe est l'attitude de Simone Veil dont on sait, que refusant un cumul des mandats, elle sera déchargée de ses fonctions ministérielles après son élection probable ».²⁴

¹⁸ *Le Monde*, « Authenticité », Dr Escoffier-Lambiotte, le 12 juin 1979.

¹⁹ *L'Express*, « Europe : la grande bagarre », Albert du Roy, 5 mai 1979.

²⁰ *L'Express*, « Europe : la grande bagarre », Albert du Roy, 5 mai 1979.

²¹ *Le Figaro*, « Simone Veil visite la maison de Robert Schuman », Daniel Seguin, 3 juin 1979.

²² *Le Figaro*, « Simone Veil : une certaine idée de l'homme européen », Daniel Seguin, 29 mai 1979.

²³ *Ibid.*

²⁴ *Le Monde*, « L'oubliée », Jean-Marie Benoist, 5 mai 1979.

LES ECHOS DE LA PRESSE DANS LES PAYS MEMBRES

Pour Simone Veil, « le 10 juin restera comme une grande date qui figurera dans les manuels d'histoire. Le bon sens nous rappelle que l'union fait la force, qu'une France isolée ne pourrait pas affronter le monde moderne ».²⁵

Au sujet de la question féminine, un article du *Figaro* datant du 16 juin nous apprend que Simone Veil a comme projet de créer un « intergroupe féminin à Strasbourg ».

En effet, l'ex-ministre de la santé a noté que les femmes sont « isolées » dans les parlements nationaux, ce qui n'est pas générateur d'efficacité.

« Nous serons en nombre à Strasbourg²⁶, dit-elle, et il existe une forte demande féminine en Europe. Cet intergroupe devrait transcender les divisions partisans et nationales et s'attacher à l'étude des problèmes spécifiques ».

Simone Veil dit encore que « l'Europe ne fera aucun progrès si elle tente d'imposer des règles supranationales. Essayer d'harmoniser les lois nationales, amener les pays sur un même chemin est une meilleure méthode ». Le journaliste conclut son article en disant : « la représentation féminine de la nouvelle Assemblée, 16%, représente une force qui pourrait faire compter avec elle ».²⁷

Nous terminerons la présentation de cette grande dame par l'hommage que Valéry Giscard d'Estaing a prononcé à l'occasion du dernier Conseil des Ministres de Simone Veil qui quitte ses fonctions gouvernementales : « Simone Veil a symbolisé l'accès des femmes aux plus hautes responsabilités de la société française. Par sa simplicité, sa dignité et sa compétence, elle a illustré l'apport indispensable des femmes à la vie publique ».

L'article est illustré d'une grande photo où l'on voit Valéry Giscard d'Estaing raccompagner Simone Veil jusqu'au perron de l'Elysée. « Madame, nous regretterons votre sourire » lui a-t-il dit²⁸.

²⁵ *France-Soir*, « Les 4 grands ont terminé en beauté », Jean Brigouleix, 11 juin 1979.

²⁶ 16 % du Parlement européen élu.

²⁷ *Le Figaro*, « Projet de Simone Veil : créer un intergroupe féminin à Strasbourg », M.J., 16 juin 1979.

²⁸ *Le Figaro*, « Giscard à Simone Veil : 'nous regretterons votre sourire' », 6 juillet 1979.



Source: Frankfurter Allgemeine Zeitung, 09.06.1979, n° 132, p. 3. © Fritz Behrendt.
Image disponible sur www.ena.lu, European Navigator

5. LA CAMPAGNE EUROPÉENNE : REFLET DES PROBLÈMES POLITIQUES NATIONAUX²⁹ ?

S'il est une thématique qui revient comme un *leitmotiv* dans la presse de tous les Etats membres, c'est incontestablement le fait que les campagnes européennes aient été instrumentalisées à des fins de politique intérieure.

Un journaliste de la *Libre Belgique* exprime particulièrement bien cette tendance générale. Les élections européennes sont « *autant d'arbres nationaux qui cachent la forêt européenne. Autant de contraintes qui ramènent à des préoccupations partisans les grandes envolées sur la nécessité de gérer rationnellement et démocratiquement un monde devenu inévitablement solidaire* ». ³⁰

Même aux Etats-Unis, on raconte, à propos des élections européennes, qu' « *aucun véritable débat européen n'a été développé, même pour des questions telles que la politique nucléaire, l'énergie, l'agriculture ou l'emploi* ». ³¹

²⁹ Titre emprunté à l'*International Herald Tribune*, « European Campaign Reflecting National Political Problems », Flora Lewis, 23 février 1979.

³⁰ La *Libre Belgique*, « Entre l'enthousiasme et le scepticisme », 26 mars 1979.

³¹ *International Herald Tribune*, « European Campaign Reflecting National Political Problems », Flora Lewis, 23 février 1979.

Celles-ci, pour être authentiquement européennes, auraient dû tenter de briser au maximum les frontières nationales et non les épouser, comme ce fut le cas. « *Mais pouvait-il en aller autrement ?* » s'interroge avec raison le politologue Pascal Perrineau.³²

Pour qu'il y ait d'authentiques élections européennes, il eût fallu, par exemple, « *un système électoral commun, autoriser les candidatures de ressortissants d'un Etat membre dans les autres, découper des circonscriptions électorales transfrontalières brisant les frontières nationales, ouvrir totalement le droit de vote et d'éligibilité des travailleurs migrants, etc.* ».³³

Tâchons, comme le suggère Jean-Pierre Gouzy dans la revue fédéraliste *l'Europe en formation*, de « *ramener les choses à de plus justes proportions* ». La dénaturation des élections européennes qui furent un prétexte pris par certains pour liquider spectaculairement des querelles de politiques intérieures, n'a pas la même intensité dans les divers Etats de la Communauté. Selon lui, elle dépend « *du degré d'adhésion de la classe politique de chacun d'eux aux objectifs européens* ».³⁴

Il distingue deux groupes de pays. D'une part, l'Allemagne fédérale, la Belgique, les Pays-Bas, l'Irlande, l'Italie et le Luxembourg.³⁵ D'autre part, le Danemark, la Grande-Bretagne et la France où la situation n'est pas la même car, dit-il, ces trois derniers pays connaissent en effet « *d'importants courants hostiles à la politique de délégations ou de transferts de souveraineté, qui constitue la logique profonde du système communautaire* ».³⁶

Dans le premier groupe de pays, le choix se pose donc entre une Europe socialiste, libérale, démocrate-chrétienne, ...etc., mais « *dans un cadre communautaire accepté, dont seuls quelques marginaux récussent le bien-fondé* ».³⁷

Dans le second, il existe au niveau des partis ou de certains leaders politiques nationaux, un phénomène de rejet à l'égard de la construction européenne de l'époque, ou de certains de ces aspects majeurs. Dans le cas britannique, Jean-Pierre Gouzy fait mention d'« *un phénomène de rejet qui concerne la législation communautaire, la répartition du budget, la politique agricole commune* ». Tandis qu'en France, « *il s'agit de l'élargissement à la Méditerranée, du système monétaire européen (et des transferts de ressources qu'il suppose), des régions, des prolongements possibles de l'actions communautaire dans les domaines de la politique étrangère générale et de la défense* ».³⁸

Voyons par exemple le cas de l'Allemagne et tâchons de voir si, au-delà d'un large consensus en faveur des élections et de l'intégration européennes, il y eut un véritable débat sur l'Europe.

L'hebdomadaire *Der Spiegel* parle d'une propagande « *pro-européenne* » orchestrée par tous les partis en RFA et dont l'objectif ultime serait une fédération européenne. Il note que tous les candidats « *parlent de l'idée européenne avec des formules à la mode et estiment qu'il faut souhaiter en Europe occidentale la formation d'une fédération des peuples* ».³⁹

En outre, les grands partis allemands se prononcent tous en faveur d'une extension des pouvoirs du Parlement européen. L'exemple le plus frappant est la déclaration du chancelier social-démocrate Helmut Schmidt devant la presse étrangère en novembre 1978 : « *Je ne crois pas que le Parlement élu se contentera des droits relativement restreints dont il dispose à l'heure actuelle* ».⁴⁰

³² Perrineau, Pascal, « Elections européennes (1979-99) », in Déloye, Yves (*sous la dir. de*), *Dictionnaire des Elections Européennes*, Collection Etudes Politiques, Paris, Ed. Economica, 2005, p.207.

³³ *Ibid.*

³⁴ *L'Europe en formation*, « L'heure de vérité », Jean-Pierre Gouzy, mai 1979, n°230, p.1-2.

³⁵ Malgré la coïncidence entre élections européennes et élections nationales dans les deux derniers cas.

³⁶ *L'Europe en formation*, « L'heure de vérité », Jean-Pierre Gouzy, mai 1979, n°230, p.1-2.

³⁷ *L'Europe en formation*, « L'heure de vérité », Jean-Pierre Gouzy, mai 1979, n°230, p.1-2.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Der Spiegel*, « Kommt Europas Einheit nun von selbst ? », 4 juin 1979.

⁴⁰ Cité par *Le Monde*, 15 novembre 1978.

LE CHEMIN VERS LES ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

Cependant, comme le constate Alfred Frisch dans *Documents*, « l'Europe faisant l'unanimité, ce sont finalement des considérations de politique intérieure qui restent prédominantes ». ⁴¹

La presse allemande regrette ces dérapages politiques. La *Frankfurter Allgemeine Zeitung* constate que les « grands partis politiques en RFA connaissent déjà les problèmes et les pièges d'une campagne électorale européenne, avant que celle-ci n'ait commencée. » ⁴².

Dans le cas de la Belgique, la presse se réjouit que le thème de l'Europe, presque inexistant dans la campagne pour les élections législatives -qui précédaient le scrutin européen de six mois- puisse enfin être abordé à l'occasion d'une campagne électorale.

De fait, avant les élections européennes, les partis politiques n'étaient pas portés à se situer par rapport à la CEE. Il n'est donc pas étonnant que le public, voire même les militants, soient peu habitués à débattre de questions spécifiquement européennes. ⁴³

Le Soir reconnaît, suite à un sondage réalisé par la Commission au début de l'année 1979, que les « citoyens ne sont pas encore assez sensibilisés à la construction européenne et qu'un grand effort d'information reste à faire ». ⁴⁴

Quelques semaines plus tard, *La Libre Belgique* vient compléter ces propos : « l'Europe est encore une réalité trop peu concrète pour que les Européens puissent se forger une opinion à son égard. » Le journaliste ajoute, quelques lignes plus loin, que « ce sera probablement le plus grand mérite de la campagne électorale qui s'ouvre de mieux la faire connaître et d'en faire apprécier l'influence sur notre vie quotidienne ». ⁴⁵

Il est vrai que la presse n'a pas été sans consacrer plusieurs dossiers aux élections, les uns traitant simplement de ce que gagneront les élus, les autres de l'histoire de l'Europe ou des institutions européennes. Mais seulement 36 éditoriaux ont été consacrés aux élections européennes pour 12 quotidiens dépouillés contre deux fois plus en 1978 pour les élections législatives. ⁴⁶

On ajoutera qu'un dixième seulement des questions de la campagne électorale pouvaient présenter un caractère quelque peu polémique. L'immense majorité a donc trait au simple souci d'information. ⁴⁷

Dès lors, ces élections de 1979 ont gardé une connotation nationale forte, même si divers thèmes (économie, problèmes éthiques, politique du travail, ...) ont parfois été abordés à la fois sous l'angle national et sous l'angle européen. ⁴⁸

En France, le débat sur l'Europe est vif et acharné. Il oppose et divise les partis politiques, avec, pour résultat, la formation d'un grand nombre de listes qui se prononcent pour ou contre l'Europe ou pour l'Europe sous réserve de certaines conditions. ⁴⁹

Valéry Giscard d'Estaing déclare, en 1979 : « Ces élections européennes devraient être l'occasion de choisir comment la France serait représentée à l'extérieur et non comment elle serait divisée à l'intérieur » ⁵⁰. En effet, d'après un sondage du *Figaro*, l'Europe n'a pas constitué un enjeu prioritaire puisqu'en mai 1979, « 25% seulement des personnes

⁴¹ *Documents*, « Le rêve et la réalité », Alfred Frisch, 1979, pp. 102-103.

⁴² *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 23 février 1979

⁴³ *La Libre Belgique*, « Entre l'enthousiasme et le scepticisme », 26 mars 1979.

⁴⁴ *Le Soir*, « Les Belges vont voter sous peine d'amende », 22 janvier 1979.

⁴⁵ *La Libre Belgique*, « Que pense l'opinion publique des élections européennes ? », 14 février 1979.

⁴⁶ Gabriel Thoveron, « Elections et médias : 1978 », in : *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°856, 1979, pp. 32-33.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Le Soir*, « Heureusement pour l'idée 'européenne' que la campagne électorale ne fait que commencer ! », 28 mars 1979.

⁴⁹ *Le Monde*, « Division en France : entre slogans et confusion », 8 juin 1979.

⁵⁰ *Le Monde*, 17 mai 1979.

interrogées ont déclaré voter en fonction des décisions prises par les partis sur la construction européenne, mais 59% en fonction des difficultés qui se posaient à la France sur des sujets de politique économique et sociale.⁵¹

Quant aux Britanniques, d'après le *Daily Telegraph*, les conservateurs ont choisi le style tranquille pour l'excellente raison que « *n'importe quelle discussion sérieuse pourrait soulever des différents entre les électeurs* ». ⁵²

En terme de « différents », les thèmes majeurs avancés par les deux grands partis sont les mêmes : la contribution jugée trop élevée du Royaume-Uni au budget de la Communauté et la nécessité de réviser l'Europe verte : « *c'est un non sens que les trois quarts du budget soient consacrés à l'agriculture* », dit-on dans le plus ancien des pays industriels.⁵³

The Observer et le *Daily Telegraph* constatent que l'absence d'intérêt que suscitent les élections provient surtout de l'ignorance du public. La plus grande partie ne semble pas savoir exactement s'il s'agit d'une sorte de referendum ou du choix de ses représentants. Au reste, dans son ensemble, la presse ne parlant qu'assez peu de l'élection, il aura fallu une campagne de la Commission européenne pour, qu'à la fin du mois de mai, 40% des personnes interrogées au cours d'un sondage d'opinion aient été à même de dire que les élections allaient avoir lieu et que 19% en aient su la date.⁵⁴

Il *Corriere della Sera* fait toutefois état d'une certaine réserve de l'Italie par rapport à la politique agricole commune. Selon une étude du CNEL, elle a entraîné un transfert des revenus des régions les plus pauvres aux régions les plus riches de la Communauté. Ainsi, au lieu de diminuer, le fossé nord-sud s'est amplifié.⁵⁵

6. 1979: L'ATTENTION POUR L'ÉCOLOGIE

Le contexte historique du premier scrutin européen est marqué par un intérêt grandissant pour l'environnement, pour lequel l'opinion publique mise sur le nouveau Parlement continental. Un catalogue des problèmes environnementaux dont la solution se situe au niveau supranational est contenu dans l'article *L'Europa si occupa dell'aria e dell'acqua*⁵⁶ d'Antonio Cederna, un journaliste qui était également un des précurseurs de l'écologisme italien. La gestion des déchets urbains et industriels, la pollution de l'atmosphère et des eaux du Rhin qui est désormais un égout en pleine air des déchets suisses, allemands et français sont les problèmes fondamentaux, pour lesquels l'auteur envisage:

«Si tratterà insomma di predisporre gli strumenti economici e giuridici per avviare un'autentica politica ecologica europea che prevenga le maggiori cause della degradazione ambientale, favorisca la cooperazione tra gli Stati e arrivi alla fine ad armonizzare le diverse legislazioni nazionali secondo principi comuni contenendo, arginando, mettendo fine agli sprechi, ai disagi, ai costi sociali che l'illusione di uno sviluppo economico puramente quantitativo ha prodotto sin qui e che scontiamo ogni giorno nella nostra vita quotidiana.

Ces souhaits sont désormais les principes de la politique environnementale de l'Union qui, en 1979, trouvaient un appui militant dans le Manifeste électoral des écologistes:

*Das Denkmodell der ökologischen Demokratie kreist um die Begriff Umweltschutz, Zerstückelung der Entscheidungszentren und Gewaltfreiheit. Gemass Manifest ist die Natur als entscheidender Faktor für eine stabile und gleichzeitig entwicklungsfähige Gesellschaft in Rechnung zu stellen*⁵⁷

⁵¹ *Le Figaro* Sofres, 31 mai 1979.

⁵² *Daily Telegraph*, « European poll 'may be declared invalid' », 3 mai 1979.

⁵³ *The Guardian*, « The european dream that turned into a yawn », John Palmer, 11 mai 1979.

⁵⁴ *The Observer*, « Europe isn't a yawn », 10 juin 1979 ; *The Daily Telegraph*, « How much power to Europe's elbow ? », Stephen Gloves, 29 mai 1979.

⁵⁵ *Il Corriere della Sera*, « L'agricoltura è la meno favorita del rapporto dell'Italia con la CEE », Gianfranco Ballardini, 10 juin 1979.

⁵⁶ 'Corriere della Sera', 5 avril 1979

⁵⁷ *EG-Direktwahl der Ökologen*, 'Neue Zürcher Zeitung' 10 Mai 1979.

Au-delà de leurs revendications propres, sur le plan politique, les écologistes se définissent avant tout en réaction aux partis traditionnels. Ce sentiment apparaît dans tous les programmes des divers mouvements nationaux. Les Flamands⁵⁸ ou encore le parti radical néerlandais veulent faire obstacle aux grands partis « arrogants ».⁵⁹

Quant aux Britanniques, aux Français et aux Allemands, ils fustigent en premier lieu leurs systèmes électoraux qui les condamnent presque à partir vaincus.⁶⁰ Mais qu'importe : ils se battent pour enlever de l'esprit des politiciens et de tout le public ce qu'ils appellent « *l'obsession de la croissance* ».⁶¹

Les Français et les Wallons veulent avant tout donner la parole à ceux qui ne l'ont jamais : le quart-monde, les minorités régionales (Alsaciens, Occitans) et...les femmes.⁶² Dans cette voie, les Italiens vont même plus loin en se faisant les défenseurs du tiers-monde. Ils voudraient que l'Europe de demain place le débat « du concert des nations » bien moins dans le sens est-ouest et bien plus dans le sens nord-sud. D'autre part, ils se prononcent pour une Europe fédérale et contre les nationalismes.⁶³

En bref, les « verts » veulent que, dans tous les domaines qui touchent à la qualité de la vie, leurs concurrents surveillent soigneusement leurs attitudes et -pourquoi pas?- les modifient. Dans quel sens ? Avant tout en faveur d'une société plus décentralisée, plus conviviale, sans énergie nucléaire, plus respectueuse de la nature, plus consciente du drame des pauvres et nettement moins militarisée.⁶⁴

Nous retiendrons, néanmoins, des bribes de campagnes électorales, que la stratégie des écologistes n'est pas unifiée. Si certains, purs et durs, se présentent sous leur propre bannière, afin d'éviter toute confusion avec le monde politique traditionnel, d'autres choisissent une appellation plus classique et moins « verte », comme les partis radicaux des Pays-Bas et d'Italie. D'autres encore décident de joindre leurs noms à des listes plus traditionnelles mais disposées à accorder à leurs thèses un petit bout de tribune. C'est le cas de plusieurs partis régionalistes, en Bretagne et en Wallonie par exemple.⁶⁵

Par contre, ce qui fait de manière inébranlable l'unité des « amoureux de la nature », c'est la condamnation de ce qui s'est passé le 28 mars 1979, à quatre heures du matin, dans une centrale nucléaire de Pennsylvanie. Tactiquement, l'accident de Three Mile Island⁶⁶ est arrivé un peu trop tôt. Mais les écologistes se sont bien juré de rafraîchir les mémoires, si besoin est, avant le 10 juin. En effet, ils comptent faire de l'élection européenne une sorte de référendum sur cette forme d'énergie tellement contestée qui, à leur estime, a de moins en moins les faveurs du grand public. D'ailleurs, les Néerlandais ont réussi à stopper le programme nucléaire de leur pays.⁶⁷

⁵⁸ *De Standaard*, «M. Dubrulle lijsttrekker van Agalev voor Europese verkiezingen», 16 avril 1979.

⁵⁹ *De Volkskrant*, « Milieubeschermers dienen zich aan Europa : meer democratie », Kees Sikkink, 8 mai 1979.

⁶⁰ Pour rappel, les Britanniques sont les seuls à voter au scrutin uninominal à un tour qui est, traditionnellement, justifié par le souci de donner au parti vainqueur une confortable majorité de gouvernement. Mais, sur le plan européen, il aboutit à donner une représentation particulièrement déformée et inexacte de l'électorat.

En France et en Allemagne, par contre, les listes qui n'ont pas eu au moins 5% des suffrages exprimés ne sont, ni admises à la répartition des sièges, ni remboursées du cautionnement et des frais de campagne.

⁶¹ *La Repubblica*, «In Germania la legge elettorale ha lasciato al palo gli ecologi», Vera Vincenti, 12 juin 1979.

⁶² *Le Monde*, « Les comités quart-monde soutiendront les candidats d'Europe-Ecologie », 9 février 1979.

⁶³ *Corriere Della Sera*, « Gli ecologi preannunciano un'offensiva 'europea' », Arturo Guatelli, 4 avril 1979.

⁶⁴ *Le Soir*, « L'Allemagne et l'énergie nucléaire, bêtes noires des écologistes », Jacques Poncin, 3 mai 1979.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Three Mile Island est une île située près de Harrisbourg. L'accident nucléaire s'est produit lorsque le réacteur n° 2 a en partie fondu. Malgré la gravité extrême de l'accident, le relâchement de produits radioactifs dans l'environnement est resté relativement faible.

⁶⁷ *Irish Times*, « Ecologists to fight on Harrisbourg issues », John Cooney, 17 avril 1979.

Ainsi, l'hostilité à l'énergie nucléaire est le principal point de convergence entre les diverses listes écologiques européennes. En outre, elle jouera, avec d'autres catastrophes comme les pétroliers polluant les côtes de Bretagne, un « rôle de ferment ». ⁶⁸

En raison de la jeunesse du mouvement écologiste, les « verts » ont cherché, dans un premier temps, à s'établir sur les ressources des partis « radicaux » italiens et hollandais pour coordonner leurs actions.

Nonobstant l'hétérogénéité de leurs origines idéologiques et de leurs modes d'action, et au-delà du consensus sur le nucléaire, il est permis de dégager d'autres caractéristiques communes aux différents programmes écologistes. La presse britannique, française, danoise ⁶⁹ et allemande ⁷⁰ mentionne, avec le même enthousiasme, la prise de position des écologistes « en faveur d'une Europe des régions plutôt qu'une Europe d'Etats-nations ». ⁷¹

Une autre caractéristique est « la dimension transfrontalière des problèmes écologiques, à laquelle l'opinion publique européenne semble sensibilisée » nous dit le député socialiste Philippe Busquin. Il ajoute que, pour beaucoup, la CEE constituait en effet un niveau d'action adéquat pour apporter des solutions politiques à des enjeux écologiques. En outre, elle pourrait également « jouer un rôle pionnier sur la scène internationale ». ⁷²

CONCLUSIONS

Arrivés au terme de cette étude, tâchons de retracer le fil de notre réflexion.

Les élections européennes ont eu un impact aussi bénéfique que considérable sur deux des thématiques choisies. D'une part, elles marquèrent un net progrès en termes d'égalité de représentation hommes-femmes au Parlement.

D'autre part, elles ont profondément influencé l'essor de l'écologie par le développement d'un forum important où les thèmes de l'environnement ont obtenu une publicité adéquate. ⁷³

Par ailleurs, plusieurs thèmes de la campagne électorale, bien qu'ils soient vus comme de sujets typiques de la politique nationale, commencent à être encadrés dans la dimension européenne.

Finalement, l'élection européenne a eu pour effet d'obliger enfin les Européens à s'informer sur les questions européennes et à discuter du destin de l'Europe. Elle a également contraint les partis politiques à parler de l'Europe alors que jusqu'ici ceux-ci, quels qu'ils soient, évoluaient surtout dans le seul cadre national.

⁶⁸ *Le Monde*, « L'énergie nucléaire sera au cœur de la campagne d'Europe-Ecologie », 14 avril 1979.

⁶⁹ *Jyllands-Posten*, „26 danske EF-Kandidater støtter økologi-deklaration „, 8 mai 1979.

⁷⁰ *Irish Times*, « Ecologists to fight on Harrisbourg issues », John Cooney, 17 avril 1979.

⁷¹ *The Guardian*, “Ecologists warn of basic changes ahead”, Julia Langdon, 31 mai 1979.

⁷² *Le Peuple*, « L'Europe et l'environnement », Philippe Busquin, 22 mai 1979.

⁷³ Faucher-King, Florence, « Ecologie », in Déloye, Yves (*sous la dir. de*), *Dictionnaire des Elections Européennes*, Collection Etudes Politiques, Paris, Ed. Economica, 2005, pp.184-188.

Annexe II

Les femmes qui ont fait l'Europe



Les députées de la première législature (1979-1984)
du Parlement européen élues au suffrage universel direct

Claudia Florentina Dobre

«DONNE VOTIAMO PER L'EUROPA»

Auteur de l'affiche: Kathleen Ramboer. Editeur: Commission Européenne

Reproduction autorisée extraite du livre "Cinquante ans d'Europe, Images et Réflexions" de Jean-Pierre Malivoir, édité chez Alpina Srl, 6 Via P. Giuria, 10125 TORINO (Italia).

INTRODUCTION

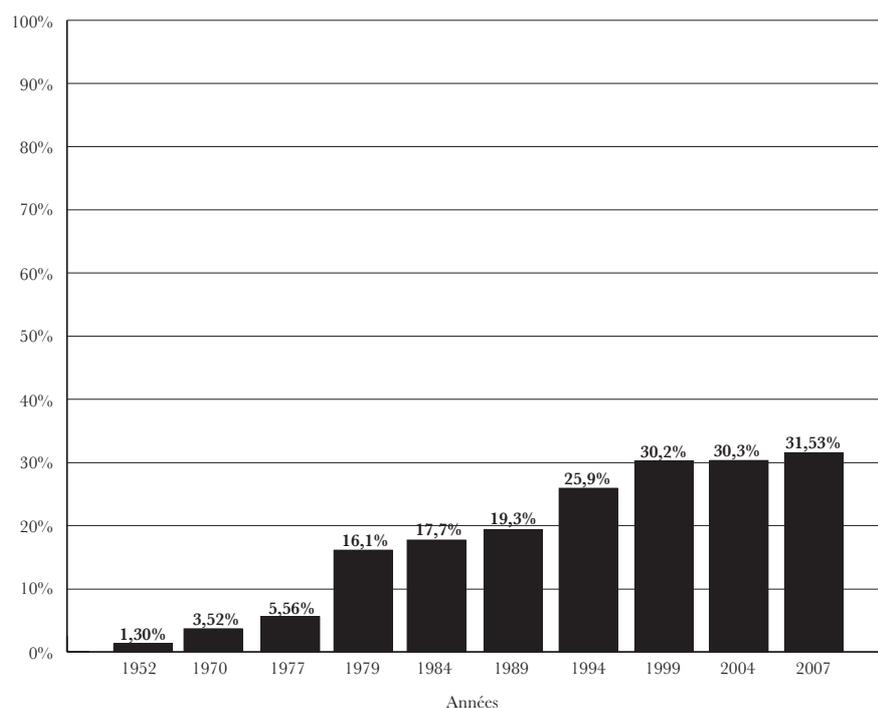
«Les femmes doivent savoir ce qu'elles doivent au Parlement européen, pourtant si décrié, et également à la Commission de Bruxelles.»

Simone Veil¹

Vouant «l'homme à la politique, à l'histoire ou à la guerre et les femmes au foyer, au roman et à la psychologie»², la société européenne a fermé pour une longue période les portes des Parlements aux représentantes de sexe féminin. La présence des femmes dans les Assemblées politiques a été insignifiante jusqu'à tout récemment surtout au niveau national. À ce titre, le Parlement européen forme l'avant-garde de la représentation politique de la femme.

Le nombre des députées ne va pas cesser de croître d'une législature à l'autre! Cette augmentation a été un phénomène constant avec deux pics en 1979 et 1994 pour arriver en 2007 à plus de 31%, suite à la cinquième vague d'adhésion à l'Union européenne.

Evolution du pourcentage de femmes au Parlement européen



Cette présence semble être l'aboutissement d'un processus d'intégration du genre féminin dans la vie politique, culturelle et sociale de l'Europe. La création des Communautés Européennes a contribué au changement de

¹ Intervention de Simone Veil dans le cadre de la conférence nationale organisée par le réseau *Demain la parité* sur les femmes dans la prise de décision, UNESCO, 9 janvier 1996, reprise in Françoise Gaspard, dir., *Les femmes dans la prise de décision en France et en Europe*, l'Harmattan, Paris, 1997, p. 198.

² Pierre Bourdieu, *Le sens pratique*, Paris, Ed. de Minuit, 1980, p. 131.

LE CHEMIN VERS LES ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

la situation de la femme en Occident; les femmes se sont vues accorder des droits de rémunération égaux à ceux des hommes, ainsi que le droit à la protection sociale³ et ceux en matière de santé et de justice.

Néanmoins, ce processus s'est avéré lent même au sein des institutions européennes. Ainsi, les premières Assemblées des trois Communautés comptaient un nombre infime de députées. Pendant la session de mai 1952 il n'y avait qu'une seule députée, mademoiselle Margaretha A. M. Klompé, représentante des Pays Bas. Sa présence ne fut pas figurative, elle participait activement à la vie parlementaire comme le montre son rapport sur le « Rôle du Conseil de l'Europe dans la nouvelle organisation de l'Europe »⁴.

En 1970, on compte quatre femmes sur un total de 142 représentants. Le Luxembourg s'est illustré par la présence de deux femmes parmi ses six députés: madame Colette Flesch et madame Astrid Lulling⁵. Les deux autres représentantes dans l'Assemblée européenne étaient madame Leonilde Iotti⁶ et madame Elisabeth Orth⁷. Quelques mois plus tard, les quatre députées sont rejointes par une cinquième: madame Tullia Caretoni Romagnoli⁸.

Présence plutôt insolite, la députée européenne représente encore une minorité avant les élections directes; en 1978, on compte 11 femmes sur 198 députés⁹. En dépit du nombre, leur activité a été très intense: deux femmes étaient présidentes de commissions tandis que trois autres ont été élues vice-présidentes. Madame Hanna Walz était en mars 1977 la présidente de la commission de l'énergie et de la recherche tandis que madame Colette Flesch présidait la commission du développement et de la coopération¹⁰. Il s'agit de personnalités de la scène publique du continent qui ont apporté leur contribution à la construction de l'Europe unie.

³ Tout a commencé avec le Traité instituant la Communauté économique européenne, Rome, le 25 mars 1957. L'article 119 stipulait que : «Chaque Etat membre assure au cours de la première étape, et maintient par la suite l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail. ...» «L'égalité de rémunération, sans discrimination fondée sur le sexe, implique:

a) que la rémunération accordée pour un même travail payé à la tâche soit établie sur la base d'une même unité de mesure, b) que la rémunération accordée pour un travail payé au temps soit la même pour un même poste de travail».

L'article du traité est mis en œuvre par le biais de plusieurs directives de la Commission: Directive 75/117/CEE du Conseil, du 10 février 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins; Directive 76/207/CEE du Conseil, du 9 février 1976, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail; Directive 79/7/CEE du Conseil, du 19 décembre 1978, relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale.

⁴ Fabrice Langrognet, *Influences fédéralistes et Communauté politique européenne (1948-1954)*, mémoire de master, 2005-2006, sur le site <http://www.memoireonline.com/05/07/439/l-europe-a-l-heure-du-grand-saut-1948-1954.html>, dernière visite le 25 février 2008.

⁵ Walter S. G. Kohn, «Women in the European Parliament», in *Parliamentary Affairs*, vol. 34, no. 2, 1981 (cité dorénavant comme, Walter S. G. Kohn, «Women in the European Parliament»), p. 218.

⁶ Madame Leonilde Iotti a été la représentante d'Italie dans le Parlement européen entre 1969-1979. Apud, *Une Assemblée en pleine évolution. Trente ans de Parlement Européen (1952-1982)*, Direction Générale de la Recherche et de la Documentation, p. 95.

⁷ Madame Elisabeth Orth a représenté l'Allemagne fédérale entre 1970-1976. Apud, *Une Assemblée en pleine évolution. Trente ans de Parlement Européen (1952-1982)*, Direction Générale de la Recherche et de la Documentation, p. 105.

⁸ Madame Tullia Caretoni Romagnoli, représentante d'Italie a siégé au Parlement à partir de 1971.

⁹ Elisabeth Vallance, Elisabeth Davies, *Women of Europe. Women MEPs and Equality Policy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986 (cité dorénavant comme, Elisabeth Vallance, Elisabeth Davies, *Women of Europe*), p. 6.

¹⁰ Bulletin du Parlement européen 1977-1978, Liste des membres, 11-3-1977, p. 33.

1. LES ÉLECTIONS DIRECTES DE 1979

«L'élection du siècle»¹¹ comme on a souvent qualifié les premières élections au suffrage universel direct a apporté des changements significatifs dans la vie du continent¹². Elle a non seulement marqué la démocratisation de la vie politique des Communautés Européennes mais a également conféré la légitimation nécessaire à la continuation d'un processus difficile et inédit. Les femmes sont appelées à participer à cet effort constructif et innovateur. Pour la première fois dans une Assemblée du continent européen, les députées sont présentes dans un nombre assez important pour influencer sur les décisions prises par l'institution représentative. Le Parlement issu des premières élections directes comptait 16,3% des députées, dont neuf anciennes représentantes élues au suffrage direct¹³.

Donc, le 17 juillet 1979, le jour d'investiture du nouveau Parlement, 67 députées étaient convoquées à légiférer et à travailler pour l'Europe¹⁴.

Au cours de la première législature, le nombre des femmes ne cesse d'augmenter : de 66 en juillet 1979 à 83 au début de l'année 1984. Des mutations ont aussi lieu au sein des commissions et des délégations parlementaires. Les changements sont visibles, mettant en évidence un changement d'image et des mentalités eu égard aux femmes politiques européennes.

Si pendant les premiers mois de la législature les députées se retrouvaient dans des commissions qui traitaient des domaines considérés comme féminins, presque cinq ans plus tard, on enregistre un certain équilibre concernant la proportion de femmes dans les commissions, les sous-commissions, les délégations et dans la vie parlementaire en général. Si la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs reste la plus convoitée par les députées, les femmes siègent également dans les autres commissions. Ainsi, la commission des transports et la commission économique et monétaire, qui ne comptaient aucune femme en décembre 1979, s'enrichissent en mars 1984 de plusieurs membres de sexe féminin: deux dans la commission des transports et quatre à la commission économique et monétaire.

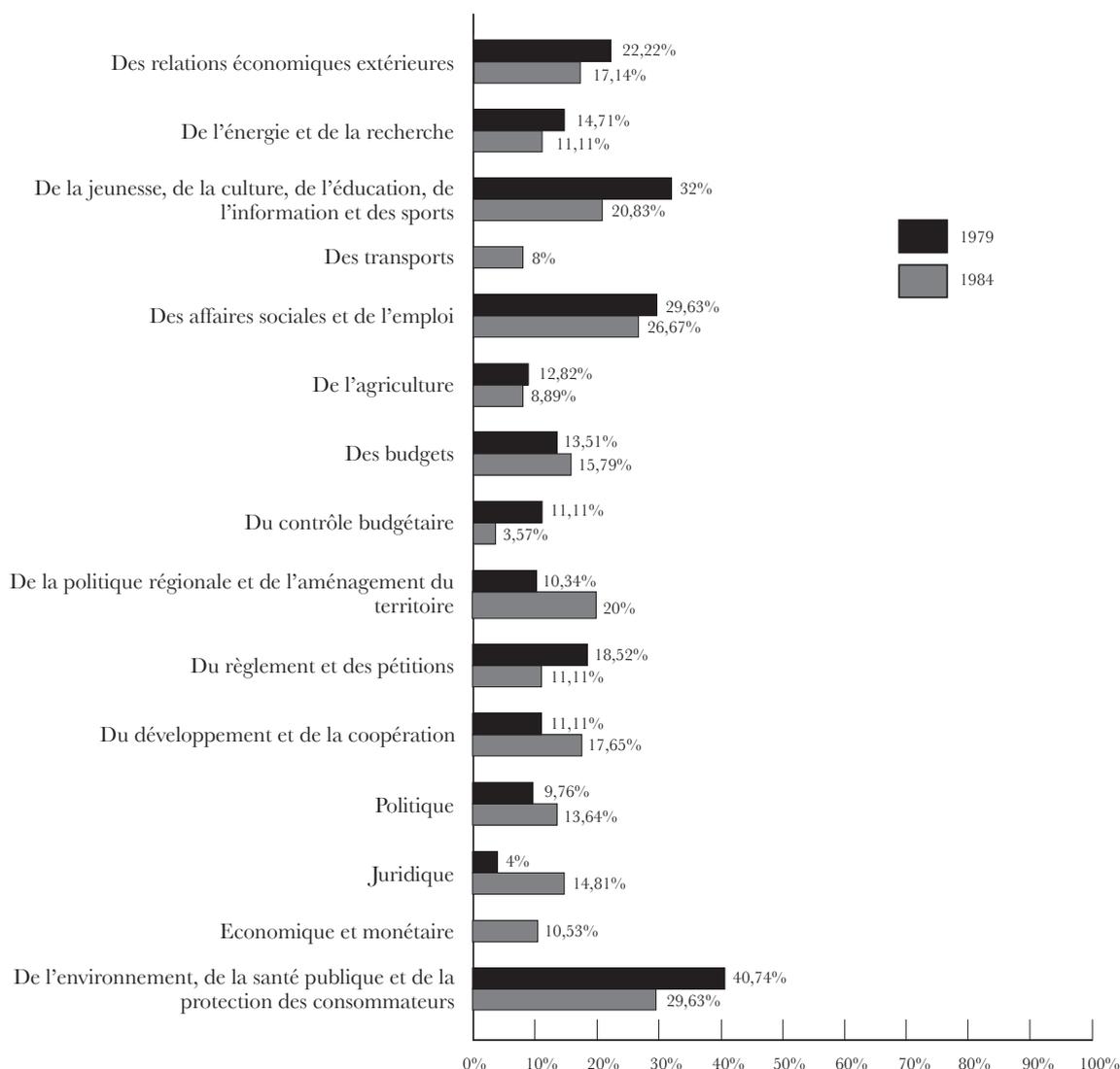
¹¹ Yves Déloye, «Suffrage Universel», in Yves Déloye, dir. *Dictionnaire des élections européennes*, Economica, 2005, p. 643.

¹² Le taux de participation a été au niveau européen de 62,3%. Néanmoins, on a enregistré des différences significatives d'un pays à l'autre. La participation a été importante en Belgique et au Luxembourg où elle était obligatoire (91, 4% et respectivement 88, 9%), mais également en Italie (85, 5%) grâce semble-t-il à la campagne électorale bien ciblée menée par la Commission. Dans les pays où l'adhésion aux Communautés européennes était mise en question la présence au vote a été plutôt faible : 32,8% des électeurs au Royaume Uni et 47, 7 % au Danemark. *Europe Votes 2, European Parliamentary election results 1979-1984*, compiled and edited by T. T. Mackie, F. W. S. Craig, Parliamentary Research Services, table 4, p. 234.

¹³ Plusieurs anciennes députées d'Italie : Maria Cassamagnago Cerretti, Tullia Caretoni Romagnoli, Leonilde Iotti et Vera Squarzialupi; du Royaume Uni : Hellen Kellet-Bowman, Baroness Diana Elles ; Collette Flesch du Luxembourg ; Annie Krouwel-Vlam de Pays Bas et Hanna Walz ancienne représentante d'Allemagne fédérale.

¹⁴ Néanmoins, seules 66 femmes seront présentes : Leonilde Iotti, une ancienne représentante de l'Italie dans l'Assemblée, bien qu'élue au suffrage universel, ne se rend pas à Strasbourg, étant nommée présidente de la Chambre des Députés de son pays (Walter S.G. Kohn, «Women in the European Parliament», p. 214).

Evolution de la présence des femmes dans les Commissions du PE



2. LES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉES EUROPÉENNES

Les députées rédigent environ 15% des rapports des commissions¹⁵. Les sujets traitent divers problèmes des Communautés et reflètent plutôt un agenda politique qu'un agenda de genre¹⁶. Les femmes parlementaires s'intéressent autant à «l'implantation de centrales nucléaires dans les régions frontalières» qu'à la «politique familiale dans la Communauté» ou encore aux «tarifs des transports aériens réguliers entre les États membres». Les sujets des rapports dépendent à la fois de l'équilibre politique des commissions et du poids de la présence féminine dans une commission.

¹⁵ Ce pourcentage est une estimation faite par moi-même à partir du nombre des rapports qui se trouvent dans la base de données ARCDoc du Centre Archivistique et Documentaire, Parlement Européen.

¹⁶ Elisabeth Vallance, Elisabeth Davies, *Women of Europe*, p. 67-68.

LES FEMMES QUI ONT FAIT L'EUROPE

L'activité assidue des députées dans les commissions et dans les délégations parlementaires leur a finalement conféré une reconnaissance politique assumée. Si au début de la première législature du Parlement élu on ne compte qu'une seule femme présidente de commission et trois vice-présidentes, vers la fin de la période trois femmes deviennent présidentes de commissions, tandis que 13 autres sont élues comme vice-présidentes¹⁷. Le même processus peut être observé au niveau des délégations¹⁸ vers la fin de la première législature, on compte sept femmes présidentes de délégations.

L'influence des députées au sein des groupes politiques reste fort dépendante du rôle joué au niveau national. Ainsi, madame Barbara Castle¹⁹ qui a été élue comme vice-présidente du groupe socialiste entre 1979-1986 était une personne très connue dans le monde politique du Royaume Uni, tout comme Dame Shelagh Roberts, vice-présidente des démocrates européens ou madame Simone Veil, vice-présidente du groupe libéral.



L'élection de Simone Veil au poste de président du Parlement européen le 18 juillet 1979.

Cette présence de la femme dans l'agora révèle une certaine volonté politique d'impliquer le «deuxième sexe»²⁰ dans la construction de l'Europe. Elle est symptomatique d'un processus d'intégration dans la vie économique de la moitié de la population du continent. D'ailleurs, la question féminine s'est trouvée inscrite

¹⁷ Le nombre des commissions régulières était de 15 en 1979. A cela s'ajoutent les deux commissions spéciales: la commission ad-hoc pour les droits de la femme et la commission de l'enquête sur la situation de la femme en Europe.

¹⁸ 22 délégations.

¹⁹ <http://www.spartacus.schoolnet.co.uk/PRcastleB.htm>, dernière visite le 8 avril 2008.

²⁰ Le terme a été lancé par Simone de Beauvoir; *Le deuxième sexe*, Paris, Gallimard, 1947.

à l'agenda communautaire dès le traité de Rome (1957) et demeure une préoccupation constante des acteurs impliqués dans la construction européenne. Les années 1970 sont particulièrement sensibles aux besoins de représentation des femmes et les institutions européennes se retrouvent dans l'avant-garde du mouvement d'inclusion de la femme dans la vie sociale, culturelle et politique du continent.

Cette vision communautaire explique dans une large mesure le fait que, parmi les premières décisions prises par le Parlement élu, se retrouve celle de constituer une commission pour l'étude de la situation des femmes dans les neuf pays de la Communauté.

3. LA COMMISSION *AD-HOC* POUR LES DROITS DE LA FEMME

Cette commission prit naissance après plusieurs débats, dans la réunion du 26 octobre 1979. La commission *ad hoc* fut chargée de préparer en coopération avec la Commission des Communautés européennes un rapport et par conséquent d'initier un débat parlementaire sur la situation de la femme au niveau européen et international²¹. La commission se composait de 35 membres titulaires, dont initialement 10 hommes et 25 femmes. La séance constitutive eut lieu le 13 décembre 1979 et nomma comme présidente madame Yvette Roudy, assistée par mesdames Shelagh Roberts, Mechthild von Alemann et Vera Squarcialupi comme vice-présidentes. Le mandat de la commission a duré jusqu'au 11 février 1981, date de l'adoption de la résolution concernant la situation de la femme. Dans la même réunion, fut décidé la rédaction d'un rapport ayant comme rapporteur général madame Johanna Majj-Weggen. Initialement les séances étaient interdites au public mais le 21 février 1980 la commission *ad-hoc* décida de les ouvrir au public. Par conséquent, la presse et des associations féministes purent suivre ses travaux et ainsi s'impliquer activement dans l'activité législative²².

Le rapport qui se compose de 160 pages fut élaboré à partir des sondages d'opinion, de questionnaires, de débats publics auxquels s'ajoutèrent les études des membres de la commission portèrent sur divers sujets ayant trait à la situation de la femme dans les pays européens²³. Le rapport commence avec une présentation de la condition de la femme dès le Moyen Âge jusqu'à l'époque contemporaine en insistant sur la situation précaire de l'ouvrière. Le rapport se penche notamment sur la situation de la femme dans les neuf pays des Communautés, en présentant les mesures prises par la Commission en accord avec les résolutions des Nations Unies concernant les femmes²⁴.

Une partie importante du rapport propose une série de mesures cherchant à amender la situation de la femme dans les pays des Communautés européennes. Les premières propositions visent l'amélioration de la situation socio-économique de la femme au foyer mais aussi du travail rémunéré des femmes. D'autres propositions concernent l'éducation et la formation adaptées au marché des filles et des jeunes femmes (notamment de celles qui veulent reprendre leur travail). Une série de mesures sont proposées pour un changement positif de la situation de la femme en matière de soins de santé ainsi que du point de vue juridique. Un chapitre est dédié à la situation des femmes dans les pays candidats et les pays en voie de développement. Le rapport conclut sur une série des propositions concernant les instruments nécessaires à une politique européenne visant à améliorer la position sociale, économique et culturelle de la femme.

²¹ *La situation de la femme dans la communauté européenne, Les débats au Parlement européen*, Parlement Européen, Secrétariat Direction Générale de la Recherche et de la documentation, juin 1981 (cité dorénavant comme, *La situation de la femme dans la communauté européenne*), p. 19.

²² *Ibidem*

²³ *Ibidem*, p. 20.

²⁴ D'ailleurs la commission *ad-hoc* a participé aux travaux de la conférence organisée par cette institution internationale à Copenhague en 1980, conférence qui a porté sur le bilan des réalisations des cinq premières années de la «Décennie de la femme» instituée en 1975 par l'organisation.
«Rapport fait au nom de la commission *ad hoc* pour les droits de la femme sur la situation de la femme dans la Communauté européenne», dans les *Archives du Centre Archivistique et Documentaire, Parlement Européen*, Base de données ARCDOC, PE1 AP RP/FEMM.1979 A1-0829/80.

3.1. La résolution sur la situation de la femme dans la Communauté européenne

Les députés œuvrant dans la commission *ad-hoc* ont préparé un projet de résolution adopté lors des réunions des 19 et 20 janvier 1981. Le débat au sein de la plénière eut lieu le 10 février 1981, la résolution étant adoptée avec plusieurs amendements le jour suivant. Comportant 59 points, celle-ci mettait fin aux travaux de la commission *ad-hoc* mais en la ré-instituant après un délai de deux ans en vue de vérifier le degré de réalisation de ses dispositions²⁵.

Dans le préambule de la résolution, il est mis en évidence le statut inférieur de la femme dans la société, tout en le jugeant «inacceptable, non seulement parce qu'elle limite les droits individuels de la femme, mais également parce qu'elle exerce une influence négative sur l'ensemble de l'équilibre de la société, dans les relations entre la collectivité et l'individu...²⁶» Considérant que l'élimination «de toute forme de discrimination et d'oppression au détriment de la femme est la condition *sine qua non* de l'édification d'un ordre social plus juste et plus avancé²⁷», la résolution propose une série des mesures visant à «l'amélioration des actions communautaires existantes».

Reconnaissant les efforts faits par la Commission pour améliorer la situation de la femme et pour l'en informer, notamment à l'occasion de l'élection du Parlement Européen au suffrage universel direct, la résolution recommande une révision des directives «égalité de rémunération» et «égalité de traitement» pour introduire l'obligation des États de la communauté d'harmoniser leur législation et de présenter des rapports à la Commission tous les deux ans à l'égard des mesures prises et des effets obtenus. La résolution demande à la Commission que la mise en œuvre des directives 'égalité des rémunérations' et 'égalité de traitement', auxquelles s'ajoute la directive 'sécurité sociale' à partir de 1984, soit une condition préalable *sine qua non* pour l'octroi des fonds communautaires régionaux et sociaux...²⁸

La résolution estime nécessaire l'information des femmes, par le biais des campagnes de presse, du contenu des directives européennes et d'autres actions entreprises par la Commission des Communautés européennes pour l'amélioration de leur situation. Informer les femmes sur leurs droits et leurs responsabilités semble s'imposer comme un point important de l'agenda de la commission *ad-hoc*. À plusieurs reprises les auteurs du rapport expriment l'urgence de rendre les femmes conscientes des mutations qui ont lieu dans la société. Ainsi, on estime qu'en matière de santé, il est nécessaire d'éduquer et d'informer les femmes sur les soins, notamment ceux touchant à la reproduction, et sur les moyens contraceptifs²⁹.

La résolution propose également une série des mesures concernant la lutte contre le chômage féminin : la réduction du temps du travail quotidien sans perdre les bénéfices sociaux et une meilleure répartition des tâches entre conjoints. Le texte insiste sur le fait que le travail partiel ne doit pas être destiné aux femmes mais à certaines situations et demande une directive de la part de la Commission visant l'égalité des chances pour les femmes et le droit à une formation similaire à celle des hommes. Il est mis l'accent sur la nécessité d'une formation permanente des filles et des femmes et sur la mise en marche d'un plan de développement des programmes de formation pour les chômeuses.

Un autre volet visé par la résolution consiste en la mise en œuvre d'une réelle protection sociale de la femme et des personnes âgées. Ainsi, on encourage les États membres à se doter d'un réseau de services sociaux destinés aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite³⁰. Des mesures ayant trait aux actions en faveur des catégories et des régions particulières sont également proposées, notamment des

²⁵ *Ibidem*, p. 21.

²⁶ *Ibidem*, p. 246.

²⁷ *Ibidem*

²⁸ *Ibidem*, p. 248.

²⁹ *Ibidem*, p. 258.

³⁰ *Ibidem*, p. 246-255.

femmes immigrées, des femmes travaillant dans les entreprises familiales et habitant dans des régions rurales faiblement peuplées.

S'agissant des femmes des pays en voie de développement, on propose de promouvoir une politique de lutte contre l'analphabétisme, d'octroyer une aide à la création de services d'assistance médicale, et de contribuer à l'abolition des coutumes préjudiciables à la femme, telles que les mutilations sexuelles etc. Il est en outre demandé à la Commission de Bruxelles d'entreprendre une enquête sur le trafic des êtres humains, les femmes étant le plus souvent les victimes de telles actions.

La résolution conclut sur l'inégalité de représentation homme-femme dans les institutions européennes et sollicite une amélioration, en émettant le souhait que les universités se penchent sur le rôle de la femme dans leur programme de recherche, elle demande à la Commission «de trouver une réponse rapide et efficace aux problèmes imminents et de présenter des propositions pour la mise en place d'une politique à long terme dans ce domaine»³¹.

4. LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE LA FEMME

Adoptée le 11 février 1981, la résolution devait être mise en œuvre par les institutions européennes, mais également par les États membres. Pour suivre le processus d'application de la résolution, en juin 1981, le Parlement Européen, suite à la demande déposée par madame Anne-Marie Lizin et 109 autres signataires décida d'instituer une Commission «d'enquête sur la situation de la femme en Europe» chargée de vérifier les résultats obtenus. Au cours de sa réunion du 23 novembre 1981, la commission d'enquête décida d'élaborer un rapport sur 17 thèmes différents³² portant sur les directives «égalité de traitement», «égalité de rémunération» et «sécurité sociale», la situation de la femme en Grèce, l'aménagement du temps du travail, la formation professionnelle, les nouvelles technologies, le Fonds social européen, les problèmes de santé, les femmes migrantes et femmes de migrants, les entreprises familiales, les fonctionnaires des institutions communautaires, sur le Tiers monde, les problèmes d'information, le congé parental, les services sociaux et autres, aussi bien que sur la fiscalité, l'action régionale et l'éducation.

La commission d'enquête sur la situation de la femme gagne très vite en prestige au sein des institutions européennes. Lorsque la Commission décide d'initier un nouveau programme d'action sur la promotion de l'égalité des chances pour les femmes et lorsque le Conseil s'est adressé au Parlement à ce sujet, le Président du Parlement renvoie cette proposition pour examen au fond à la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe et pour avis à la commission des budgets³³.

La commission d'enquête répondit à la demande du Président et nomma dans sa réunion des 28 et 29 janvier 1982 comme rapporteur à ce programme madame Marie-Claude Vayssade. La commission décida également de consulter pour avis la commission des affaires sociales et de l'emploi et celle de l'agriculture³⁴.

Madame Vayssade a présenté son rapport au cours des séances de la commission des 23/24 février, 18/19 mars et 29/30 mars 1982. Dans cette dernière session, le rapport fut adopté et avancé pour la discussion à la séance plénière du Parlement³⁵. Dans l'exposé des motifs, il était souligné le fait que le nouveau programme

³¹ *Ibidem*, p. 259-263.

³² «Rapport intérimaire fait au nom de la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe sur la situation de la femme dans les régions défavorisées de la Communauté européenne, dans le cadre de la révision du règlement du Fonds européen de développement régional», dans les *Archives du Centre Archivistique et Documentaire, Parlement Européen*, Base de données ARCDOC, PE1 AP RP/ FEMM. 1979 A1-0102/82.

³³ Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe, le 15 avril 1982, dans les *Archives du Centre Archivistique et Documentaire, Parlement Européen*, Base de données ARCDOC, PE1 APRP/FEMM.1979 A1-0101/82.

³⁴ *Ibidem*

³⁵ La commission des budgets a transmis qu'elle allait présenter son avis lors de la séance plénière tandis que la commission de l'agriculture a motivé l'absence d'une réponse par la manque du temps et la commission des affaires sociales n'a pas répondu à la demande de la commission d'enquête. «Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe», le 15 avril 1982, dans les *Archives du Centre Archivistique et Documentaire, Parlement Européen*, Base de données ARCDOC, PE1 APRP/FEMM.1979 A1-0101/82.

LES FEMMES QUI ONT FAIT L'EUROPE

d'action «destiné à renforcer le rôle moteur de la Communauté dans l'amélioration de la situation des femmes dans les États membres...³⁶» transmis par le Conseil et sur lequel la commission a œuvré, s'avérait bienvenu autant qu'utile. La commission d'enquête fait part de ses remarques, notamment sur les possibilités de mise en œuvre du programme qui sont laissées, dans le projet de la Commission, aux États membres dans plusieurs domaines tels que la santé et l'éducation³⁷. Les lacunes du projet sont remplies par une série d'amendements proposés par la commission d'enquête.

À la même époque, la commission d'enquête poursuit ses travaux concernant la situation de la femme en Europe et ailleurs. À la fin de l'année 1983, un tableau complet de la vie au féminin était esquissé. Le rapport est avancé pour débat au Parlement. Le 5 janvier 1984, un projet de résolution est présenté. Comptant 99 points, il propose une amélioration de la situation de la femme dans la Communauté en indiquant des mesures précises à suivre prises par le Conseil et la Commission.

4. 1. La résolution sur la situation de la femme en Europe

En guise de préambule, le projet de résolution souligne que, en dépit du nombre croissant de femmes sur le marché du travail, elles sont toujours assujetties au chômage, surtout les plus jeunes. Donc, la commission d'enquête «estime nécessaire que la Communauté et les États membres poursuivent les objectifs prioritaires suivants : a) la défense des conquêtes réalisés dans le domaine de l'égalité et la réalisation d'une égalité des chances effective; b) la défense de l'emploi féminin et l'offre de postes dans les nouveaux secteurs aux femmes; c) le partage égal des responsabilités entre l'homme et la femme dans la vie politique, culturelle, sociale et familiale...³⁸»

Le projet rappelle «la nécessité de créer dans chaque État membre des organes, des services ou des comités pour l'égalité des chances, dotés de pouvoirs réels...³⁹» et demande à la Commission de présenter un rapport au Parlement sur la situation des femmes en Espagne et au Portugal dans la perspective de l'adhésion à la CEE de ces deux pays.

Ensuite, il est recommandé à la Commission de multiplier les actions positives en faveur de femmes et de renforcer les services sociaux d'assistance pour assurer une égalité des chances effective. L'accent est mis sur l'urgence d'une intervention coordonnée dans le secteur de la formation pour garantir l'accès à l'éducation aux filles et pour supprimer les différences de formation entre les sexes mais aussi sur la nécessité de la formation des personnes de sexe féminin aux nouvelles technologies. Toujours sur le système d'enseignement, on invite les autorités en charge à «passer en revue le matériel éducatif, notamment les livres scolaires, afin d'éliminer les stéréotypes sexistes indésirables...⁴⁰»

Le projet de résolution s'attarde également sur la nécessité d'introduire des mesures spécifiques pour renforcer l'emploi et la protection sociale des femmes : des prêts à taux réduit, des aides aux coopératives mises en place à l'initiative des femmes, l'octroi des subventions en faveur du développement des infrastructures et des services sociaux nécessaires aux femmes, la réduction du temps du travail hebdomadaire. Il est suggéré notamment que le Fonds social européen soit réparti d'une manière équilibrée entre les hommes et les femmes.

³⁶ «Document de travail de la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe», du 12 février 1982, dans les *Archives du Centre Archivistique et Documentaire, Parlement Européen*, Base de données ARCDoc, PE1 AP RP/FEMM.1979 A1-0101/82.

³⁷ *Ibidem*

³⁸ Rapport déposé par la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe sur la situation de la femme en Europe, le 5 janvier 1984, dans les *Archives du Centre Archivistique et Documentaire, Parlement Européen*, Base de données ARCDoc, PE1APRP/FEMM.1979 A1-1229/83.

³⁹ Rapport déposé par la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe sur la situation de la femme en Europe, le 5 janvier 1984, dans les *Archives du Centre Archivistique et Documentaire, Parlement Européen*, Base de données ARCDoc, PE1APRP/FEMM.1979 A1-1229/83.

⁴⁰ *Ibidem*

Le projet de résolution affirme fortement le besoin d'un changement des mentalités concernant tant le rôle que l'identité de la femme. À ce propos, la commission annonce son intention de publier son rapport sur la situation de la femme sous la forme d'une brochure dans les langues officielles de la Communauté. Elle suggère également une série de mesures à prendre à ce sujet : la fonction maternelle ne doit pas servir de prétexte à des discriminations sociales; particulièrement il faut sensibiliser la population aux droits des femmes; une attention spéciale doit être accordée aux femmes migrantes pour faire cesser leur marginalisation dans les pays d'accueil.

La commission d'enquête demande aux institutions communautaires de «donner l'exemple en ce qui concerne les actions positives pour promouvoir l'égalité des chances des femmes» en les invitant à «nommer en leur sein un fonctionnaire chargé de veiller à l'application des mesures prises pour garantir l'égalité des chances...⁴¹»

Le rapport se termine par la demande adressée à «toutes les femmes de la Communauté européenne de prendre en mains, par le biais de leurs représentants, le problème de la paix tant sur le plan européen que sur le plan international, et de mener une campagne à l'échelle européenne dont l'objectif sera «le dialogue international de paix» afin de sauver ce qu'il y a de plus précieux : l'être humain»⁴².

L'adoption d'un programme d'action ayant comme base ce rapport ne s'avéra pas aisée selon le témoignage de madame Vayssade : «La bataille pour l'adoption du premier programme d'action a été rude. Il a fallu convaincre et de son utilité politique et de la nécessité d'un budget conséquent. ... Sans l'existence de cette commission parlementaire il est loin d'être certain que le programme aurait été à la hauteur de ce que nous souhaitons.⁴³»

Ayant fait l'expérience des faibles résultats obtenus à la suite du rapport de la commission *ad-hoc* et soucieuse de faire en sorte que ce programme d'action ne rencontre pas le même destin, la commission d'enquête émet le vœu que le Parlement «qui sera élu en juin 1984, mette en place une commission permanente «pour les droits de la femme», afin de garantir la sauvegarde de l'acquis communautaire et de l'égalité des chances⁴⁴;»

Ce dernier souhait sera exaucé. De fait, la deuxième législature du Parlement Européen entérine la naissance en juillet 1984 de la *commission des droits de la femme* qui a beaucoup œuvré pour le renforcement des dispositions relatives à l'égalité des chances et à la non-discrimination, pour l'application du *mainstreaming*, pour l'adoption d'actions positives et pour leur introduction dans les traités des Communautés Européennes.

5. CONCLUSIONS

L'existence de deux commissions spéciales destinées aux problèmes concernant les femmes met en évidence d'une part l'engagement des Communautés Européennes envers une vraie politique d'égalité homme/femme et, d'autre part, la présence significative des députées qui se constituent en «masse critique» et qui font ainsi émerger une politique du genre au sein du Parlement Européen⁴⁵.

Au total, les premières années de la législature 1979-1984 ont vu la naissance de la commission *ad hoc* et de la commission d'enquête sur la situation de la femme, ce qui traduit un intérêt accru de la part des députés

⁴¹ Rapport déposé par la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe sur la situation de la femme en Europe, le 5 janvier 1984, dans les *Archives du Centre Archivistique et Documentaire, Parlement Européen*, Base de données ARCDIOC, PE1APRP/FEMM.1979 A1-1229/83.

⁴² *Ibidem*

⁴³ Intervention de Marie-Claude Vayssade dans le cadre de la conférence nationale organisée par le réseau *Demain la parité* sur les femmes dans la prise de décision, UNESCO, 9 janvier 1996, reprise in Françoise Gaspard, dir., *Les femmes dans la prise de décision en France et en Europe*, l'Harmattan, Paris, 1997, p. 59-60.

⁴⁴ Rapport déposé par la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe sur la situation de la femme en Europe, le 5 janvier 1984, dans les *Archives du Centre Archivistique et Documentaire, Parlement Européen*, Base de données ARCDIOC, PE1APRP/FEMM.1979 A1-1229/83.

⁴⁵ Jane Freedman, «Women in the European Parliament», in *Parliamentary Affairs*, vol. 55, no. 1, janvier 2002, p. 184.

LES FEMMES QUI ONT FAIT L'EUROPE

pour une série de problèmes liés au genre. Entre 1979-1981, on a pu compter quelques 93 questions écrites ou orales sur des sujets faisant référence aux femmes, adressées aussi bien à la Commission de Bruxelles qu'au Conseil. Un grand nombre de ces questions (59) ont été déposées par les députées et portaient sur le travail de nuit des femmes, la discrimination dans le système éducatif, les risques liés aux pilules contraceptives, l'égalité homme-femme dans le monde du travail et les écarts de traitement en matière de sécurité sociale et d'emploi féminin, les fonctionnaires de sexe féminin dans la CEE, les travaux à domicile, la publicité déloyale utilisant la femme à des fins commerciales etc.⁴⁶ A la même époque, les députées ont également formulé des questions orales à propos de la législation relative à l'avortement, les dispositions en matière de sécurité sociale, la protection de la maternité au sein de la CEE.⁴⁷

Toute cette activité des commissions et des députées au sujet de la situation de la femme en Europe a été possible, selon madame Vayssade, grâce à la solidarité des femmes parlementaires. Même lorsque «certaines femmes se sont heurtées dans leur groupe politique à des attaques véhémentes⁴⁸» elles ont manifesté une solidarité sans faille, affirme-t-elle. L'atmosphère que madame Joyce Quin trouvait «women-friendly⁴⁹» a également apporté sa contribution à la réussite de programmes d'amélioration de la situation de la femme.

La présence des femmes dans le plus haut forum politique de l'Europe ne s'est pas cantonnée aux questions féminines. Les députées européennes se sont impliquées activement dans la vie parlementaire dans son ensemble. Elles ont rédigé des rapports, elles ont siégé dans toutes les commissions et ont fait partie des diverses délégations du Parlement. Certaines femmes ont joué un rôle politique de premier plan en tant que présidentes et vice-présidentes du Parlement et des groupes politiques. Il est révélateur de l'importance accordée à la femme par les institutions européennes que le premier Président de l'Assemblée élue ait été une femme d'un grand prestige, madame Simone Veil. Une autre grande dame d'Europe, Louise Weiss, en tant que doyenne d'âge, a présidé la première séance des élus européens. «Présidente d'un jour» comme se proclame dans son discours d'investiture, elle exprimait devant ses collègues «la joie la plus forte que puisse éprouver une créature au soir de son existence -, la joie d'une vocation de jeunesse miraculeusement accomplie⁵⁰.»

Les députées de la première législature sont des personnalités fortes munies d'une réelle conscience politique européenne, des femmes qui croient à l'idée d'une Europe unie dans la diversité. Une partie de ces dames de l'Europe se situent dans l'héritage politique des politiciens qui se sont consacrés à la construction européenne. Une autre se compose d'activistes en faveur de droits de la femme, et/ou des membres de la haute administration d'État. Mères, elles ont su harmoniser carrière parlementaire et vie de famille.⁵¹

Eduquées et cultivées, la plupart ayant fait des études en droit, économie, sciences, arts et littérature, elles sont entrées dans la vie active en tant qu'avocates, professeures, journalistes, enseignantes, femmes d'affaires avant de devenir députées européennes⁵². Leurs diverses expériences leur ont permis de proposer des solutions à des problèmes cruciaux liés à la construction des Communautés Européennes.

L'élection au suffrage universel direct pour le Parlement Européen a marqué un commencement pour les députées européennes. Devenues «une masse critique», elles ont pu imposer à l'agenda européen la

⁴⁶ *La situation de la femme dans la communauté européenne*, p. 277-284.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 285.

⁴⁸ Intervention de Marie-Claude Vaysade dans le cadre de la conférence nationale organisée par le réseau *Demain la parité* sur les femmes dans la prise de décision, UNESCO, 9 janvier 1996, reprise in Françoise Gaspard, dir., *Les femmes dans la prise de décision en France et en Europe*, l'Harmattan, Paris, 1997, p. 61.

⁴⁹ Joyce Quin dans *Memories of the first elected European Parliament*, cueillis par Bill Newton Dunn, Allendale Publishing, London, 2007, p. 78.

⁵⁰ Louise Weiss, discours en tant que présidente du Parlement Européen, cité dans le livre *Louise Weiss l'Européenne*, Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1994, p. 483.

⁵¹ 71% des députées de la première législature étaient mariées et 53% avaient des enfants (Elisabeth Vallance, Elisabeth Davies, *Women of Europe*, p. 41).

⁵² *Ibidem*, p. 42.

LE CHEMIN VERS LES ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

problématique féminine. Œuvrant de façon intensive pour que les femmes acquiescent un prestige mérité et qu'elles trouvent leur place dans la vie politique, sociale et culturelle de notre continent, les parlementaires européennes ont participé activement à faire l'Histoire de l'Europe.

LES FEMMES QUI ONT FAIT L'EUROPE

Les femmes au Parlement européen			en 1978		Commissions le 11 mars 1977		membres femmes		pourcentage femmes	
Pays	nombre députés	femmes	pourcentage femmes							
Allemagne	36	1	2,7		Politique	35	0	0	8,57%	0
Belgique	14	0	0		Juridique	35	3	3	8,57%	0
Danemark	10	1	10		Economique et monétaire	35	0	0	0	0
France	36	0	0		Des budgets	35	0	0	0	0
Irlande	10	0	0		Des affaires sociales et de l'emploi	35	5	5	14,29%	1
Italie	36	3	8,3		De l'agriculture	35	1	1	2,86%	2
Luxembourg	6	1	16,8		Politique régionale et des transports	35	2	2	5,71%	4
Pays Bas	14	1	7,5		Environnement et santé publique	35	4	4	11,43%	1
Royaume Uni	36	4	11,1		De l'énergie et de la recherche	35	1	1	2,86%	1
					Relations économiques extérieures	35	1	1	2,86%	5
					Du développement et de la coopération	35	5	5	14,29%	0
					Du règlement et des pétitions	18	0	0	0	0
Apud, European Parliament, Vademecum, 1978.										
Présidentes de commissions				le 11 mars 1977 no. Femmes						
Vice-présidentes de commissions					2					
					3					
Présidentes de groupes politiques					0					
Vice-présidentes de groupes politiques					1					

LE CHEMIN VERS LES ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

Les femmes au Parlement européen entre 1979-2004										
Pays	1979	1984	1989	1994	1999	2004	2007			
Allemagne	14,8	19,7	30,9	35,4	37,4	31,3				
Autriche					38,1	38,8				
Belgique	8,3	16,7	16,7	32	28	29,1				44,5
Bulgarie										
Chypre						0				
Danemark	31,2	37,5	37,5	43,8	37,5	35,7				
Espagne		10	15	32,8	34,4	33,3				
Estonie						33,3				
Finlande					43,7	35,7				
France	22,2	20,9	23,5	29,9	40,2	43,5				
Grèce		8,3	4,2	16	16	29,1				
Hongrie						33,3				
Irlande	13,3	13,3	6,7	26,7	33,3	38,5				
Italie	13,6	9,9	12,4	12,6	11,5	19,2				
Lettonie						22,2				
Lituanie						38,5				
Luxembourg	16,7	50	50	50	33,3	50				
Malte						0				
Pays-Bas	20	28	28	32,2	35,5	44,4				
Pologne						13				
Portugal		4	12,5	8	20	25				
République tchèque						20,8				
Roumanie										31,4
Royaume-Uni	13,6	14,8	14,8	18,4	24,1	24,3				
Slovaquie						35,7				
Slovénie						42,9				
Suède					40,9	57,9				
Moyenne	16,3	17,7	19,3	25,9	30,2	30,3				31,53
Source: Parlement européen, apud Mariette Sineau, "Femmes", in Yves Déloye, ed., <i>Dictionnaire des élections européennes</i> , Economica, 2005, p. 307. http://www.elections2004.eu.int/ep-election/sites/fr/index.html										
Femmes/Parlement européen										
Femmes/Parlements nationaux	1979									1979
Pays										
Allemagne		14,8								8
Belgique		8,3								8
Danemark		31,2								23
France		22,2								4
Irlande		13,3								4
Italie		13,6								8
Luxembourg		16,7								10
Pays-Bas		20								14
Royaume-Uni		13,6								3
Apud, Elisabeth Vallance, Elisabeth Davies, <i>Women of Europe, Women MEPs and equality policy</i> , Cambridge University Press, Cambridge, 1986, p. 7.										

LES FEMMES QUI ONT FAIT L'EUROPE

Les femmes au Parlement européen		nombre des femmes le 10 décembre 1979	nombre des femmes le 12 mars 1984
Présidentes des commissions		1	3
Vice-présidentes des commissions		5	13
Présidentes des délégations		0	7
Vice-présidentes des délégations		0	3
Présidentes des groupes politiques		0	0
Vice-présidentes des groupes politiques		7	6
Membres du bureau administratif		3	6
Trésorières		1	1
Présidentes du Parlement européen	Louise Weiss	17 juillet 1979	
	Simone Veil	17 juillet 1979-18 janvier 1982	
Vice-présidentes du Parlement européen	Danielle de March	17 juillet 1979-19 janvier 1982	
		20 janvier 1982-23 juillet 1984	
	Baroness Diane Elles	20 janvier 1982-23 juillet 1984	
	Maria Luisa		
	Cassanmagnago-Cerretti	14 octobre 1982-23 juillet 1984	

LES FEMMES QUI ONT FAIT L'EUROPE

Rapports rédigés par des femmes (législature 1979-1984)

Rapporteur 1979-1984

AGNELLI, Susanna

ALEMANN, Mechthild von

BADUEL GLORIOSO, Maria Fabrizia

BARBARELLA, Carla

BOOT, Elise C.A.M.

CARETTONI ROMAGNOLI, Tullia

Objet

Prélèvements applicables aux importations de certains gros bovins et de leur viande en provenance de Yougoslavie

Implantation de centrales nucléaires dans les régions frontalières

Règles communes pour certains transports combinés rail/route de marchandises

Stratégies transfrontalières en matière de transports dans les régions frontalières

Situation de la femme en Europe

Uniformisation de certaines règles d'autorisation pour les transports intracommunautaires de marchandises par route

Fermeture des aciéries de Consett

Régime à l'importation applicable pour les années 1983 à 1986 aux produits de la sous-position 07.06 A du TDC

Relations PE-CES

Régime d'importation applicable en 1982 aux produits de la sous-position 07.06 A du tarif douanier commun

Modification de la directive 79/695/CEE: Harmonisation des procédures de mise en libre pratique des marchandises

Passage à la seconde étape de l'accord d'association entre la CEE et la République de Chypre

Coopération technique et financière entre la CEE et la République de Chypre

Relations économiques et commerciales entre la CEE et Malte

Relations économiques et commerciales entre la CEE et Chypre

Développement agricole des oeufs, de la viande, des céréales, etc. en Irlande du Nord

Politique des structures agricoles

Modernisation des exploitations agricoles

Programme spécial de développement énergétique

Projet de budget rectificatif et supplémentaire no 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1982

Refus du Conseil d'établir un projet de budget rectificatif et supplémentaire visant à affecter à la lutte contre le chômage et la faim dans le monde des crédits économisés dans le secteur agricole

Avant-projet de budget supplémentaire et rectificatif no 1 pour l'exercice 1982

Mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni

Renforcement de la coopération transfrontalière

Importations d'huile d'olive de Tunisie, d'Algérie et du Maroc et de produits agricoles de Turquie pour 1979/1980

Suspension totale ou partielle des droits du Tarif Douanier Commun pour certains produits agricoles de Turquie

Orientations générales pour 1983 en matière d'aide financière et technique en faveur des pays en développement non associés

Industrie de la chaussure en Europe

Association Internationale de Développement

LE CHEMIN VERS LES ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

CARETTONI ROMAGNOLI, Tullia	Crise du bois de feu en Afrique sahélienne et ses graves conséquences pour le Tiers Monde
CASSANMAGNAGO CERRETTI, Maria Luisa	Politique familiale dans la Communauté
CASSANMAGNAGO CERRETTI, Maria Luisa	Résultats des travaux du Comité paritaire et de l'Assemblée consultative ACP-CEE
CASSANMAGNAGO CERRETTI, Maria Luisa	Programme spécial de lutte contre la faim dans le monde
CASTELLINA, Luciana	Fonctionnement pour 1977 et 1978 du STABEX et rapport de la Cour des Comptes sur le STABEX
CASTELLINA, Luciana	Code international de commercialisation des substituts du lait maternel
CASTELLINA, Luciana	Code international de commercialisation des substituts du lait maternel adopté par l'OMS
CASTELLINA, Luciana	Financement de projets destinés à assurer la formation des femmes présentés par l'ANC et la SWAPO
CINCIARI RODANO, Maria Lisa	Discriminations en matière de filiation entre mères célibataires et femmes mariées dans certains Etats membres
CINCIARI RODANO, Maria Lisa	Situation de la femme en Europe
CINCIARI RODANO, Maria Lisa	Discriminations en matière de transmission de la nationalité
CLWYD, Ann	Intégration économique, professionnelle, sociale des handicapés dans la Communauté en 1981, année internationale des handicapés
CRESSON, Edith	Mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche dans une zone à 800 milles de la Guyane
CRESSON, Edith	Développement de l'agriculture dans les départements français d'Outre-mer
CRESSON, Edith	Dérogations accordées au Danemark, à l'Irlande et au Royaume-Uni en matière de peste porcine
CRESSON, Edith	Rendre et maintenir le territoire de la Communauté indemne de peste porcine classique
DE VALERA, Sile	Situation de la femme dans les régions défavorisées de la Communauté européenne, dans le cadre de la révision du règlement du FEDER
DE VALERA, Sile	Principes d'une politique communautaire de l'âge de la retraite
DE VALERA, Sile	Situation de la femme en Europe
DEKKER, Suzanne	Condition féminine dans la Communauté européenne
DESOUCHES, Marie-Jacqueline	Aides à la construction navale
DESOUCHES, Marie-Jacqueline	Trafic frontalier
DESOUCHES, Marie-Jacqueline	Actions générales dans le domaine de l'informatique
DESOUCHES, Marie-Jacqueline	Politique des investissements dans la Communauté
DESOUCHES, Marie-Jacqueline	Accession à la Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes de la mer Baltique et des Belts
DUPORT, Paule	Bilans sociaux dans les entreprises de la Communauté européenne
DURY, Raymonde M.E.A.	Assistance aux réfugiés dans les pays en voie de développement
DURY, Raymonde M.E.A.	Convention CEE-UNRWA relative à l'assistance aux réfugiés dans les pays du Proche-Orient
ELLES, Baroness Diana	Problème des personnes disparues à Chypre
ELLES, Baroness Diana	Coopération politique européenne et rôle du PE
FOCKE, Katharina	Mise en oeuvre des actions de substitution aux livraisons d'aide alimentaire dans le domaine de l'alimentation
FORSTER, Norvela	Tarifs des transports aériens réguliers entre Etats membres
FORSTER, Norvela	Tarifs des transports aériens réguliers entre Etats membres
FOURCADE, Marie-Madeleine	Définition du territoire douanier de la CE

LES FEMMES QUI ONT FAIT L'EUROPE

FUILLET, Yvette M.	Rejets de mercure dans le milieu aquatique par le secteur de l'électrolyse des chlorures alcalins
FUILLET, Yvette M.	Action spécifique en faveur de l'habitat en Irlande du Nord dans le cadre d'une opération intégrée à Belfast
GAIOTTI DE BIASE, Paola	Programme communautaire dans le secteur de l'éducation
GAIOTTI DE BIASE, Paola	Situation de la femme en Europe
GASPARD, Françoise	Levée de l'immunité parlementaire d'un membre (Gouthier)
GREDEL, Eva Wilhelmsson	Aspects politiques des relations entre la Communauté et les Etats-Unis d'Amérique
HERKLOTZ, Luise	Transport des chevaux destinés à l'abattage
HOOPER, Gloria D.	Récupération et réutilisation des vieux papiers et cartons
HOOPER, Gloria D.	Carte de santé européenne
HOOPER, Gloria D.	Emballages pour liquides alimentaires
HOOPER, Gloria D.	Régime de perfectionnement actif
HOOPER, Gloria D.	Préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages
HOOPER, Gloria D.	Situation de la femme en Europe
HOOPER, Gloria D.	Emballages pour liquides alimentaires
HOOPER, Gloria D.	Emballages pour liquides alimentaires
HOOPER, Gloria D.	Pollution à l'intérieur des bâtiments
KROUWEL-VLAM, J. (Annie) B.	Classification, emballage et étiquetage des peintures, vernis, encres d'imprimerie, colles et produits connexes
KROUWEL-VLAM, J. (Annie) B.	Viandes fraîches
KROUWEL-VLAM, J. (Annie) B.	Bruit aérien émis par les appareils domestiques
LE ROUX, Sylvie	Accord de pêche entre la CEE et la Guinée-Bissau
LE ROUX, Sylvie	Situation de la femme en Europe
LENTZ-CORNETTE, Marcelle	Critères microbiologiques concernant les denrées alimentaires et aliments pour animaux
LENTZ-CORNETTE, Marcelle	Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses
LENTZ-CORNETTE, Marcelle	Sécurité des installations nucléaires, protection sanitaire des populations et problèmes radiologiques transfrontaliers.
LENTZ-CORNETTE, Marcelle	Valeurs limites et objectifs de qualité pour les rejets de mercure des secteurs autres que celui de l'électrolyse des chlorures alcalins
LENZ, Marlene	Relations et accord entre la CEE et la Roumanie
LENZ, Marlene	Remboursement ou remise des droits à l'importation ou à l'exportation
LENZ, Marlene	Situation de la femme en Europe
LENZ, Marlene	Situation en Amérique centrale
LIZIN, Anne-Marie A.	Sécurité nucléaire européenne
LIZIN, Anne-Marie A.	Situation de la femme en Europe
MACCIOCCHI, Maria Antonietta	Objection de conscience
MACCIOCCHI, Maria Antonietta	Droit de vote et éligibilité au niveau local des citoyens résidant dans un Etat membre autre que le leur
MACCIOCCHI, Maria Antonietta	Situation de la femme en Europe
MAIJ-WEGGEN, Johanna R.H.	Plan de lutte contre la pollution des mers par les hydrocarbures
MAIJ-WEGGEN, Johanna R.H.	Situation de la femme dans la Communauté européenne
MAIJ-WEGGEN, Johanna R.H.	Prévention de catastrophes dans les gisements marins de pétrole et de gaz naturel au Nord-Ouest de l'Europe

LE CHEMIN VERS LES ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

MAIJ-WEGGEN, Johanna R.H.	Matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine
MAIJ-WEGGEN, Johanna R.H.	Commerce communautaire de produits dérivés du phoque
MAIJ-WEGGEN, Johanna R.H.	Commerce communautaire de produits dérivés du phoque
MAIJ-WEGGEN, Johanna R.H.	Lutte contre la pollution de la mer du Nord
MAIJ-WEGGEN, Johanna R.H.	Situation de la femme en Europe
MAIJ-WEGGEN, Johanna R.H.	Application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante
MAIJ-WEGGEN, Johanna R.H.	Egalité de traitement des veuves et des veufs en matière de sécurité sociale
MAIJ-WEGGEN, Johanna R.H.	Problèmes de sécurité sociale (document de la Commission) - Rapport intérimaire
MARTIN, Simone M.M.	Restructuration de la viticulture dans certaines régions méditerranéennes françaises (prime spéciale)
MARTIN, Simone M.M.	Politique régionale de la CE et Irlande du Nord
MARTIN, Simone M.M.	Cinquième rapport annuel (1979) sur le FEDER
MARTIN, Simone M.M.	Installation des jeunes agriculteurs dans la Communauté
MARTIN, Simone M.M.	Situation de la femme en Europe
MOREAU, Louise	Bilan et perspectives d'approvisionnement en matières premières minérales et végétales
MOREAU, Louise	Règles d'origine
NIELSEN, Tove	Nouvelles technologies et formation professionnelle et politiques de formation professionnelle pour les années 1980
NIELSEN, Tove	Problème des travailleurs migrants
NIKOLAOU, Kalliopi	Protocole additionnel à l'accord de coopération entre la CEE et la Yougoslavie à la suite de l'adhésion de la Grèce
PANTAZI, Konstantina	Situation de la femme en Europe
PAUWELYN, Jeanne M.	Accord de pêche dans le Skagerrak et le Kattegat en 1983 entre la CEE, la Norvège et la Suède
PAUWELYN, Jeanne M.	Quotas de capture pour 1983 pour navires d'un des EM pêchant dans la zone de réglementation définie par la convention NAFO
PERY, Nicole	Coordination des opérations d'inspection et de surveillance maritimes
PERY, Nicole	Participation financière de la CE aux opérations d'inspection et de surveillance des eaux maritimes du Danemark et de l'Irlande
PERY, Nicole	Conservation et gestion des ressources de pêche pour les navires espagnols, 1982
PERY, Nicole	Conservation et gestion des ressources de pêche pour navires de pays tiers dans une zone de 200 milles de la Guyane
PERY, Nicole	Droits applicables aux filets de poisson obtenus à bord des bateaux communautaires à partir de poissons originaires de pays tiers
PERY, Nicole	Enseignement supérieur et développement de la coopération universitaire dans la Communauté européenne
PERY, Nicole	Pêche espagnole dans les eaux communautaires de l'Atlantique, dans le cadre actuel et dans la perspective de l'élargissement
PERY, Nicole	Problèmes de la pêche portugaise dans le cadre de l'élargissement de la Communauté
PHLIX, Alphonsine M.J.	Contrôles des marchandises aux frontières et régime de perfectionnement passif
PRUVOT, Marie-Jane	Activités de la jeunesse
PRUVOT, Marie-Jane	Situation sociale des travailleurs du secteur culturel

LES FEMMES QUI ONT FAIT L'EUROPE

PRUVOT, Marie-Jane	Maroc et Syrie: protocole à l'accord de coopération suite à l'adhésion de la Grèce
PRUVOT, Marie-Jane	Protocole à l'accord entre la CEE et l'Etat d'Israël, suite à l'adhésion de la Grèce
PRUVOT, Marie-Jane	Gavage des oies pour la fabrication du foie gras
PRUVOT, Marie-Jane	Droits de douane japonais frappant la confiserie de chocolat
PRUVOT, Marie-Jane	Jouets de guerre
PRUVOT, Marie-Jane	Programme sectoriel de recherche et de développement dans le domaine de la recherche en médecine et santé publique - (1982-1986)
PRUVOT, Marie-Jane	Charte européenne du patient
PRUVOT, Marie-Jane	Relations économiques et commerciales entre la CEE et l'AELE
PRUVOT, Marie-Jane	Promotion du cinéma des pays de la Communauté
PRUVOT, Marie-Jane	Traitement des substances toxiques et dangereuses par les Communautés européennes et leurs Etats membres
QUIN, Joyce G.	Taxe sur les captures de saumon en Mer Baltique par des navires de la Communauté
QUIN, Joyce G.	Mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche pour la Suède, l'Islande et la Norvège
QUIN, Joyce G.	Importation de beurre de Nouvelle-Zélande au Royaume-Uni et dans des conditions particulières dans la Communauté
QUIN, Joyce G.	Coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest: programme international d'inspection mutuelle
QUIN, Joyce G.	Redevance sur les licences autorisant la pêche au saumon en Suède
QUIN, Joyce G.	Répartition entre les Etats membres des possibilités de capture pour 1981
QUIN, Joyce G.	Restructuration du secteur de la pêche côtière
QUIN, Joyce G.	Accord entre la CEE, la Norvège et la Suède sur la réglementation de la pêche dans le Skagerrak et le Kattegat en 1982
RABBETHGE, Renate-Charlotte	Fourniture de produits autres que céréales, lait écrémé en poudre et butteroil à certains PVD et à certains organismes spécialisés
RABBETHGE, Renate-Charlotte	Programme de R&D dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (1982-1985)
RABBETHGE, Renate-Charlotte	Programme d'aide au développement des capacités endogènes de recherche scientifique et technique des PVD (1984-1987)
RABBETHGE, Renate-Charlotte	Programme d'aide au développement des capacités endogènes de recherche scientifique et technique des PVD (1984-1987)
ROBERTS, Dame Shelagh	Action limitée dans le domaine des infrastructures de transport
ROBERTS, Dame Shelagh	Situation de la femme en Europe
ROBERTS, Dame Shelagh	Congés parentaux et congés pour raisons familiales
ROUDY, Yvette	Risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles
SALISCH, Heinke	Harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des revenus en relation avec la libre circulation des travailleurs
SALISCH, Heinke	Répercussions des problèmes énergétiques et de l'évolution technologique sur le niveau de l'emploi dans la CE
SALISCH, Heinke	Programme de promotion de l'emploi des jeunes assorti d'un projet de résolution du Conseil
SALISCH, Heinke	Problème du chômage des jeunes
SALISCH, Heinke	Actions visant à combattre le chômage des femmes
SALISCH, Heinke	Action communautaire pour combattre le chômage - Initiatives locales de création d'emplois

LE CHEMIN VERS LES ELECTIONS DIRECTES DU PARLEMENT EUROPEEN

SCAMARONI, Marie-Claire	Rationnement de carburant pour les transports utilitaires entre Etats membres
SCHLEICHER, Ursula	Directive 76/768/CEE sur les produits cosmétiques
SCHLEICHER, Ursula	Publicité, étiquetage et présentation de denrées alimentaires
SCHLEICHER, Ursula	Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses
SCHLEICHER, Ursula	Limitation des expériences sur les animaux et protection des animaux de laboratoire
SCRIVENER, Christiane	Chlorofluorocarbones dans l'environnement
SCRIVENER, Christiane	Protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition à l'amiante
SCRIVENER, Christiane	Orientations de la politique budgétaire des Communautés pour 1984
SCRIVENER, Christiane	Lutte contre la drogue
SCRIVENER, Christiane	Mesures d'intérêt communautaire dans le domaine de l'emploi, des infrastructures de transport, de la stratégie énergétique
SCRIVENER, Christiane	Deuxième programme d'action des CE en matière de sécurité et santé sur le lieu de travail
SCRIVENER, Christiane	Projet de budget général pour 1984, Section 'III-Commission' dans sa version modifiée par le Conseil
SCRIVENER, Christiane	Projet de budget général 1984, Section 'III-Commission'
SCRIVENER, Christiane	Mesures particulières d'intérêt communautaire dans le domaine de l'emploi, des infrastructures de transport et de la stratégie énergétique
SCRIVENER, Christiane	Orientations de politique budgétaire des Communautés pour 1985
SCRIVENER, Christiane	Mesures pour la couverture des besoins de l'exercice 1984, compte tenu de l'épuisement des ressources propres
SEIBEL-EMMERLING, Lieselotte	Système communautaire d'échange rapide d'informations sur les dangers découlant de l'utilisation de produits de consommation
SEIBEL-EMMERLING, Lieselotte	Système d'information sur les dangers découlant de l'utilisation de produits de consommation
SEIBEL-EMMERLING, Lieselotte	Effet des traitements et de la distribution sur la qualité et la valeur nutritionnelle des denrées alimentaires
SEIBEL-EMMERLING, Lieselotte	Code européen des produits alimentaires
SPAACK, Antoinette	Lutte contre les catastrophes ayant engendré une pollution marine ou côtière par les hydrocarbures
SPAACK, Antoinette	Exploitation des grands fonds marins et du milieu marin
SPAACK, Antoinette	Situation de la femme en Europe
SQUARCIALUPI, Vera	Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance
SQUARCIALUPI, Vera	Limitation des émissions sonores des hélicoptères
SQUARCIALUPI, Vera	Situation et problèmes des personnes âgées dans la Communauté
SQUARCIALUPI, Vera	Limitation des émissions sonores des hélicoptères
SQUARCIALUPI, Vera	Limitation des émissions sonores des aéronefs
SQUARCIALUPI, Vera	Problèmes de l'alcoolisme dans les Pays de la Communauté
SQUARCIALUPI, Vera	Lutte contre la pollution atmosphérique en provenance des installations industrielles
SQUARCIALUPI, Vera	Rapprochement des législations des Etats membres relatives aux produits cosmétiques
SQUARCIALUPI, Vera	Discriminations sexuelles sur le lieu de travail
SQUARCIALUPI, Vera	Déchets
SQUARCIALUPI, Vera	Exportation de diverses substances et préparations dangereuses: protection du consommateur

LES FEMMES QUI ONT FAIT L'EUROPE

SQUARCIALUPI, Vera	Situation de la femme en Europe
SQUARCIALUPI, Vera	Fabrication, mise sur le marché et délivrance des aliments médicamenteux pour animaux dans la Communauté
SQUARCIALUPI, Vera	Protection des consommateurs européens contre l'importation de produits déclarés impropres à la consommation par la législation des USA
SQUARCIALUPI, Vera	Eaux de baignade
SQUARCIALUPI, Vera	Rapprochement des législations concernant les solvants d'extraction utilisés dans les denrées alimentaires
THÉOBALD-PAOLI, Yvonne	Plan de développement transnational de l'infrastructure d'assistance à l'innovation et au transfert des technologies (1983-1985)
THÉOBALD-PAOLI, Yvonne	Industrie navale dans la Communauté
VAN DEN HEUVEL, Ien	Situation de la femme en Europe
VAN HEMELDONCK, Marijke J.H.	Fermetures de sécurité pour les enfants
VAN HEMELDONCK, Marijke J.H.	Surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets dangereux dans la Communauté européenne
VAYSSADE, Marie-Claude	Nouveau programme d'action communautaire sur la promotion de l'égalité des chances pour les femmes
VAYSSADE, Marie-Claude	Abolition de la peine de mort dans la CE
VAYSSADE, Marie-Claude	Situation des Tziganes dans la Communauté
VAYSSADE, Marie-Claude	Garde et enlèvements d'enfants au-delà des frontières nationales
VAYSSADE, Marie-Claude	Comptes annuels des banques et autres établissements financiers
VEIL, Simone	Accès à la profession de transporteur de marchandises par voie navigable
WALZ, Hanna	Perspectives et limites de la décentralisation dans la production d'énergie (technologies douces)
WALZ, Hanna	Emprunts Euratom pour le financement des centrales nucléaires
WALZ, Hanna	Stockage final des déchets radioactifs et retraitement des combustibles nucléaires irradiés
WALZ, Hanna	Modification de la décision 82/402/CEE: programme de recherche et développement, secteur des matières premières 1982-1985
WEBER, Beate	Deuxième programme quinquennal (1980-1984) concernant la gestion et le stockage des déchets radioactifs
WEBER, Beate	Valeurs limites pour les rejets de cadmium en milieu aquatique et exportation à destination de la Suède de produits contenant du cadmium
WEBER, Beate	Incidences sur l'environnement de certains ouvrages publics et privés
WEBER, Beate	Mesures fondamentales pour la protection radiologique des personnes soumises à des examens et traitements médicaux
WEBER, Beate	Commercialisation dans la Communauté de l'herbicide 2, 4, 5 - T
WEISS, Louise	Exposition sur la contribution de la CE au développement de l'Europe, Musée de l'unification européenne
WIECZOREK-ZEUL, Heidemarie	Relations commerciales entre la CEE et les Etats du Golfe
WIECZOREK-ZEUL, Heidemarie	Relations économiques entre la Communauté européenne et l'Amérique centrale
WIECZOREK-ZEUL, Heidemarie	Situation de la femme en Europe

OUVRAGES DÉJÀ PARUS:

Hors-série: *Vers un Parlement unique - L'influence de l'assemblée commune de la CECA sur les Traités de Rome*, Luxembourg, Mars 2007, 231 pp., OR: IT, disponible dans toutes les langues communautaires (sauf irlandais).

Les Cahiers du CARDOC, No 1 «Le Parlement européen et les travaux de la Convention européenne», Luxembourg, Septembre 2007, 159 pp., OR: IT, disponible aussi en EN et DE.

Les Cahiers du CARDOC, No 2 «Le Parlement européen il y a 50 ans», Luxembourg, Mars 2008, 138 pp., OR: IT, disponible aussi en EN et DE.

Les Cahiers du CARDOC, No 3 «Les Commissions de l'Assemblée commune», Luxembourg, Septembre 2008, 140 pp., OR: IT, disponible aussi en EN et DE.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO
 EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
 EUROPÄISCHES PARLAMENT
 EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ
 EUROPEAN PARLIAMENT
 PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA
 PARLAMENTO EUROPEO
 EIROPAS PARLAMENTS EUROPOS PARLAMENTAS
 EURÓPAI PARLAMENT
 IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
 PARLAMENT EUROPEJSKI
 PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
 EURÓPSKY PARLAMENT
 EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI
 EUROPARLAMENTET

UNITÉ «CENTRE ARCHIVISTIQUE ET DOCUMENTAIRE» CARDOC
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉSIDENTE
PARLEMENT EUROPÉEN



Office des Publications
 Publications.eu.int

